# MÉMORIAL

# D E S

# SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-neuvième séance – Mercredi 13 octobre 2010, à 20 h 40

# Présidence de M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 20 h 40 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: M. Patrice Mugny, conseiller administratif, MM. Christophe Buemi, Roland Crot, Endri Gega, Pascal Holenweg, Christian Lopez Quirland, M<sup>me</sup> Annina Pfund, MM. Thierry Piguet et Georges Queloz.

Assistent à la séance: *M*<sup>me</sup> *Sandrine Salerno*, maire, *M. Pierre Maudet*, vice-président, *MM. Manuel Tornare* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

#### CONVOCATION

Par lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2010, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 12 octobre et mercredi 13 octobre 2010, à 17 h et 20 h 30.

# 2674 SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010 (soir)

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal Ouestions orales

(La présidence est momentanément assurée par M<sup>me</sup> Alexandra Rys, vice-présidente.)

# 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

# 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

## 3. Questions orales

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je réponds à une question de M. Rémy Burri, qui concernait des échafaudages à l'école des Genêts. En l'occurrence, des problèmes d'étanchéité ont été découverts à l'école des Genêts durant les vacances d'été, demandant une réparation en urgence avant l'hiver, sous peine de voir la situation s'aggraver, mettant en péril la conservation du bâtiment et favorisant la déperdition d'énergie. Compte tenu du temps nécessaire pour monter le dossier, obtenir les adjudications nécessaires, ainsi que les devis et contre-devis, les travaux n'ont pu débuter qu'à la rentrée scolaire. Le planning des travaux a été annoncé à M<sup>me</sup> Thiébaut Meier, la directrice de l'établissement, en temps voulu, prévoyant que les travaux bruyants – pompage de gravier, évacuation des déchets – seraient effectués durant les mercredis de congé.

L'entreprise d'échafaudage mandatée ayant terminé un chantier à proximité de l'école une semaine avant la date prévue pour le début des travaux à l'école des Genêts, elle s'est permis d'entreposer et de monter les échafaudages sans en avertir l'architecte en charge des travaux. Celui-ci n'a donc pas pu prévenir la directrice de l'école, à qui nous présentons nos excuses. Malgré tout, les précautions ont été prises, comme lors de chaque intervention effectuée par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, afin que les travaux se déroulent en toute sécurité et ne viennent pas perturber le bon fonctionnement de l'école. Enfin, il est à signaler que les travaux ont été terminés plus rapidement que prévu et je peux annoncer – c'est tout frais! – que les échafaudages ont été enlevés aujourd'hui 13 octobre!

# Pétitions – Motion: rues piétonnes

# 4. Pétitions

La présidente. Nous avons reçu les pétitions suivantes, qui seront renvoyées à la commission des pétitions:

- P-253, «Attitude de l'unité des marchés à l'égard des puciers de Plainpalais»;
- P-254, «Fermeture des portes et surveillance des préaux de l'école Geisendorf»;
- P-255, «Pour le maintien de la ligne de bus 32 (bis)».
- 5. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 mars 2008 de MM. Thierry Piguet, Patrick Baud-Lavigne, Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, M<sup>mes</sup> Silvia Machado, Isabelle Brunier, Diana Duarte Rizzolio, Martine Sumi, Christiane Olivier et Mary Pallante, acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 2010, intitulée: «Pour une véritable politique de rues piétonnes» (M-783)¹.

## TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de se joindre à l'Etat de Genève pour:

- élaborer un plan de rues piétonnes dans chaque quartier de la ville, si possible reliées entre elles, tel qu'imaginé pour la pénétrante verte;
- proposer un projet d'aménagement de ces espaces réhabilités;
- inscrire ce projet de zones piétonnes dans le plan directeur communal.

## RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Conformément aux objectifs inscrits dans le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP), adopté le 13 décembre 2004 par le Conseil d'Etat, ainsi que dans le plan directeur communal (PDCom) Genève 2020, approuvé par les instances politiques communales et cantonales en 2009, la Ville de Genève développe depuis plusieurs années une politique de reconquête de l'espace public visant à une meilleure répartition entre les différents usagers du domaine public.

<sup>1 «</sup>Mémorial 167e année»: Rapport, 6434.

Motion: rues piétonnes

La stratégie de la Ville de Genève vise prioritairement à offrir aux habitants des espaces publics adaptés aux pratiques sociales et au caractère du territoire. Le développement de zones piétonnes et de rencontre participe à cette réorganisation de l'espace. Aujourd'hui, on compte 70 zones piétonnes et 30 zones de rencontre en ville, mais l'harmonie et la cohérence de ces zones est peu perceptible. Elles sont en effet peu connectées entre elles, en raison, notamment, de la diversité de leurs origines.

Si le principe d'une piétonisation du centre-ville et de certains quartiers est aujourd'hui admis, une stratégie de mise en œuvre cohérente en Ville de Genève doit être établie. Elle doit notamment être développée en regard des objectifs d'aménagement, de circulation, d'accessibilité, mais également des implications financières et de l'échéancier à prendre en considération pour la bonne marche du projet.

Les magistrats membres de la délégation à l'aménagement se sont concertés durant plusieurs mois avec les milieux concernés et sont arrivés à un projet commun, indépendamment de leurs étiquettes politiques. Cette stratégie, qui permettra d'intervenir sur une trentaine de lieux (rues ou places) et d'assainir le bruit routier d'une quinzaine d'axes, répond aux différentes demandes exprimées par le Conseil municipal et la population. Elle fait l'objet de la proposition du Conseil administratif du 28 avril 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 335 000 francs destiné aux études d'aménagement et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonisation» en Ville de Genève (PR-787) et de la proposition du Conseil administratif du 28 avril 2010 en vue de l'adoption d'un projet de résolution relatif à la première étape de la «stratégie de piétonisation» en Ville de Genève (PR-792).

Le nouveau PDCom «Genève 2020», adopté à la fin de 2009, implique, aujourd'hui, la révision du PDCP dont l'élaboration date des années 1990. Cette nouvelle planification est en cours et devrait aboutir à la fin de 2011.

Un bilan de la situation des piétons, à l'échelle de la ville entière, a déjà été réalisé. Le travail en cours vise à identifier, par quartier, de nouvelles potentialités en termes de rues à priorité piétonne, de places, de cheminements, de traversées piétonnes, en s'appuyant sur des critères urbanistiques pertinents (par exemple la densité de population, des commerces, sécurité, qualité architecturale et paysagère, rôle social, flux de trafic), mais aussi sur les demandes adressées à l'administration municipale (Conseil municipal, associations, etc.). La révision du PDCP intégrera également le réseau de voies vertes planifié dans le PDCom et le projet d'agglomération.

Comme le PDCom, le PDCP sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Une fois validé, ce document aura valeur de contrat passé entre les autorités cantonales et communales. L'approbation par l'Etat de ces principes directeurs pour

Question: procédure municipale concernant les appels d'offres

le développement d'une politique piétonne facilitera la mise en œuvre des projets d'aménagement.

Par ailleurs, le 12 novembre 2008, le Conseil d'Etat constatait l'aboutissement de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!», visant à la «création de zones piétonnes prioritairement autour des écoles (lieux d'enseignement), des crèches, des établissements médico-sociaux, des maisons de quartier et des établissements hospitaliers et médicaux, tout en garantissant une bonne accessibilité aux transports en commun, aux livraisons et aux ayants droit».

Le Conseil administratif a décidé de réaliser l'initiative en quatre étapes, précédées d'une étude destinée à définir les rues ou tronçons de rues concernés. Ainsi, la réponse à l'initiative s'est concrétisée par la proposition du Conseil administratif du 28 avril 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 225 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la réalisation de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!» (PR-785).

Les rues concernées par la stratégie de piétonisation feront l'objet de projets d'aménagement urbain. Les 200 rues piétonnes demandées par l'initiative seront, quant à elles, concrétisées dans un premier temps par des mesures légères de fermeture, à l'essai, conformément à la volonté des initiants.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: *Rémy Pagani* 

 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 novembre 2008 de M. Simon Brandt, intitulée: «Procédure municipale concernant les appels d'offres» (QE-298)¹.

# TEXTE DE LA QUESTION

Combien d'appels d'offres ont été lancés par la Ville de Genève depuis juin 2007 (chiffres ventilés par département, s'il vous plaît)?

Quel est le nombre de ceux-ci à avoir été effectués avant la fin des délais légaux (vote formel du Conseil municipal, délai référendaire)?

<sup>1 «</sup>Mémorial 166e année»: Annoncée, 2664.

Question: procédure municipale concernant les appels d'offres

Quelle est la position du Conseil administratif sur la pratique d'effectuer des appels d'offres avant la fin des délais légaux?

#### RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans ses dispositions générales, le règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) définit la notion de marché. Ainsi, on entend par marché public l'objet d'un contrat entre une autorité adjudicatrice (par exemple l'Etat, les communes et leurs établissements ou fondations de droit public) et une entreprise privée ou une personne indépendante, qui vise l'acquisition d'un ouvrage, d'une prestation ou d'un bien mobilier, moyennant le paiement d'un prix.

Il définit également la notion de seuil, à savoir la valeur limite qui détermine si le marché est soumis ou non aux traités internationaux et quelle procédure lui appliquer.

Parmi les différents types de marchés, qu'ils soient soumis ou non aux traités internationaux, on peut définir:

- les marchés de construction (travaux);
- les marchés de service (mandats);
- les marchés de fournitures, soit l'acquisition de biens mobiliers, notamment sous forme d'achat, de crédit-bail, de leasing, de bail à loyer, de bail à ferme ou de location-vente.

Le processus d'attribution d'un marché par l'autorité adjudicatrice dépend de la nature du lot à attribuer (prestation de service, travaux ou fourniture) et du montant estimé des lots. Il ne dépend en aucun cas du mode de financement défini par la loi sur l'administration des communes (budget ou investissement).

Il consiste à définir le choix du partenaire à qui le mandat ou le marché sera attribué. Il s'agit d'une procédure administrative, qui débute par le lancement d'un processus d'appel d'offres (mise en concurrence dont la forme dépend de la valeur du marché) et qui se conclut par une décision d'adjudication.

Il existe trois types de procédures d'attribution des marchés. Ainsi, une procédure d'attribution d'un marché peut être:

- publique (ouverte ou sélective);
- restreinte (sur invitation);
- de gré à gré.

A la lecture de ces quelques considérations, le Conseil municipal comprendra qu'il n'est pas possible de répondre précisément à la première partie de la quesQuestion: procédure municipale concernant les appels d'offres

tion, le nombre d'appels d'offres lancés par la Ville de Genève depuis juin 2007 s'élevant à plusieurs dizaines (voire centaines) de milliers en matière de marchés de construction, de service ou de fournitures, au sens des définitions précitées. A titre d'exemple, pour le seul Service des bâtiments, près de 15 000 appels d'offres sont effectués chaque année pour l'entretien du patrimoine bâti (marchés de construction).

S'agissant de la question des délais légaux, il convient de rappeler qu'aucune dépense ne peut être engagée sans avoir fait l'objet préalablement d'une délibération du Conseil municipal, en application de l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) et de son règlement d'application (B 6 05.01, art.19).

Sur cette base, en matière d'engagement financier, les directives applicables interdisent aux services de conclure un contrat sous quelque forme que ce soit (contrat d'entreprise, lettre ou bon de commande, par exemple) avant l'échéance du délai référendaire auquel est soumise une délibération du Conseil municipal.

En revanche, rien ne s'oppose à procéder, durant la période de traitement politique d'un dossier, à un processus d'attribution d'un marché qui inclut la phase d'appel d'offres. Dans ce cas, il va de soi que la commande (ou acte d'achat), qui entame et formalise la relation contractuelle qui lie la Ville de Genève avec un tiers, ne pourra avoir lieu avant l'échéance du délai référendaire.

Dans l'intention de raccourcir les délais nécessaires pour mener à bien un projet, et afin d'en limiter le coût, le Conseil administratif recommande aux services municipaux de ne pas attendre l'échéance du traitement politique d'un dossier pour procéder aux phases d'appels d'offres.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*  Question: vélos à assistance électrique

7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 novembre 2009 de M. Grégoire Carasso, intitulée: «Ave VAE (vélo à assistance électrique)!» (QE-314)¹.

# TEXTE DE LA QUESTION

Quelles sont les actions entreprises par le Conseil administratif pour favoriser le développement de la pratique du vélo à assistance électrique, tant au niveau des collaborateur-trice-s de l'administration que des habitant-e-s de la ville de Genève?

## RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En ce qui concerne la promotion de vélos à assistance électrique (VAE) auprès des collaborateur-trice-s de l'administration municipale, nous rappelons que la politique d'acquisition menée par la Commission de gestion des véhicules de la Ville de Genève va dans ce sens avec l'achat de 40 VAE (proposition PR-767 du 16 décembre 2009) destinés aux déplacements professionnels des collaborateur-trice-s.

A cet effet, le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, en collaboration avec la Direction des ressources humaines, propose un cours de conduite cycliste pour ce type de véhicule dans le programme de formation 2011.

D'autre part, concernant la promotion auprès de la population, un premier test de prêt à l'échelle d'un quartier a été mis en place, du 16 août au 24 septembre 2010, dans le quartier de la Servette. Cette action, conduite en partenariat avec Genève Roule, a permis aux habitants de tester gratuitement ces véhicules.

Nous rappelons également que la subvention annuelle octroyée à Genève Roule par la Ville de Genève se monte à 300 000 francs et que cette association a développé une nouvelle prestation qui consiste à louer toute l'année, à un tarif avantageux, des vélos à assistance électrique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: Rémy Pagani

<sup>1 «</sup>Mémorial 167e année»: Annoncée, 2668.

Question: salle d'attente du rond-point de Plainpalais

 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 mai 2010 de M. Pierre Rumo, intitulée: «Qu'en est-il des travaux de transformation de la salle d'attente du rond-point de Plainpalais?» (QE-327)¹.

# TEXTE DE LA QUESTION

En date du 10 octobre 2007, le Conseil municipal a renvoyé au Conseil administratif la pétition P-179 intitulée «Demande d'exploitation de la salle d'attente du rond-point de Plainpalais».

Dans la réponse du Conseil administratif du 4 juin 2008, M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative, a mentionné les éléments suivants:

«L'affectation de la salle d'attente du kiosque du rond-point de Plainpalais fait l'objet d'une réflexion au sein de la Ville depuis plusieurs années.

»L'option de créer une buvette en ce lieu de 16 m² a été retenue et une étude a été menée sur les possibilités de transformation. Un projet de rénovation, accompagné d'un cahier des charges destiné au futur exploitant, a été élaboré.

 $(\ldots)$ 

»Pour conclure, le Conseil administratif espère que, dans la mesure où le Conseil municipal adhère au projet, les délibérations seront menées dans les meilleurs délais afin de permettre une réalisation des travaux avec une ouverture de l'exploitation au printemps 2009.»

Le 13 septembre 2006, M. Roman Juon avait posé la question écrite QE-236 intitulée «Arrêts de tramways du rond-point de Plainpalais».

Dans sa réponse du 10 février 2010, M. Rémy Pagani, maire, rappelle que: «Restent en suspens les travaux de transformation de l'espace attente qui devraient être réalisés au printemps 2010.»

Nous sommes au mois de mai 2010 et l'espace attente est toujours dans le même état crapoteux. Les travaux de transformation de cet espace vont-ils bientôt commencer?

## RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite à l'abandon par le Conseil administratif, en janvier 2009, de l'hypothèse de transformation de l'espace d'attente en buvette, pour des raisons de disproportion entre les coûts et les potentiels d'exploitation, la Direction du département

<sup>1 «</sup>Mémorial 167e année»: Annoncée, 6448.

Motion: trams sur des sites propres écologiques

des finances et du logement s'est prononcée, en octobre de la même année, en faveur de la mise à disposition de cet espace à une association engagée dans la promotion de l'art urbain, en l'occurrence l'Association Espace temporaire.

En février 2010, le directeur du département des finances et du logement valide le projet présenté par le Service des bâtiments.

Les travaux de réfection des lieux ont été conduits par ce dernier et ont principalement consisté au remplacement des vitrages en plexiglas, à la création d'une nouvelle porte et au démontage des anciens bancs.

L'espace a été mis à la disposition des occupants par la Gérance immobilière municipale. Il servira principalement de vitrine d'exposition.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: *Rémy Pagani* 

 Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 16 septembre 2009, intitulée: «Pour des trams sur des sites propres écologiques et sûrs» (M-637)¹.

#### TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès de l'Etat, de la Direction générale de la mobilité et des Transports publics genevois afin que, dans les futurs projets de trams ainsi que lors des travaux en sous-œuvre, les voies de trams soient construites en sol perméable (verdissement sous forme extensive et à faible densité), dans l'intérêt des usagers et de la vitesse commerciale des trams ainsi que pour réduire les accidents potentiels. Après consultation du Service d'incendie et de secours, les projets de voies de trams non perméables (goudron) seront remplacés par des voies perméables (gazon, gorth, ballast), quand la densité de traversées piétonnes transversales le permet;
- prévoir dans tous les cas et au préalable, quand ceux-ci font défaut, des itinéraires de substitution attractifs pour les cycles utilisant les voies réservées aux trams.

<sup>1 «</sup>Mémorial 167e année»: Rapport, 1649.

Motion: trams sur des sites propres écologiques

# RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il est tout d'abord nécessaire de rappeler que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructure ferroviaire des tramways, y compris en ville de Genève, est assuré par l'Etat qui en assume l'entière charge financière.

Le système constructif traditionnel des voies de tram à Genève est constitué de rails fixés sur des traverses en béton, elles-mêmes noyées dans une dalle (radier) en béton d'une épaisseur totale de 45 cm. La largeur de cette dalle est de 220 cm par voie. De plus, la mise en place, sous les voies, d'un dispositif de mesures antivibratoires plus ou moins important peut être nécessaire. Ce système constructif rend l'entrevoie imperméable.

D'autre part, 85% de la surface du territoire communal présente des caractéristiques hydrogéologiques peu favorables à l'infiltration (voir réponse du Conseil administratif à la motion M-80).

Par ailleurs, au vu de l'emprise importante des voies de tram en site propre sur la chaussée et de la faible largeur des chaussées sur lesquelles ces voies sont disposées, il est impératif d'assurer aux services d'urgence et aux Transports publics genevois, lorsqu'ils sont occasionnellement amenés à remplacer les trams par des bus, la possibilité de circuler sur le site du tram. Celui-ci doit donc être aisément praticable par ces types de véhicules.

A ce jour, sur le canton de Genève, un seul tronçon (route de Saint-Julien) a été exécuté avec une entrevoie constituée de grilles gazon et de substrat, disposés sur le radier en béton, sur lequel les voies sont fixées. Un système d'arrosage automatique a été mis en place pour garantir la relative survie du gazon. Ce système constructif ne garantit pas la perméabilité du sol.

En conclusion, hormis pour des tronçons très particuliers, il n'est pas raisonnable de penser qu'un tel dispositif peut être développé et généralisé sur le territoire de la Ville de Genève.

En ce qui concerne les projets de trams en site propre, la Ville de Genève, de concert avec l'Etat, s'efforce dans tous les cas ou cela est possible, de prévoir parallèlement à ceux-ci des aménagements cyclables (pistes ou bandes). Lorsque cela n'est pas possible, des itinéraires de substitution sont proposés et signalés en tant que tels.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*  Motion: rénovation de la patinoire des Vernets

 Réponse du Conseil administratif à la motion du 10 novembre 2009 de MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Jean-Charles Lathion et Jacques Hämmerli, acceptée par le Conseil municipal le 27 avril 2010, intitulée: «Pour une patinoire des Vernets répondant aux besoins du GSHC» (M-885)¹.

#### TEXTE DE LA MOTION

#### Considérant:

- que, après les travaux de la deuxième phase de l'été 2009, la patinoire des Vernets ne correspond toujours pas, de façon générale, aux besoins du Genève-Servette Hockey Club (GSHC) ni aux normes fixées par la ligue nationale; pour preuve, le nombre d'exceptions temporaires actuellement permises par la ligue;
- que, suite à ces travaux, le GSHC subit un gros manque à gagner dû à la diminution drastique du nombre de loges ainsi que de sièges VIP;
- que la régie technique de la patinoire est située au milieu des loges VIP, alors même que sa mise en place à un autre emplacement ne gênerait pas l'exploitation de la patinoire par le GSHC;
- que l'actuel aménagement, dans le cadre de la deuxième phase des travaux, a été fait sans aucune concertation avec le principal utilisateur de la patinoire qu'est le GSHC;
- la nécessité d'avoir une patinoire répondant aux besoins du club hôte, lequel draine un minimum de 6000 spectateurs par match;
- l'obligation pour la Ville de fournir un outil fonctionnel à son club de hockey,
  - Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:
- procéder immédiatement à l'aménagement des sièges et loges VIP, en concertation avec le Genève-Servette Hockey Club (GSHC), afin d'aboutir au minimum au même nombre que l'année dernière;
- déplacer la régie technique, actuellement en plein milieu des loges du GSHC, dans un endroit qui ne portera pas préjudice aux besoins du club;
- établir en concertation avec le GSHC, et dans l'attente de la troisième phase des travaux, un catalogue des travaux urgents à réaliser ces prochaines semaines afin que la patinoire corresponde véritablement aux besoins du club.

<sup>1 «</sup>Mémorial 167e année»: Développée, 5818.

# RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de sa séance du 28 juin 2010, le Conseil municipal a accepté la proposition du Conseil administratif du 16 juin 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 878 000 francs destiné à la création de «sky boxes» (loges et espaces VIP), au déplacement des gradins VIP et à l'extension de la zone «lounge» existante pour la patinoire intérieure des Vernets.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, qui feront également l'objet d'une proposition de crédit en vue de leur réalisation, le GSHC a été autorisé à procéder, à ses frais et sous sa responsabilité, à des aménagements provisoires en vue d'augmenter le nombre de places VIP.

De plus, en coordination avec les représentants du GSHC, des mesures ont été prises afin de modifier la loge technique et de la mettre partiellement à leur disposition.

Enfin, la sécurité a été améliorée par la pose de filets complémentaires en limite de la zone des supporters.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: *Rémy Pagani* 

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 octobre 2009 de M<sup>me</sup> Corinne Goehner-Da Cruz, intitulée: «Combien de jours peut-on garer son vélo dans le garage intérieur de la gare Cornavin?» (QE-312)¹.

# TEXTE DE LA QUESTION

A plusieurs reprises, devant prendre le train, j'ai voulu garer mon vélo. Le garage débordait! Il me semble que celui-ci est squatté. L'an passé, Genève Roule le vidait régulièrement.

Ma question est: en 2009, combien de jours peut-on garer son vélo dans ce parking intérieur?

<sup>1 «</sup>Mémorial 167e année»: Annoncée, 2222.

# RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le parking pour les vélos Cornavin-Bagages est soumis à un règlement d'utilisation. Ce dernier stipule: «Le parking est autorisé pour une durée maximale de quatorze jours consécutifs. Passé ce délai, tout vélo resté inutilisé sera évacué selon le chiffre IV.»

L'association Genève Roule procède à un contrôle régulier et enlève les vélos ne respectant pas la règle.

Toutefois, en raison des travaux de transformation de la gare qui ont débuté le 18 janvier 2010, CFF Immobilier a résilié le bail donné à la Ville de Genève pour la location du local servant de garage à vélos, avec effet au 31 décembre 2010. La construction d'une vélostation provisoire est prévue pour l'été 2011. Elle se situera du côté de la place de Montbrillant et sera en mesure d'accueillir plus de 250 vélos, soit le triple de la capacité du local actuel. Des solutions pour proposer une offre en stationnement adéquate dans l'intervalle sont à l'étude.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Le conseiller administratif: Jacques Moret Le conseiller administratif: Rémy Pagani

**M. Jacques Baud** (HP). Je voudrais juste rappeler ceci: lorsque je siégeais au Grand Conseil, nous avons travaillé sur l'aménagement de la gare et les CFF s'étaient formellement opposés à ce qu'on fasse un parking pour vélos dans la gare!

La présidente. Chers collègues, vous aurez remarqué que j'ai commis une erreur: je n'aurais pas dû donner la parole à M. Baud qui n'était pas l'auteur de la question...

Résolution: règlement de la Gérance immobilière municipale

12. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 28 juin 2010 de M<sup>me</sup> Anne Moratti Jung, M. Gérard Deshusses et M<sup>me</sup> Catherine Buchet-Harder, acceptée par le Conseil municipal le 28 juin 2010, intitulée: «Pour que la Gérance immobilière municipale reprenne son travail!» (R-135)¹.

## TEXTE DE LA RÉSOLUTION

#### Considérant:

- que, depuis le 19 janvier 2010, la Gérance immobilière municipale ne peut plus travailler sur l'application du nouveau règlement sur les logements sociaux, attendant la fin des travaux de la commission du logement et le vote en séance plénière. Pour des raisons de politique politicienne, les travaux ont été artificiellement allongés en commission et le rapport de minorité retenu;
- que 250 à 300 familles attendent un ajustement de leur loyer. Le travail de l'administration ne peut pas être bloqué indéfiniment, car cela va à l'encontre des promesses faites par des groupes politiques lors de la séance plénière du 19 janvier 2010. Cela va également à l'encontre de l'engagement moral pris par le rapporteur de majorité et la rapporteuse de minorité le 19 mai 2010,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de reprendre ses travaux sur l'application du nouveau règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève.

## RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a fait sienne la résolution adoptée en urgence par le Conseil municipal.

Comme souligné par le Conseil administratif dans sa réponse à la résolution R-128 relative à l'application du règlement sur les logements sociaux, les instructions ad hoc ont été données à la Gérance immobilière municipale afin qu'elle reprenne immédiatement ses travaux relatifs à l'application du règlement précité.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret La maire: Sandrine Salerno

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Développée, 443.

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de la commission Agenda 21, acceptée par le Conseil municipal le 28 avril 2008, intitulée: «Déplétion: inscrivons dans nos budgets les inévitables répercussions à court terme de la crise énergétique qui arrive» (M-583)¹.

## TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

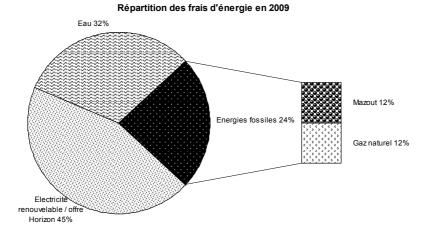
- à communiquer au Conseil municipal la consommation cumulée de la Ville de Genève en matière d'énergies non renouvelables;
- à étudier les énergies de substitution susceptibles d'alimenter la Ville de Genève et à en soutenir le développement dans la région genevoise;
- à diminuer parallèlement la consommation d'énergies non renouvelables de la Ville de Genève de 3% par an dès l'année 2007;
- à identifier les entreprises les plus consommatrices d'énergies non renouvelables en ville de Genève et à entrer en contact avec elles pour examiner si une modification de leur alimentation en énergie peut être opérée à moyen terme;
- à prévoir ses budgets à venir en tenant compte des coûts croissants de l'énergie consommée.

## RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Répartition des frais d'énergie en 2009

Les dépenses énergétiques de la Ville de Genève s'élèvent, en 2009, à plus de 20,7 millions de francs, y compris les fournitures en eau et électricité. La part des énergies fossiles se concentre sur les énergies de chauffage et s'élève à 4 922 726 francs pour cet exercice, soit 24% des dépenses énergétiques totales de la Ville. La répartition des dépenses par agent énergétique est la suivante:

<sup>1 «</sup>Mémorial 165e année»: Rapport, 5466.

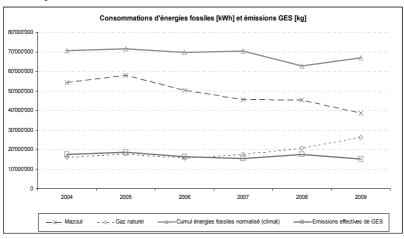


Evolution des consommations d'énergies fossiles de la Ville de Genève

## Des consommations stables

La consommation d'énergies de chauffage est stable depuis plusieurs années, en dépit de l'augmentation du parc immobilier de la Ville de Genève. Cette stabilité démontre que les mesures constantes de surveillance et d'optimisation entreprises sont efficaces. On note même une tendance à la baisse sur cinq ans.

De plus, les émissions effectives de gaz à effet de serre (en valeur absolue) diminuent de manière continue depuis 2004, soit une diminution réelle de 13% sur cette période.



Agent énergétique	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Mazout	54 175 860	57 915 060	50 233 670	45 604 570	45 307 010	38 668 310
Gaz naturel	16 023 000	17 693 084	15 703 945	17 449 774	20 697 680	26 103 765
Cumul des énergies fossiles	70 198 860	75 608 144	65 937 615	63 054 344	66 004 690	64 772 075
Cumul énergies fossiles normalisé (climat)	70 533 324	71 468 722	69 694 366	70 380 753	62 775 787	66 912 186
Emissions effectives de GES	17 408 603	18 717 602	16 303 150	15 408 978	17 550 614	15 219 248

# Désengagement des énergies fossiles

Le Conseil administratif a adopté, en 2006, une nouvelle stratégie d'action à long terme, intitulée «100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chauffage des bâtiments» (document téléchargeable à l'adresse: http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/documents/rapports/Strategie-100-renouvelable-brochure-2006-service-energie.pdf).

Ce document intègre, pour la première fois, un objectif chiffré, clair et ambitieux: la Ville de Genève doit se désengager totalement des énergies fossiles dans quarante ans.

Cela avec plusieurs buts visés:

- diminuer le risque financier lié à ces variations de prix quasiment imprévisibles;
- réduire drastiquement la consommation d'énergie de la Ville;
- avoir une action exemplaire en termes d'impact sur le climat en neutralisant les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments municipaux;
- jouer un rôle incitatif pour les propriétaires et les régies immobilières, les communes ou les entreprises;
- inscrire cette vision dans la gestion du territoire municipal;
- valoriser les actions de politique énergétique dans l'image et la promotion de la Ville de Genève.

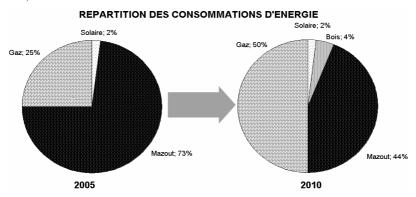
Les premières mesures en lien avec la stratégie «100% renouvelable en 2050» sont inscrites dans la demande de crédit PR-509 destinée à des travaux de politique énergétique sur le patrimoine administratif. Une des premières actions à court terme est de diminuer rapidement les émissions de gaz à effet de serre par un changement important de combustible pour le chauffage des bâtiments publics.

Ainsi, 16 des plus importantes chaufferies de la Ville fonctionnant avec du mazout auront été adaptées ou rénovées avant la fin de 2010 pour fonctionner au gaz naturel, vecteur énergétique moins polluant.

Ce changement de combustible, parfois accompagné d'une diminution de la puissance des chaudières, permettra de réduire d'environ 25% les émissions de

gaz à effet de serre de ces chaufferies. Ce qui représente 1300 tonnes de CO<sub>2</sub>/an de moins dans l'atmosphère genevoise.

De même, de nombreux projets de construction/rénovation de bâtiments à haute performance énergétique et «100% renouvelable» se concrétisent: crèche de Saint-Jean, Espace de quartier de Sécheron, Cité-de-la-Corderie 10, rue du Cendrier 1-3, Conservatoire et Jardin botaniques, Musée d'ethnographie, Carré-Vert, etc.



## Sensibilisation des entreprises

La promotion des actions d'économie d'énergie et de limitation des émissions polluantes sont pleinement une mission du ressort du Canton. Ces mesures sont inscrites dans le plan directeur de l'énergie cantonal. Plus particulièrement, cette promotion est liée à l'action de la plate-forme «Gros consommateurs», qui consiste à entreprendre auprès des institutions et entreprises consommant plus de 5 GWh de chaleur et plus de 0,5 GWh d'électricité des mesures de sensibilisation et de rationalisation des consommations.

Cette action est déjà en cours et sa première phase consiste à offrir aux gros consommateurs des audits énergétiques et de les accompagner dans les améliorations ainsi identifiées, à savoir limiter les consommations d'énergie et étudier les possibilités de recours aux énergies renouvelables.

Cette action est conduite conjointement par la Commission d'attribution NOE et le Service cantonal de l'énergie et ses mandataires. Elle a été renforcée dans la nouvelle révision de la loi sur l'énergie, qui fixe des objectifs pour les bâtiments ou entreprises les moins performantes en termes d'énergie. Dans le cadre de la coordination des politiques publiques, des actions spécifiques seront également conduites dans le cadre du plan de mesures OPAir et la planification énergétique territoriale.

# Des décisions politiques fortes

# Politique énergétique et climatique de la Ville de Genève

En 2009, la Ville de Genève a mené les démarches nécessaires à l'obtention du label Cité de l'énergie et mène actuellement les travaux pour l'obtention du label european energy award Gold. La Ville de Genève atteint 80% du potentiel des mesures réalisables dans le cadre de cette évaluation. Cet excellent résultat place d'emblée la Ville de Genève parmi les villes et communes les plus performantes en Suisse et en Europe en matière d'énergie.

Dans ce cadre, le Conseil administratif a adopté un programme de politique énergétique et climatique, qui fixe des objectifs concrets à court, moyen et long terme, dans les domaines de l'énergie, de la mobilité et de la planification urbaine. Ils sont associés à un programme de 33 actions et projets qui seront mis en place dans les quatre prochaines années. Ce programme répond pleinement à la présente motion. Document téléchargeable à l'adresse: http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/documents/rapports/Politique-energetique-et-climatique-brochure-2009-geneve.pdf

La Ville de Genève veut porter une vision dynamique, positive et avant-gardiste en termes d'énergie et de climat. Elle souhaite également que les partenaires territoriaux et les citoyens collaborent, s'enthousiasment et adhèrent aux différents objectifs fixés, résumés dans le slogan: «Ensemble, pour une Ville de Genève 100% renouvelable en 2050».

# Signature de la Convention des maires pour l'énergie

L'action de la Ville de Genève et la définition de ses objectifs de politique énergétique et climatique à moyens termes s'inscrivent également dans le mouvement des villes européennes et suisses qui s'engagent dans la Convention des maires de la Commission européenne, qui nous engage à:

- améliorer de 20% l'efficacité énergétique;
- couvrir plus de 20% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables;
- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre.

Le 4 mai dernier, M. Pagani, alors maire de Genève, a été invité à s'exprimer lors de la cérémonie officielle de la Convention, à Bruxelles, qui réunissait plus de 1200 maires européens.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: *Rémy Pagani* 

(La présidence est reprise par M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz, présidente.)

- 14. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 avril 2009 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 25 264 940 francs, soit:
  - un crédit de 24 803 300 francs destiné à la rénovation de l'Alhambra et à l'aménagement du bâtiment en salle de musique, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles N°s 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
  - un crédit de 364340 francs destiné à l'équipement en mobilier de la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles N° 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
  - un crédit de 97 300 francs destiné à l'équipement en matériel informatique et télécommunication de la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles N° 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-704 A)¹.

#### Troisième débat

M. Alexis Barbey (L). Mesdames et Messieurs, je dois vous faire une confidence: pour ce troisième débat, je n'ai pas vraiment d'argument supplémentaire par rapport à ceux que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer hier soir. Néanmoins, je vais essayer de mettre une conviction supplémentaire dans mes propos, afin d'emporter votre adhésion, s'agissant du bien-fondé de nos remarques.

Tout d'abord, je relèverai que cette salle dont nous débattons depuis de nombreux mois, pour ne pas dire depuis des années, et qui a certes besoin d'une réfection urgente, cette salle n'est pas traitée comme un lieu de spectacle, mais uniquement comme un objet de travaux. C'est là quelque chose qui nous dérange, nous libéraux. Nous aurions voulu sentir avant tout qu'il y avait un réel besoin d'une salle de ce type, savoir si ce besoin concernait plus une salle de musique acoustique qu'une salle de musique amplifiée, ce qui naturellement n'est pas du tout la même chose en termes de travaux et d'équipements. Nous aurions aussi

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Rapport, 2453.

voulu savoir quelle était la taille, la jauge, l'amplitude dont nous avions besoin pour cette salle. Là non plus, nous n'avons pas été comblés par les études qui ont été menées.

Le deuxième grand sujet qui a fait l'objet de notre attention, c'est naturellement l'Alhambar et le maintien ou non d'un lieu indépendant à l'intérieur de l'Alhambra. Il s'est avéré, au cours des débats du Conseil municipal, que le maintien de l'Alhambar en tant que lieu social, dans lequel se réunissent des gens provenant de milieux différents, mais qui ont le même plaisir à échanger quelques paroles autour d'un plat du jour, que ce maintien était important. Ce d'autant que d'autres établissements dans le secteur étaient amenés à fermer leurs portes, pour des raisons économiques ou à cause des prix des loyers.

Ce maintien de l'Alhambar nous a longtemps été présenté comme impossible. Impossible, car il s'agissait de ménager les besoins de la salle de spectacle, ce qui excluait de maintenir une entité indépendante à l'intérieur du bâtiment qui ne pourrait pas remplir les besoins en matière de buvette les jours de spectacle. On a beaucoup glosé là-dessus et finalement on s'est rendu à l'évidence: l'Alhambar est nécessaire, il doit exister à l'intérieur de l'Alhambra, mais de manière indépendante, de sorte que ce noyau de vie, ce centre d'attraction pour les gens qui vivent ou qui travaillent autour de l'Alhambra continue à faire parler non seulement du bar, mais surtout du projet culturel de l'Alhambra.

Avec le maintien de l'Alhambar, l'important était aussi de maintenir un certain esprit lié à l'aménagement des lieux, je pense au plancher vieillot, au bar en zinc, aux dégoulinades de petites verroteries, qui en font un endroit assez unique. Or, malheureusement, le nouveau projet promet de nous le restituer tout en béton brut, du plancher jusqu'au plafond, en passant par les murs. Il ne restera plus rien de l'Alhambar, plus rien de ce qui faisait notre plaisir, lorsque nous hantions ces lieux, que ce soit à midi ou le soir.

Mais ce qui nous gêne le plus, nous libéraux, dans ce projet, c'est la question du public: nous nous demandons pour qui on veut réhabiliter l'Alhambra et s'il y a réellement un public pour cela. Il se trouve que nous n'avons pas été convaincus sur ce point. On nous dit – c'est le nouvel argument à la mode – que c'est la fermeture d'autres lieux de sortie à Genève qui justifierait de maintenir l'Alhambra. Mesdames et Messieurs, les libéraux ne croient pas une seconde que la fermeture du Moa et de Weetamix justifie de maintenir l'Alhambra. Il s'agit là d'un prétexte, car ces différents endroits ne visent pas les mêmes publics et n'offrent pas les mêmes spectacles. J'en reviens donc à mon argument initial: si le public que l'on veut voir à l'Alhambra n'est pas celui du Moa ni celui de Weetamix, il doit bien y avoir un autre public que l'on a identifié, pour vouloir investir tout cet argent dans l'Alhambra. En l'état, ni les magistrats ni les conseillers municipaux n'ont pu donner une explication convaincante à cet égard.

Enfin, le dernier point que je me dois de mentionner est celui qui suscite le plus de débats, à savoir le prix des travaux. Mesdames et Messieurs, 31 millions de francs suisses dédiés à la réhabilitation de l'Alhambra, est-ce raisonnable? Je vous rappelle qu'il y a trois ou quatre ans il était question d'une rénovation à 14 millions. Après quelques études, le Conseil administratif est arrivé avec un projet à 19 millions. Nous avons toussé très fort, mais nous nous sommes dits partants. Aujourd'hui, le projet s'élève à 25 millions, plus 6 millions d'options que le Conseil administratif nous demande de voter quasiment sur le siège.

Mesdames et Messieurs, les libéraux ne peuvent accepter une telle dérive! 31 millions, c'est une somme stupéfiante, d'autant plus stupéfiante qu'il n'y a pas, je le répète, de mission définie pour ce lieu. C'est pourquoi les libéraux vous proposent de renoncer à cette transformation pour 31 millions de francs suisses et de voter uniquement le crédit d'étude de 1,7 million, afin d'élaborer un projet minimaliste pour l'Alhambra qui permettra de maintenir aussi bien l'Alhambra que l'Alhambra dans un état proche de leur état actuel, cet état plein de charme et d'humanité qui leur est propre et que le nouveau projet, malgré son prix pharaonique, ou à cause de son prix pharaonique, ne permettra pas de préserver. Mesdames et Messieurs, c'est un retour au réalisme auquel nous vous appelons. Il s'agit de revenir à un projet qui demandera certes encore quelques mois d'étude, mais qui permettra d'avoir un résultat autrement plus humain et acceptable que ce qui est proposé ici.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste, dans ce troisième débat, est quelque peu mal à l'aise. Il fut un temps pas si lointain où, lorsqu'on demandait un troisième débat, c'est qu'on avait de nouveaux arguments à présenter... (Exclamations.) Même si cela déplaît à certaines et certains d'entre vous, Mesdames et Messieurs, il faut que ce soit dit: cette fois-ci, comme d'autres d'ailleurs, ce troisième débat n'est qu'arguties et ne vise qu'à perdre du temps, voire à gagner de l'argent, pour certains partis... (Protestations.) Nous ne mangeons pas de ce pain-là et c'est la raison pour laquelle, à moins que vous ayez un argument neuf à présenter dans ce dossier, nous, groupe socialiste, n'interviendrons pas dans ce troisième débat!

M. Jacques Baud (HP). Mesdames et Messieurs, que vous dire? Vous dire ce que je pense: vous voulez transformer l'Alhambra en Titanic, tout en construisant à l'intérieur l'iceberg qui va le couler! Un artiste n'a pas besoin de tout ce foutoir mécanique et électronique pour s'exprimer, pour donner son cœur et son âme, je peux vous le garantir. Quand la musique n'est pas bonne, ce n'est pas l'instrument qu'il faut transformer, mais le pianiste qu'il faut jeter! En l'occurrence, vous ferez ce que vous voulez, vous avez la majorité et le pouvoir, mais ce sera sans mon accord!

M. Gilbert Schreyer (UDC). Mesdames et Messieurs, des arguments nouveaux, nous n'en avons peut-être pas beaucoup, mais parfois la nuit porte conseil et vous auriez pu revenir sur votre décision et décider de refuser ce projet. En l'occurrence, quels éléments nouveaux pourrions-nous avoir? Eh bien, peut-être la proposition PR-713 pour l'aménagement du secteur Calvin-Pélisserie, liée directement à l'Alhambra, dans laquelle on empiète sur le parking de la Rôtisserie où des places de parc seront supprimées... (Exclamations.) A l'Alhambra, on pourrait supprimer le plancher mécanisé, prévoir une jauge à 750 personnes et non à 1100, diminuer le nombre de sanitaires, aménager une cuisine plus petite... Il y aurait là des économies à faire, mais rien ne nous a été présenté. Nous, groupe de l'Union démocratique du centre, ne garderons que l'option 4, afin que le Conseil administratif nous présente un projet minimaliste, comme le Conseil municipal l'avait demandé, et non pas un machin pharaonique!

**M**<sup>me</sup> **Ariane Arlotti** (AGT). Avant tout, je voudrais souhaiter une bonne nuit pleine de conseils à mon préopinant! Ensuite, je pense effectivement que tout a été dit et qu'il ne faut plus perdre de temps. Le temps, c'est de l'argent, Mesdames et Messieurs, et je vous enjoins de voter.

M. Pascal Rubeli (UDC). Je ne sais pas si tout a vraiment été dit... Mesdames et Messieurs, on se plaint régulièrement que la Ville n'a pas d'argent, qu'on est coincé de partout... A l'instar d'autres institutions culturelles, le public que vous avez ciblé à l'Alhambra ne compte pas forcément que des pauvres. Il y a peut-être des gens qui pourraient investir dans ce projet. Le partenariat privépublic n'est pas une chose interdite ou malhonnête, et il est dommage que le Conseil administratif n'ait pas imaginé un tel partenariat au moment où il fallait le faire. Ce projet, c'est quand même beaucoup d'argent, puisqu'on parle de 31 millions. Alors, bien sûr, on peut imaginer réétudier tout le projet. Mais la question fondamentale qu'on doit se poser, c'est pourquoi le Conseil administratif n'a pas fait le nécessaire, à l'instar de ce qu'il a fait pour d'autres institutions, pour trouver des financements privés. C'est une question qu'on doit se poser, et c'est là un élément nouveau.

**M**<sup>me</sup> **Florence Kraft-Babel** (L). Mesdames et Messieurs, il y a bel et bien un élément nouveau! Pour ma part, j'ai été extraordinairement surprise d'apprendre par la presse que ce troisième débat n'était que formel! Mesdames et Messieurs, n'avons-nous rien d'autre à faire que des troisièmes débats formels, voire des premiers et des deuxièmes débats formels? (*Exclamations*.)

Une voix. C'est vous qui avez demandé le troisième débat!

*M*<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel. Que nous demandions le troisième débat est une chose. Mais que la presse décide que ce troisième débat est formel, que les questions que nous posons sont purement formelles, c'en est une autre! Aussi, j'aimerais m'adresser à la presse, ou à la présidente, qui transmettra: est-ce pour la forme que nous disons que l'Alhambra est un lieu auquel nous tenons, comme chacun le sait? Est-ce pour la forme que nous reconnaissons que ce projet n'est pas le plus mauvais que l'on nous ait soumis durant ces dernières législatures? C'est un projet multifonctionnel, d'un coût certes important, mais pour des fonctionnalités tout aussi importantes dans ce lieu fort bien situé. Est-ce pour la forme que nous disons que ce projet-là nous paraît vendable au-delà des seuls électeurs et contribuables de la Ville, que le montage financier peut s'élargir, que ce projet peut motiver des personnes qui aiment notre ville et leur donner l'envie et le goût d'y participer? Est-ce pour la forme que nous regrettons que cette démarche-là n'ait pas été faite?

Si c'est pour la forme que je le dis, alors je l'assume. Mais je vous dirai aussi que, pour le Musée d'art et d'histoire et le Musée d'ethnographie, nous avons dû chercher au-delà de cette enceinte, que le Mamco a été créé au-delà de cette enceinte, que la Maison Tavel sera valorisée au-delà de cette enceinte. Le projet de l'Alhambra, un projet de cette valeur, ne peut pas être porté uniquement par les 98 000 contribuables que nous représentons ici, à moins de décider que ce projet est un petit projet, un petit projet provincial, un petit projet municipal! Mesdames et Messieurs, la culture à Genève et ce projet-ci méritent mieux. Voilà pourquoi nous voulions rouvrir le débat. Le vote que vous ferez, nous le connaissons déjà: ce sera le vote de l'imprudence, de l'imprévoyance, de la légèreté, mais Genève vaut mieux!

M<sup>me</sup> Renate Cornu (L). L'Alhambra est un des rares édifices de notre patrimoine architectural qui soit inspirant et au centre-ville il n'y en a plus beaucoup. Aux alentours des années 1950 et 1960, on a détruit énormément de bâtiments sublimes. Aujourd'hui, l'Alhambra est encore là et il est vraiment important que cette architecture particulière soit préservée. Nous avons malheureusement trop d'exemples d'infrastructures qui ont coûté très cher à la collectivité et qui sont aujourd'hui ce qu'on a appelé ici, dans cette enceinte, des «cadavres morts». Je pense aux Halles de l'Île: avec trop d'argent et trop de bonne volonté municipale, c'est devenu un désastre. Pour l'Alhambra, nous souhaiterions un projet qui soit léger et peu invasif, mais qui soit surtout adapté aux besoins des utilisateurs, à savoir les artistes et leur public. Nous voudrions que le projet soit à leur mesure et ne se limite pas à quelques beaux parquets amovibles et quelques beaux

atours qui, finalement, vont complètement défigurer cet ensemble. En résumé, nous souhaiterions qu'on nous propose un autre projet, plus modeste et moins cher!

M. Alexis Barbey (L). Mesdames et Messieurs, j'aimerais partager avec vous une expérience que j'ai faite et que je voudrais relier à l'Alhambra. Il y a quelques jours, le comité d'action de Clair Bois fêtait les trente-cinq ans de la fondation et de l'accueil de personnes handicapées, lors d'une soirée de charité – ou de bienfaisance, si vous préférez, voire de sponsoring – au Victoria Hall. Cette soirée avait ceci d'extraordinaire qu'elle alliait le film muet Les lumières de la ville de Charlie Chaplin et l'animation musicale écrite également par Charlie Chaplin et interprétée par l'Orchestre de la Suisse romande. Mesdames et Messieurs, ce moment a été un moment de pur régal, de pure joie, d'unité parfaite entre deux manières complètement différentes de s'exprimer que sont l'art cinématographique et l'art musical, qui ce soir-là ne faisaient plus qu'un, pour le plus grand plaisir de tous ceux qui étaient dans la salle.

C'est le genre de spectacle qu'on voit une fois dans sa vie. J'ai 50 ans et c'était la première fois qu'il m'était donné de voir un tel spectacle, qui ne devait rien à la technicité des lieux, au fait que le plancher était amovible, que l'audio était de dernière génération ou que l'éclairage était modulable... Il y avait uniquement des talents qui se complétaient et qui, en plus, étaient ce soir-là au service d'une bonne cause. Cela a été une belle soirée, qui a rapporté beaucoup d'argent, mais qui a surtout été une soirée dont on se souvient et qu'on souhaiterait à d'autres de vivre.

Mesdames et Messieurs, pour vivre une telle soirée, il n'est pas besoin d'une salle high-tech et suréquipée, d'un plancher mobile et de sièges amovibles: il faut juste des talents et une salle capable de les recevoir, une salle qui ait une âme parce qu'elle a abrité d'autres spectacles et d'autres talents. Pour arriver à reconstituer cet ensemble, à réunir à nouveau des éléments permettant de vivre des soirées aussi uniques que celle que j'évoquais, il faut faire une rénovation minimale à l'Alhambra. C'est ce travail minimal que les libéraux vous demandent de voter, en vous ralliant à l'option 4.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Mesdames et Messieurs, la messe était dite hier, et ce soir on nous impose un purgatoire, un troisième débat dont on se demande s'il est justifié – j'en veux pour preuve les interrogations qui ont précédé mon intervention. Pour ma part, la nuit portant conseil comme l'ont dit certains, j'aimerais vous confirmer le vote démocrate-chrétien en faveur de l'Alhambra. Et j'aimerais regretter aussi que certains, dans leur argumentation tout à l'heure,

souhaitent revenir à d'autres projets plus simples, tout en critiquant ce projet-ci. Certes, ce projet est cher, mais il est justifié dans la mesure où nous aurons ainsi un outil performant, modulable, qui pourra être adapté à l'importance des troupes et des divers publics. Ne serait-ce que pour cela, il vaut la peine d'investir.

Pour nous, ce projet est un investissement pour le futur. Que les nostalgiques, les personnes qui souhaitent à tout prix une simplicité caricaturale s'adressent à M. Pagani! On nous a proposé une yourte par le passé, pour en faire une sorte de théâtre ambulant: on pourrait revenir à ce genre de proposition! Mesdames et Messieurs, je caricature à dessein, car je crois qu'il faut maintenant avoir le courage de prendre cette décision, qui est une bonne décision en faveur des jeunes, s'agissant de l'Alhambar, et en faveur de la culture, s'agissant de l'Alhambra. Nous disons donc oui à la rénovation de l'Alhambra et nous le confirmons avec énergie ce soir, la nuit nous ayant porté conseil! (*Applaudissements*.)

**La présidente.** La parole est à M<sup>me</sup> Meierhofer... (*Exclamations*.)

M<sup>me</sup> Charlotte Meierhofer (AGT). Oui, cela fait longtemps qu'on n'a pas entendu Charlotte, mais là je ne peux pas me taire! Chers collègues, Mesdames et Messieurs, on a fermé le Moa, on a fermé le MAD... Nous, groupe A gauche toute!, nous travaillons pour l'intérêt général. A chaque fois qu'on nous demande de l'argent pour le Grand Théâtre, nous sommes là, nous votons. Aujourd'hui, nous vous demandons de voter le crédit pour l'Alhambra, parce que c'est une institution populaire. Par exemple, elle accueille le Festival Tambour battant où des groupes africains se produisent. A Genève, il n'y a plus rien pour nous, il ne reste que l'Usine. Ce projet est donc très important. Je prends la population à témoin, Mesdames et Messieurs, et je vous en supplie, votez-le!

M<sup>me</sup> Renate Cornu (L). Je voudrais répondre à M. Lathion. Ce n'est pas du tout la nostalgie qui dicte notre position, mais simplement de très mauvais souvenirs, dont le ratage des Halles de l'Île. A l'époque, des travaux ont été votés dans cette enceinte pour 6,5 millions, ils ont finalement coûté 11 millions et ont abouti à un véritable désastre, parce qu'on n'a absolument pas tenu compte ni de l'architecture ni des usagers du lieu et de sa spécificité. Nous tous, nous voyageons assez souvent à Paris, Mesdames et Messieurs, nous aimons tous la Ville Lumière et ses lieux festifs: en connaissez-vous beaucoup qui aient perdu leur âme parce qu'on y aurait injecté trop d'argent ou qu'on les aurait dénaturés? Pour ma part, je crois que les artistes ont envie de s'exprimer dans des lieux qui soient performants, certes, mais qui ne soient pas forcément des outils de luxe.

M. Rémy Burri (R). Ce troisième débat, qui porte sur un montant de 30, voire 40 millions – puisqu'on peut s'attendre à des dépassements – n'est ni formel, ni un alibi, ni symbolique, et il vaut la peine de le tenir. Nous l'avons déjà dit hier et nous le répétons: ce projet est pharaonique, mégalomane, et l'Alhambra ne mérite pas un investissement pareil, malgré toutes les bonnes excuses qu'on a entendues. De plus, je relève que la gauche se bat bec et ongles pour des plans d'utilisation du sol préservant les affectations des bâtiments et qu'ici, assez curieusement, cela ne la dérange pas que le bâtiment soit réaffecté à d'autres utilisations. Pour notre part, nous persistons à refuser cette proposition.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Effectivement, la messe est dite, mais j'aimerais faire remarquer aux conseillers municipaux libéraux qu'ils n'ont pas le monopole de la passion. Je n'ai pas l'habitude de parler de moi ici... (Exclamations et rires.) Il se trouve que, lorsqu'on m'a présenté ce projet, je me suis rappelé qu'enfant j'étais allé voir, pour 3 francs 6 sous, un film dans cette salle. Je dirai que c'est même le ressort qui m'a motivé pour me battre pour ce projet, parce que, au-delà des problèmes techniques, d'isolation du bâtiment, de préservation du patrimoine, cette salle a une âme. Tous ici nous l'avons fréquentée et j'imagine que les plus anciens auront aussi vu un film. Pour ma part, j'avais donc vu Les Cracks avec Bourvil, et j'avais été impressionné par le cachet de la salle. Immédiatement après le film, les portes s'étaient ouvertes et je m'étais retrouvé dans la rue, impressionné par ce patrimoine architectural exceptionnel.

Nous allons donc conserver l'âme de cette salle. Il est vrai que cela coûtera un peu cher, mais, comme je l'ai dit hier soir, il s'agit aussi de rattraper le manque d'entretien depuis vingt ans. Sachant que, tous les dix ans, on aurait dû investir 10 millions, on arrive déjà à 20 millions pour le rattrapage d'entretien, et on consacre 9 millions de plus pour garantir la polyvalence de la salle et permettre d'autres spectacles et l'animation dont le centre-ville a bien besoin.

J'ajoute que vous avez bien voulu voter la proposition PR-713 et le crédit d'étude pour aménager la butte adjacente, à l'angle Pélisserie-Jean-Calvin, qui est en friche depuis quarante ans et qui a fait l'objet de passablement de projets, dont un parking. Nous avons prévu d'y mettre une brasserie, que j'espère populaire autant que celle des Halles de l'Île – contrairement à ce qui a été dit, les Halles de l'Île fonctionnent bien. Nous avons également prévu des logements en coopérative et des logements bon marché. Tout cela permettra d'animer, si faire se peut, la Vieille-Ville, qui est complètement morte à certaines heures et certains jours. Il en est de même pour les Rues-Basses, avec tous les restaurants qui ont disparu et dont je ne ferai pas la liste ici. Toujours est-il que nous allons faire un effort collectif pour réaliser des aménagements qui maintiennent une animation populaire dans cette Vieille-Ville, qui est quand même l'âme de notre cité.

M. Gary Bennaim (L). C'est la larme à l'œil que j'ai entendu M. Pagani évoquer ces moments d'intense émotion, alors qu'il était au cinéma devant Bourvil... Je trouve fantastique de pouvoir déballer en quelques minutes un programme à la fois social et artistique, tout cela dans un seul paquet qui est l'Alhambra! Moi aussi, j'aimerais rêver... Imaginons un instant, Mesdames et Messieurs, qu'une proposition prévoie, par exemple, que les véhicules de la ville soient polluants: je pense que les Verts sauteraient au plafond! Si une proposition prévoyait que les chômeurs paient plus cher leur billet de cinéma, je pense que les socialistes sauteraient au plafond! Nous, les libéraux, nous soucions des finances et des administrés. Certes, dépenser autant d'argent pour ce projet-ci est peut-être une bonne idée, et demain la presse titrera certainement: «Les gens de droite détestent l'art et la culture, ils n'aiment pas les jeunes.» On en rajoutera peut-être même une couche en accusant la droite de détester le Moa ou le Moulin à danse... En l'occurrence, ce n'est pas du tout le cas.

Pour revenir à Bourvil, il y avait peut-être un vendeur de voitures dans le film qui a donné l'envie au magistrat de se lancer dans la carrière... En effet, quand vous arrivez dans un garage et que vous avez envie d'une voiture deux portes, petite et facile à garer en ville, il se peut que vous ressortiez avec une limousine, dont le volant, les sièges et le moteur étaient en option et sans lesquels vous ne pouviez pas partir! C'est exactement ce qui se passe avec cette proposition: il y avait un projet intéressant à 5, 7, 10 ou 12 millions, et on arrive à un projet à 40 millions, sachant qu'il y aura de toute façon des dépassements et des sièges en cuir! Nous ne pouvons accepter une telle folie, un projet qui au début était excellent, mais qui aujourd'hui a perdu toutes proportions. C'est pourquoi nous voulons réfléchir. Pour tous ceux que nous défendons dans cette ville, nous considérons que c'est une mauvaise dépense. (Applaudissements.)

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I amendé par la commission et le plénum est accepté par 43 oui contre 25 non.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II amendé par la commission est accepté par 42 oui contre 25 non.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III amendé par la commission est accepté par 43 oui contre 25 non.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV nouveau est accepté par 43 oui contre 25 non.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté V nouveau est accepté par 42 oui contre 25 non.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté VI nouveau est accepté par 43 oui contre 25 non.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

# ARRÊTÉ I

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

Article premier. – La parcelle N° 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, est transférée du patrimoine financier au patrimoine administratif.

- *Art.* 2. Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 27 815 500 francs destiné à la rénovation de l'Alhambra et à l'aménagement du bâtiment en salle de musique, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles Nos 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.
- *Art. 3.* Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 27 815 500 francs.
- *Art.* 4. Un montant de 567 880 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article 2 et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.
- Art. 5. − La dépense prévue à l'article 2, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150 000 francs du crédit d'études PR-117 voté par le Conseil municipal le 15 janvier 2002 et le montant de 933 000 francs du crédit d'études PR-320 voté par le Conseil municipal le 13 septembre 2004 et le montant de 10 808 000 francs représentant la parcelle № 6145 cédée par l'Etat de Genève, soit un montant brut total de 39 706 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.
- *Art.* 6. Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

# ARRÊTÉ II

## LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 365 700 francs destiné à l'équipement en mobilier de la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles Nos 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 365 700 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

# ARRÊTÉ III

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 97 700 francs destiné à l'équipement en matériel informatique et télécommunication de la salle de l'Alhambra située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles N°s 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

*Art.* 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 97 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2016.

## ARRÊTÉ IV

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 827 900 francs destiné à l'acquisition de matériel audio et d'éclairage scénique complémentaire pour la salle de l'Alhambra située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles Nos 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 827 900 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2016.

# ARRÊTÉ V

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

Article unique. – Le règlement ci-après concernant la salle de concert de l'Alhambra est approuvé.

# Règlement concernant la salle de concert de l'Alhambra

# Art. 1 Dispositions générales

La Ville de Genève est propriétaire de l'immeuble sis au 10, rue de la Rôtisserie, parcelle 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Dans ce bâtiment sont situés notamment une salle de concert, dite «Alhambra», un café-restaurant, sis au 1<sup>er</sup> étage du corps d'entrée (ci-après «le café-restaurant») et une buvette, sise au rez-de-chaussée du corps d'entrée; il est prévu de créer une deuxième buvette au 2<sup>e</sup> étage (ci-après «les buvettes»).

La gestion de la salle de concert ainsi que des buvettes est du ressort du département de la culture.

#### Art. 2 Manifestations admissibles

L'Alhambra est destiné à accueillir des concerts de musique amplifiée et, accessoirement, des concerts de musique acoustique.

L'Alhambra est affecté à 250 soirées au minimum par année, en priorité à des concerts publics organisés par des associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

#### Art. 3 Tarifs de location

Les tarifs de location de l'Alhambra sont fixés par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Au minimum trois tarifs sont prévus:

- un tarif commercial public;
- un tarif commercial privé;
- un tarif préférentiel, destiné aux associations à but non lucratif, institutions ou organismes subventionnés par la Ville de Genève.

Le tarif de location comprend la mise à disposition, par la Ville de Genève, du matériel audio et d'éclairage scénique, propriété de la Ville de Genève et affecté à l'Alhambra.

# Art. 4 Capacité d'accueil maximale

La capacité d'accueil maximale de la salle de concert (jauge) est limitée à 750 personnes.

## Art. 5 Volume sonore

Les prescriptions légales en vigueur en matière de protection contre le bruit seront strictement respectées lors des concerts organisés à l'Alhambra.

#### Art. 6 Buyettes

L'exploitation des buvettes est confiée au locataire de la salle de concert, qui en aura fait la demande, lors de la manifestation concernée, sous sa responsabilité.

Si le locataire y renonce, le gérant du café-restaurant sera autorisé à exploiter les buvettes, aux conditions fixées par le département de la culture et d'entente avec ce dernier.

L'ouverture de ces buvettes n'est autorisée que lors de concerts organisés à l'Alhambra. Ces buvettes peuvent être ouvertes au public

- avant la manifestation, dès l'ouverture des portes au public;
- durant l'entracte:
- après le concert, au plus tard jusqu'à minuit, sauf autorisation préalable de la Ville de Genève.

Le locataire, respectivement le gérant du café-restaurant, doivent demander une autorisation d'exploitation ad hoc auprès de l'Office compétent.

#### Art. 7 Aliments et boissons

Il est interdit d'apporter des aliments et boissons dans la salle de concert.

# Art. 8 Autres dispositions

Le règlement régissant la location de l'Alhambra, adopté par le Conseil administratif le 9 mai 2007, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007 (LC 21 378), contient les dispositions d'application du présent règlement.

# Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le XXX.

# ARRÊTÉ VI

## LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

Article unique. – Le règlement ci-après concernant le café-restaurant de l'Alhambra est approuvé.

# Règlement concernant le café-restaurant de l'Alhambra

# Art. 1 Dispositions générales

La Ville de Genève est propriétaire de l'immeuble sis au 10, rue de la Rôtisserie, parcelle 6415, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Dans ce bâtiment sont situés notamment une salle de concert, dite «Alhambra», un café-restaurant, sis au 1<sup>er</sup> étage du corps d'entrée (ci-après «le café-restaurant»), et une buvette, sise au rez-de-chaussée du corps d'entrée; il est prévu de créer une deuxième buvette au 2<sup>e</sup> étage (ci-après «les buvettes»).

La gestion du café-restaurant est du ressort du département des finances et du logement.

# Art. 2 Café-restaurant

Le café-restaurant est un établissement public soumis à la loi genevoise sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, du 17 décembre 1987, et à son règlement d'application. Il assure un service de restauration chaude à midi et le soir.

Un contrat de bail, conclu entre la Ville de Genève et l'exploitant du café-restaurant, règle leurs droits et obligations respectifs. Ce contrat règle les modalités de fonctionnement du café-restaurant lors de concerts à l'Alhambra, en particulier de façon à assurer leur bon déroulement et l'accueil du public.

# Art. 3 Exploitation des buvettes

L'article 6 du règlement concernant la salle de concert de l'Alhambra, adopté par le Conseil municipal le XXX, est applicable s'agissant de l'exploitation des buvettes.

# Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le XXX.

Le troisième débat ayant eu lieu, les arrêtés deviennent définitifs.

# Fête du développement durable

15. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif, renvoyé en commission le 31 mars 2009, intitulé: «Fête du développement durable: bilan 2002-2007 et festival 2009» (D-60 A)¹.

# Rapport de M. Georges Breguet.

La commission Agenda 21 s'est réunie le 11 mars 2010, sous la présidence de M. Robert Pattaroni, pour étudier cet objet.

Le rapporteur tient à remercier M. Shpend Hashani pour sa prise de notes.

#### Séance du 11 mars 2010

Présentation des auditionnés

Selon l'ordre du jour, l'étude de ce rapport devrait commencer par l'audition de M. Hervé Pichelin, délégué au développement durable, à l'égalité et à la diversité, à la Délégation Agenda 21. Cependant, le président informe les membres de la commission que M. Hervé Pichelin ne pourra pas venir, car il a eu un accident. M. Jean-Pascal Gillig et M<sup>me</sup> Valentina Wenger (respectivement collaborateur scientifique au département des finances et du logement et adjointe de direction au même département) le remplacent.

M. Gillig dit être à l'Agenda 21 depuis une année et être arrivé après la Fête du développement durable. Par contre, il informe les membres de la commission qu'il s'est occupé du festival du développement durable ayant eu lieu en 2009 et des engagements d'Aalborg.

M<sup>me</sup> Wenger dit avoir suivi l'élaboration du bilan de la Fête du développement durable mais pas les faits, car elle n'était pas encore dans l'administration municipale.

## Présentation du rapport D-60 et questions des commissaires

Les auditionnés expliquent que les principaux éléments se trouvent dans le document D-60 et qu'il suffit de le consulter. A la suite de quoi le président propose de passer directement aux questions des commissaires.

Une commissaire demande s'il y a déjà eu une réflexion sur les suites possibles à donner à la Fête du développement durable.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> «Mémorial 166<sup>e</sup> année»: Rapport du Conseil administratif, 5601.

## Fête du développement durable

M. Gillig répond que la Ville de Genève ne fait plus partie, en tant qu'organisateur, de cet événement. Désormais, c'est le Canton qui le coordonne (Service cantonal du développement durable). Il ajoute que le concept a changé; l'événement se déroule sur cinq jours au lieu d'un week-end et de manière décentralisée (à travers tout le canton). Il s'agit d'une collaboration entre communes, associations et entreprises privées. Il ajoute que la Ville de Genève a participé en tant qu'organisateur de ses propres événements et que cela avait fait l'objet d'une note au Conseil municipal pour présenter ce qui allait être organisé.

Tous les départements de l'administration municipale ont été conviés à un débat le 6 juin 2009 (ouvert à la population et comprenant des animations pour les enfants et un brunch). Seuls trois ont répondu: le département de M. Pagani (présentation de la Voie verte), le département de M. Tornare (organisation d'un événement au parc La Grange sur la problématique de l'élagage des arbres) et le département de M. Mugny (ayant profité de cette occasion pour associer la première Fête du Muséum d'histoire naturelle au festival du développement durable).

Une autre commissaire demande si des dates ont déjà été fixées pour la prochaine édition.

M. Gillig répond qu'il n'y aura pas de Festival du développement durable en 2010 (cela devrait en principe avoir lieu tous les deux ans, donc le prochain sera en 2011). Pour l'heure, il y a juste un groupe de travail qui s'est mis en place (coordonné par le Service cantonal du développement durable) sur une nouvelle piste pour cette seconde édition du Festival du développement durable.

Une troisième commissaire rappelle qu'elle était rapporteuse désignée sur l'objet D-33, «Rapport du Conseil administratif sur sa politique en matière de développement durable: bilan de législature 2003-2007», lorsque les impacts et la suite possible à donner à la Fête du développement durable ont été examinés. Elle se souvient que les membres de la commission Agenda 21 ont été surpris que la préoccupation principale n'ait pas été de refaire une édition, mais aussi rassurés, car il y a d'autres moyens, à l'heure actuelle, pour faire prendre conscience de la nécessité du développement durable à la population (écogestes, etc.). Elle termine son intervention en demandant quels sont les moyens les plus adéquats et quelle place a encore cette fête dans les objectifs de développement durable.

M<sup>me</sup> Wenger se souvient que, dans le cadre du document D-33, le département avait bien expliqué la volonté de passer d'une période 2002-2007 qui était très axée sur la sensibilisation (aux écogestes, etc.), à la mise en œuvre de politiques publiques intégrant le développement durable (notamment dans le cadre des engagements d'Aalborg). En effet, le Conseil administratif a choisi de réallouer ces coûts sur le suivi d'indicateurs en Ville. Elle précise que la Ville de Genève a suivi le Canton dans sa volonté de faire le Festival du développement durable, et ce avec des coûts nettement revus à la baisse (estimés à 30 000 francs). Elle rap-

## Fête du développement durable

pelle que la Ville de Genève y prend part, mais qu'elle n'est plus leader de cette organisation (faits expliqués dans la D-33). Elle se souvient aussi que le Canton (aussi) ne voulait plus organiser la Fête du développement durable et que la Ville ne souhaitait plus en assumer les coûts seule.

Tour de table concernant les projets de la Ville liés à l'Agenda 21

Le président estime que, s'il y a un manque de questions sur le rapport, c'est qu'il est relativement clair, c'est pourquoi cette audition permet aussi de faire le point sur certains projets de la Ville et de rentrer en contact avec M. Gillig.

Une commissaire se demande si les trois objectifs du rapport (sensibilisation de la population, information et donner à chacun envie d'agir dans le sens du développement durable) ont été atteints. Elle se demande également si un document comme le D-33 est réellement utile aux personnes qui reprennent le travail de celles qui les ont précédées.

M<sup>me</sup> Wenger répond qu'une des critiques émises concernait la population se rendant à ce genre de manifestations. En effet, quant au développement durable, il s'agissait apparemment de personnes déjà sensibilisées, informées et engagées.

Concernant la deuxième question, M. Gillig rappelle que, dans le cadre de l'Agenda 21, on essaie de prendre en compte les expériences passées.

Une commissaire juge le rapport bien fait. Elle pense qu'il s'agit d'un bilan intéressant. Elle considère toutefois que les options proposées sont intéressantes, mais parfois farfelues. Elle demande quel est le processus ayant conduit à ces pistes de réflexion. A une proposition de réponse écrite des auditionnés, il est répondu que la commissaire ne souhaite pas surcharger l'administration. Un point de vue que confirme le président qui estime ce point suffisamment éclairci par la discussion.

Une commissaire demande où en sont les engagements d'Aalborg et si l'administration souhaite y faire participer la commission Agenda 21 activement.

M<sup>me</sup> Wenger répond que, s'agissant du programme, le Conseil administratif a validé des objectifs sur proposition du processus de consultation à la fin décembre, mais il a demandé des modifications. En bref, la note sera soumise pour validation finale dans une ou deux semaines au Conseil administratif et les membres de la Délégation à l'Agenda 21 pourront venir les présenter à la commission. Les présentations auront lieu certainement après Pâques.

Une commissaire pense que, même si le prochain Festival du développement durable a lieu dans deux ans, rien n'empêche la Ville de sensibiliser fréquemment les habitants aux enjeux écologiques. Une autre demande: comment l'arrivée du

prochain festival sera communiquée à la population, car elle pense qu'on peut certainement toucher davantage de personnes par une bonne communication?

M<sup>me</sup> Wenger répond qu'ils y réfléchissent à l'heure actuelle. Le président rappelle que, lorsqu'il s'agit d'événements importants, la Ville procède en général par une annonce publique formelle. M Gillig ajoute que le fait que ce soit un festival plus décentralisé et diversifié permet de toucher un public plus vaste. M<sup>me</sup> Wenger remarque encore que les délais à tenir lors des éditions précédentes étaient très courts par rapport aux délais actuels (horizon 2011). Elle souligne le fait que ce festival n'est pas une priorité de la Délégation à l'Agenda 21 en ce moment.

Une commissaire pense que la décentralisation est une bonne chose pour toucher un maximum de personnes, mais que cela n'empêche en rien de garder la pression sur le public concernant le développement durable par tous les moyens (autres que les festivals). Le président rappelle que la fête aux Bastions a surtout rassemblé des militants acquis à l'écologie. Il suppose que, si l'on déplace le centre de la manifestation ailleurs (dans un endroit moins «confidentiel»), par exemple, à la place de la Navigation, aux Eaux-Vives ou encore au Molard, on pourra interpeller davantage de personnes, donc un public plus hétérogène.

M. Gillig rectifie en disant que le point central était situé sur la place du Rhône et non au parc des Bastions.

Une commissaire ajoute que, en dehors des fêtes spécialement prévues à cet effet, la Ville peut également intervenir lors d'autres manifestations (promotions, etc.). Une autre commissaire pense qu'il ne faut pas négliger la capacité des enfants à communiquer à leurs parents ce qu'on leur enseigne (ils sont porteurs de messages dans les familles). Elle dit que les enfants sont un public cible et facile à attirer (notamment grâce à des animations éducatives, par exemple) et que cela est réalisable avec peu de moyens. Le président ajoute qu'il y avait déjà des animations aux Bastions pour les enfants. Une troisième commissaire rappelle que cela se fait déjà dans l'organisation de fêtes comme «La ville est à vous», car ils doivent trier les déchets, utiliser du matériel qui peut être composté, etc. Elle dit que cela a également lieu dans les ludothèques (on conseille aux gens de prendre des chargeurs plutôt que des piles, etc.). Elle ajoute que cette stratégie est déjà en route dans les restaurants scolaires, notamment.

Un commissaire demande si des estimations du coût pour 2011 ont déjà été avancées et propose de mettre plusieurs points bien répartis dans la ville (Pâquis, Eaux-Vives, etc.) afin d'attirer plus de personnes au festival, car il y a moins de trajet à effectuer. Il ajoute que cela impliquerait un plus grand investissement de citoyenneté par quartier.

M<sup>me</sup> Wenger répond qu'ils en ont pris bonne note.

Prise en compte du rapport D-60

Le président conclut en disant que, hormis quelques questions, le reste était un simple échange de points de vue à propos de l'Agenda 21 et des engagements d'Aalborg. Il procède alors au vote de la prise en compte du rapport.

Mise aux voix, cette prise en compte est acceptée à l'unanimité (2 UDC, 2 L, 1 DC, 3 Ve, 3 S, 2 AGT).

Il est pris acte du rapport du Conseil administratif.

16. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Dysfonctionnements du comité de l'Association de défense des chômeurs» (P-246 A)¹.

Rapport de M<sup>me</sup> Valérie Bourquin.

La pétition P-246 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 24 mars 2010. La commission s'est réunie le 12 avril 2010, sous la présidence de M. Rémy Burri, afin d'auditionner les pétitionnaires, puis de prendre position.

La rapporteuse remercie M<sup>me</sup> Nathalie Bianchini, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes, qui lui ont permis de rédiger le présent rapport.

## Texte de la pétition

(Voir annexe.)

#### Séance du 12 avril 2010

Avant l'audition des pétitionnaires, un commissaire démocrate-chrétien fait part de son étonnement concernant la lettre reçue et s'interroge sur le but de la

<sup>1 «</sup>Mémorial 167e année»: Annoncée, 5383.

pétition et les compétences de la commission à ce sujet. Après un bref débat, les commissaires concluent que, en tous les cas, les pétitionnaires doivent être entendus.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait remarquer que cet objet donne un éclairage sur la manière dont l'exécutif propose au délibératif de subventionner certaines associations, sans trop se pencher sur leur mode de fonctionnement et leurs buts.

Audition des pétitionnaires: M<sup>me</sup> Marie-José Quarroz, ancienne présidente de l'Association de défense des chômeurs (ADC), MM. Maamoun Banna, ancien coordinateur de l'ADC, et Thomas Reubi, ancien secrétaire de l'ADC

En préambule, M. Reubi lit aux commissaires un document complémentaire à la pétition, intitulé «Opposition et demande d'annulation de l'assemblée générale de l'ADC du 29 mars 2010, ainsi que de l'élection du nouveau comité élu». Au début du deuxième paragraphe, il ajoute, concernant la préassemblée, que l'assemblée n'a pas été ouverte tout de suite étant donné qu'il y avait des oppositions. A la dernière ligne du cinquième paragraphe, il précise que les 14 personnes mentionnées étaient «dévolues» à M. Gérald Crettenand.

M. Ruebi résume ensuite les événements qui ont conduit à cette pétition. Les personnes ici présentes se sont retrouvées dans une première assemblée convoquée le 18 février 2010, une semaine après avoir posé leur candidature au comité. Il précise qu'ils avaient payé leur cotisation. Durant l'assemblée, M. Crettenand a décidé de modifier les statuts et a annoncé qu'il y aurait une nouvelle assemblée le 23 mars. Par la suite, celle-ci a été reportée au 29 mars, pour l'élection d'un nouveau comité. M. Crettenand a ajouté que les candidats qui s'étaient présentés, à savoir M<sup>me</sup> Quarroz, MM. Banna et Reubi, n'étaient pas connus, alors que, en réalité, ils sont membres de l'ADC depuis déjà trois ans et que la plupart des membres de l'association les connaissent très bien. Ce report a donc été le premier élément à soulever leur désaccord. MM. Crettenand et Pattaroni ont alors proposé de voter pour définir s'il y avait lieu de reporter l'assemblée, ce qui est contraire aux règles, puisque le fait de modifier l'ordre du jour n'est pas prévu dans les statuts. Dans un premier temps, le report de l'assemblée a été refusé par 12 voix contre 8. Cependant, sur demande insistante de MM. Crettenand et Engelson, qui est l'actuel secrétaire de l'association, un nouveau vote a eu lieu et le résultat a été inversé. Le report a donc été accepté. C'est là le deuxième élément avec lequel les pétitionnaires ne sont pas d'accord.

M<sup>me</sup> Quarroz explique avoir été choquée, surtout par le fait que beaucoup de gens n'étaient pas au courant de cette deuxième assemblée. Elle-même a rencontré un autre membre de l'ADC dans le bus, qui lui a assuré ne pas être au courant que l'assemblée était prévue le 23 mars. Quand elle lui a appris qu'elle avait

reçu une convocation, il était très contrarié d'avoir été oublié, et il a téléphoné à l'association pour avoir des explications. Ce n'est que bien plus tard qu'il a reçu sa convocation. Il y a de nombreuses autres personnes qui font pourtant partie de l'ADC, et qui, comme lui, n'ont pas reçu cette convocation.

M<sup>me</sup> Quarroz déclare être mécontente de ce qu'est devenue l'ADC. Si elle a choisi de se représenter, c'est parce que plusieurs membres partagent sa déception et lui ont demandé de reprendre la présidence de l'association, car cela allait mieux lorsqu'elle la présidait. Elle a donc demandé à MM. Reubi et Banna de reformer l'équipe qu'ils formaient auparavant ensemble, et dont la collaboration était efficace. C'est pourquoi elle est très déçue de la façon dont les choses se sont passées car, à l'évidence, les gens ont été manipulés. Non seulement l'ordre du jour n'a pas été respecté mais, en plus, on a voulu augmenter les cotisations des membres, ce qui est un autre aspect qui l'a choquée. Elle remarque que les chômeurs vivent une situation particulièrement difficile et que, actuellement, l'ADC ne fait rien pour les aider à retrouver du travail.

Elle ajoute que, lors de la deuxième assemblée, son nom n'était pas sur la liste des personnes qui voulaient se présenter pour l'élection, comme si elle n'avait jamais posé sa candidature. Elle aimerait que cette association redevienne dynamique pour arriver à motiver et à aider les chômeurs, par exemple en prenant contact avec les entreprises. De plus, il n'y a actuellement presque plus de membres.

M. Banna explique que, s'il a signé cette pétition, c'est avant tout parce que l'assemblée générale n'a pas été convoquée dans les délais et que l'ordre du jour n'a pas été respecté, puisqu'il aurait fallu procéder aux élections le jour où cela était prévu. Au surplus, des gens qui n'avaient pas payé leur cotisation ont pu voter.

Un autre aspect qui l'a choqué a été l'augmentation des cotisations au profit de l'association. Actuellement, les chômeurs doivent payer 50 francs de cotisation annuelle, alors que cette association est subventionnée par la Ville de Genève. Il trouve choquant de tirer profit des chômeurs en doublant leur cotisation. Depuis cinq ans qu'il est membre de l'ADC, jamais encore il n'avait constaté de cotisation aussi élevée.

Il explique que, lorsqu'il faisait partie du comité, les membres de ce dernier ont toujours été militants. Ils ont, par exemple, organisé plusieurs stands d'information à divers endroits clés de la ville. A cette époque, il y avait quelques centaines de chômeurs inscrits à l'ADC. A plusieurs reprises, ils ont invité des politiciens de la Ville à venir s'entretenir avec les chômeurs, pour que ces derniers puissent faire part de leurs problèmes aux autorités. Il ajoute que M. Tornare a récemment coupé la subvention de l'ADC durant une certaine période, car cette association est un foyer de problèmes depuis toujours.

Une commissaire libérale explique que le Conseil municipal ne peut en aucun cas intervenir dans les affaires des associations et annuler une assemblée générale. Elle aimerait savoir ce que les pétitionnaires attendent de leur démarche.

Après un débat sur la question, les pétitionnaires considèrent qu'ils n'ont pas choisi la procédure adéquate pour que leur volonté d'annulation de cette assemblée soit faite. Ils demandent par conséquent le retrait de leur pétition, ce qu'ils confirmeront ensuite par lettre du 13 avril 2010.

Malgré cette déclaration, un commissaire de l'Union démocratique du centre insiste pour connaître le fond des accusations portées dans la pétition, à savoir le fait que le nouveau comité chercherait à faire de l'association une «affaire de famille» et à tirer profit des chômeurs en leur faisant payer les consultations juridiques et en augmentant les cotisations.

Les pétitionnaires maintiennent leur déclaration quant au fait qu'ils trouvent choquant de tirer profit des chômeurs, et ils déplorent particulièrement celui de leur faire payer les consultations juridiques. Néanmoins, ils assurent que leurs propos ne visent en aucun cas à porter des accusations de malhonnêteté, encore moins de malversation, de la part du nouveau comité qu'ils considèrent comme tout à fait intègre.

#### Discussion

Une commissaire démocrate-chrétienne constate que les pétitionnaires euxmêmes se sont rendu compte que le Conseil municipal n'était pas compétent pour donner suite à leur demande, et qu'ils ont annoncé le retrait de leur pétition. Elle propose donc son classement, afin de respecter les procédures, d'autant plus que le Conseil administratif a également reçu ce texte.

Une commissaire socialiste annonce être également en faveur du classement, tout en soulignant son malaise par rapport au contenu de cette pétition et à la gravité des accusations portées, qui plus est à l'encontre de personnes expressément citées.

Une commissaire du groupe A gauche toute! déclare être en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil administratif, car bien que l'affaire ne soit pas de la compétence de la commission des pétitions, elle soulève tout de même des questions auxquelles le Conseil administratif devrait être attentif comme, notamment, l'augmentation des cotisations.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se dit interpellé, en particulier par le fait que cette association est au bénéfice d'une subvention en nature sous forme de locaux de la part de la Ville de Genève et cela en plus de la couverture des salaires et frais de fonctionnement. Il trouve que le fait de voter ce genre

de budget revient à approuver le subventionnement d'associations de ce type qui, de toute évidence, ne fonctionnent pas bien. En tout cas, l'ADC ne fait pas régner l'ordre dans ses affaires, puisque certains de ses membres se permettent de lancer des accusations qui sont tout de même assez graves, puisqu'il s'agit de gestion déloyale. C'est pourquoi il se dit plutôt en faveur du renvoi au Conseil administratif, même s'il est gêné par le fait que, au plan juridique, la commission des pétitions n'a aucune compétence. Ils pourront revenir sur cette affaire lorsqu'ils examineront le budget.

Un commissaire démocrate-chrétien confirme la proposition de classement de sa collègue, compte tenu de l'absence de compétences de la commission. Il précise toutefois que, comme cette pétition a également été adressée au Conseil administratif, il compte sur celui-ci pour agir. De plus, il tient à dire que le Parti démocrate-chrétien avait voté en faveur de cette subvention lorsque celle-ci avait été examinée. Son groupe l'avait soutenue en pensant qu'elle était utile. Dès lors, s'il y a effectivement des dysfonctionnements, c'est au Conseil administratif d'interpeller l'association.

Une commissaire des Verts déclare que, pour son groupe, il est important que la lumière soit faite sur ces questions, au moment où ils auront à voter le budget. Toutefois, ce n'est pas au Conseil municipal de porter un jugement sur cette affaire, et peut-être même que le Conseil administratif n'aura lui-même pas les compétences de s'en mêler. Il y a aussi la question de savoir quelle est la procédure car, de toute évidence, ces gens auraient dû s'adresser au juge. C'est pourquoi, au vue des diverses questions qui restent ouvertes concernant cet objet, et dans l'attente de pouvoir consulter son groupe, elle annonce qu'elle va s'abstenir.

Une commissaire socialiste souhaiterait ajouter, suite à l'intervention du commissaire de l'Union démocratique du centre que, à son avis, il ne s'agit pas d'une association subventionnée par la majorité qui dilapiderait l'argent de la Ville sans qu'il y ait un contrôle. Elle constate que, pour l'instant, ils n'ont entendu que trois personnes, elle ne se permettra donc pas de dire que cette association dysfonctionne. N'ayant entendu ni le président ni des membres du comité, elle ne peut pas se faire une idée sur le fond, et trouve que ce serait faux de porter un jugement sur cette association.

Le président met aux voix la proposition de classement de la pétition P-246. Le classement de la pétition est accepté par 8 oui (2 S, 2 DC, 1 L, 2 UDC, 1 R) contre 1 non (AGT) et 1 abstention (Ve).

#### PETITION DU 24 FEVRIER 2010

## au Conseil Administratif de la Ville de Genève au Conseil Municipal de la Ville de Genève

Objet : Halte aux dysfonctionnements déplorables du trio Robert Pattaroni, Gérald Crettenand et

Boris Engelson du comité de l'ADC Association de Défense des Chômeurs

8, rue St Laurent. 1207 GENEVE

Mesdames, Messieurs,

Le 18 février, à 19 h 30, se tenait l'Assemblée Générale de l'Association ADC, dont copie de la convocation vous est jointe. Nous avons appris que cette Assemblée Générale aurait lieu, par Madame Marie-José Quarroz, ancienne Présidente, qui avait reçu une convocation le 9 février 2010, et nous en a fait part. Il nous restait 3 jours pour présenter notre candidature dans le délai fixé.

L'Assemblée est maître de son ordre du jour et celui-ci prévoyait 7 points. A l'heure prévue, le Président Gérald Crettenand ouvrit la séance dans un brouhaha indescriptible. Des membres étaient encore dans l'attente de l'obtention des statuts et de la convocation, qui n'étaient pas disponibles.

A la surprise générale, le Président et son vice-président Monsieur Robert Pattaroni, voulaient modifier l'ordre du jour : proposer le report des points 4 à 7 pour une nouvelle assemblée générale et, de fait, mettre de suite au vote à main levée ce report de l'élection au 23 mars 2010! De nombreux membres s'y sont opposés, affirmant que ce n'était pas légal de changer l'ordre du jour, sous prétexte d'un intervenant de la DGAS programmé pour 20h30 et de nouveaux candidats! Étrange manière de composer un ordre du jour aussi important!

Monsieur Gérald Crettenand a fait remarquer avoir diminué son comité de 7 candidats de 4 unités pour qu'il y ait toujours 7 personnes avec les candidatures extérieures au comité sortant - donc un comité prévu pour une élection assurée - Il faut constater que les candidatures perturbantes de Madame Marie-José Quarroz, ex-Présidente, Monsieur Maamoun Banna, ex-coordinateur et Monsieur Thomas Reubi, ex-secrétaire, ayant tous les trois officié à l'ADC les 4 années avant l'avènement du Comité élu en 2007, démontrent et prouvent que l'ordre du jour organisé avant le 12 février 2010 aurait dû être réglé en moins d'une heure, avant la conférence de Monsieur Vito Angelillo de la DGAS, L'Assemblée Générale aurait vite été réglée si nous n'avions pas été là !

Ce 18 février 2010, de nombreux membres firent part de leur désapprobation du non respect de l'ordre du jour par Monsieur le Président Gérald Crettenand, mais rien n'y fit! Monsieur Robert Pattaroni était manifestement mal à l'aise!... Des mains timides et disciplinées se levèrent du côté des membres attachés au comité sortant et ... on atteignit alors le score de 7 pour et 12 contre. Comme Monsieur Maamoun Banna fit remarquer que le report était donc refusé, un membre proche du comité sortant, lui tapa sur la tête avec sa casquette, et Monsieur Robert Pattaroni intervint alors pour faire remarquer à Monsieur Maamoun Banna que si dans son pays d'origine, on pouvait peut-être contester, ici en Suisse, on était en démocratie! Il ajouta même que s'il le fallait, il appellerait la police ... C'est alors que tout le monde a pu remarquer les manières incitatives de Monsieur Robert Pattaroni, de Monsieur Gérald Crettenand et du secrétaire Monsieur Boris Engelson à faire voter ce report en insistant grassement pour faire lever des mains par des signes et recompter, même des personnes qui n'avaient pas payé leur cotisation, ou le personnel de l'ADC, afin d'inverser le score. Dès que les mains levées atteignirent le nombre majoritaire désiré, Monsieur Robert Pattaroni s'éclipsa sans mot dire! Aurait-il eu peur d'affironter de nouvelles contestations? Dans la foulée,

Monsieur Gérald Crettenand adopta et mit immédiatement au vote les premiers articles de « son » assemblée générale, ce qui a été entériné avec deux ou trois membres qui avaient participé.

C'est ainsi que les comptes « vérifiés » ont été « adoptés » par «l'AG du 18 février 2010 !».

Plusieurs membres sortirent alors en criant à la mascarade. Pour le Président, il fallait faire vite et donner la parole à Monsieur Vito Angelillo. Il lui céda son siège pour aller prendre place à côté d'une militante qu'il avait invitée et qu'il incita à intervenir. Madame Anne-Marie Peysson était en train de créer une association sociale après avoir fonctionné comme secrétaire syndicale pendant quelques années. Elle s'est retrouvée au RMCAS. Elle était donc parfaitement concernée par les modifications qui allaient être exposées. Elle fut très critique. Plusieurs membres sont alors partis pendant que d'autres personnes arrivaient ... membres ou non membres ? Nul ne le sait mais dans tous les cas venues spécialement pour le débat s'exprimer d'une manière virulente, en militants.

Peu après que Monsieur Vito Angelillo en eût terminé avec l'explication de la transformation du RMCAS et des raisons pour lesquelles cette décision avait été prise, plusieurs personnes prirent la parole dont un proche du président. Cette personne haussa la voix, puis, de plus en pius fort jusqu'à hurler carrément ensuite, faisant trembler l'immeuble et vociférant contre Monsieur François Longchamp. Il ressort de cette assemblée qu'elle était tout simplement montée comme une cabale de « militants venus militer » et Monsieur le Président Gérald Crettenand ne semblait d'ailleurs pas outre mesure dérangé.

Lors de l'Assemblée Générale de l'année précédente, tenue le 2 février 2009, à laquelle 13 personnes avaient participé pour élire un comité de 7 membres, deux candidates avaient été «recrutées» par Monsieur Gérald Crettenand quelques minutes avant l'élection, avec pour objectif la non-élection de Monsieur Maamoun Banna qui, il faut le rappeler, à sauvé l'ADC en avançant les fonds nécessaires au fonctionnement de l'association suite à la coupure de la subvention! Ces deux dames élues ont quitté l'ADC quelques semaines après.

Plus avant dans le temps encore, en 2004, Monsieur Gérald Crettenand, qui passait de temps à autre pour des permanences juridiques avant le «départ» de Madame Danielle Violaine Abdul Rahim, soutenait totalement «ce comité des dysfonctionnements», source principale de la suppression de la subvention de la Ville de Genève qui avait eu vent des malversations. Nous comprenons bien mieux maintenant la réaction de Madame Sandrine Salerno contre l'octroi de la subvention.

Monsieur Crettenand a confirmé devant l'assemblée, qu'il avait fait la demande d'une subvention de 252 000 francs par an, pour 2 ans, soit 554'000 francs représentant 2 postes de salaire à 96 000 francs et 60 000 francs pour les frais de gestion, alors que l'association compte moins de 100 membres. Cela démontre très clairement «l'affaire de famille» recherchée par ce comité prêt de plus à tirer profit en taxant les chômeurs pour les consultations juridiques et en doublant les cotisations !

En foi de quoi nous vous adressons la présente pétition,

Marie-José Quarroz

Maamoun Banna

Thomas Reubi

mjo@tecnetwork.net

maamounbanna@gmail.com

thomasreubi@gmail.com

Chan I

Opposition et demande d'annulation de l'assemblée générale de l'ADC du 29 mars 2010 ainsi que de l'élection du nouveau comité élu.

Suite à un report d'assemblée générale le 18 février 2010 par Monsieur Gérald Crettenand Président, contestée par une pétition de trois membres d'anciens comités, datée du 24 février 2010 adressée au Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil Administratif de la Ville de Genève, s'est tenue, une nouvelle assemblée générale qui a eu lieu le 29 mars 2010, ordonnée et organisée par Monsieur Gérald Crettenand, Président.

Durant cette pré-assemblée présidée par Monsieur Robert Pattaroni, vice-président sortant, assemblée composée de 23 personnes, de nombreux membres de l'Association ont demandé le report de l'élection d'un nouveau comité car cette Assemblée Générale n'avait pas lieu d'être, vu les vices de forme constatés en rapport à l'art. 9 des statuts de l'Association de Défense des Chômeurs : qui prévoient une convocation par écrit au moins 15 jours à l'avance, qui doit adressée à tous les membres ayant cotisé, et l'art. 67 du Code Civil Suisse.

Or, non seulement de nombreux membres ayant cotisé n'ont pas reçu de convocation mais, de plus, le délai n'a pas été respecté pour un plus grand nombre de membres présents.

Diverses correspondances ont été envoyées à l'ADC par divers membres, qui, bien que membres et peut-être désireux(ses) de se présenter comme candidat(es) à l'élection du comité, n'ont pas été convoqués(es) ou l'ont été très tardivement, avec des milliers d'excuses manuscrites de la plume de Monsieur Gérald Crettenand Président, sur la convocation de ceux qui ont réclamé, après avoir téléphoné, afin de comprendre pourquoi il n'avaient rien reçu pour cette A.G.

Le Président Gérald Crettenand, a passé outre les statuts de l'ADC et du Code Civil Suisse. Il a fait violer l'article 67 du CCS et a fait mettre au vote l'autorité de l'Assemblée Générale, grâce aux interventions de Monsieur Robert Pattaroni, Vice-Président sortant qui présidait cette réunion, par 14 personnes qui lui étaient dévolues, dont 7 d'entre elles devaient être élues dans un comité.

Hormis le délai de convocation non respecté pour de nombreux membres, sous l'excuse que ceux-ci s'étaient enregistrés par le site internet et qui, de fait, avaient payé par la poste; ce que Monsieur Robert Pattaroni et Monsieur Gérald Crettenand ont reconnu comme erreur; citons Madame Pércida Da Silva REIS qui elle, n'a pas reçu de convocation, bien qu'elle ait payé sa cotisation directement à la Caisse de l'ADC, lors de la première assemblée avortée. Monsieur Elias OLSON a dit à Monsieur Maamoun Banna avoir voté sans avoir payé sa cotisation, après qu'il ait recu un téléphone une heure avant l'assemblée, lui demandant de venir voter pour eux, ce qu'il a fait en arrivant tardivement au moment du vote. De nombreux autres cas sont encore disponibles comme témoignages au besoin.

En conséquence de quoi, après avoir quitté cette réunion illégale, nous exigeons l'annulation de l'Assemblée du 29 mars 2010 et la destitution du nouveau comité élu, ainsi qu'une nouvelle élection de comité éle l'Association de Défense des Chômeurs, et ceci, dans le respect de statuts.

Maamoun BANNA

Marie Jo OLJARROZ

Thomas REUBI

Olivier LICHSTEINER

Pércide da Silva REIS

Ollvier MONNEY

Mhuma

Patrick BAUD

Thomas REUBI 15 rue des Confessions 1203 GENEVE

RECOMMANDEE

Ville de Genève Secrétariat du Concol municipal 1 3 AVR. 2010 Atteiter par. Coples:

Conseil Communal de la Ville de Genève 14 rue de l'Hôtel de Ville C.P. 3952 1211 GENEVE 3

à l'attention de la Commission des Pétitions

Genève, le 10 avril 2010

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la dernière Assemblée Générale convoquée par le Président de l'Association de Défense des Chômeurs le 29 mars 2010 ainsi que de votre convocation pour notre audition le lundi 12 avril 2010 à 17 h.40, nous vous adressons par la présente une demande d'annulation de l'Assemblée Générale qui s'est tenue et la destitution du nouveau comité qui, selon ce qui nous a été répondu au téléphone par l'ADC, aurait été élu après notre sortie de la salle de l'Association.

Comme vous le constaterez, plusieurs autres personnes concernées par les faits décrits, ont contresigné le présent document.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Thomas REUBI

Annexe: mentionnée

## SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010 (soir)

2721

Pétition: dysfonctionnements à l'Association de défense des chômeurs

3	fille de Genève
R	5 AVR. 2010
Aveler	et .
Coples:	

Monsieur le Président Rémy Burri De la Commission des Pétitions Conseil municipal de la Ville de Genève. Palais Eynard 1211 Genève 3

Genève le 13 Avril 2010

# Concerne : Pétition intitulée «Halte aux dysfonctions de l'ADC »

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de votre accueil lors de notre audition du 12 avril 2010 et de nous avoir ainsi permis d'exprimer notre point de vue sur les dysfonctionnements actuels de l'Association de Défense des Chômeurs (ADC).

Comme exprimé au cours de notre audition, nous estimons que votre écoute a été suffisante et que dès lors il n'est plus nécessaire de maintenir cette pétition au sein de votre conseil.

En vous adressant Monsieur le Président, nos respectueuses pensées et nos salutations les meilleures,

Marie-Jo QUARROZ

Maamoun BANNA

Thomas REUBI

#### ADC

Association de défense des chômeur-se-s 8, rue Saint-Laurent - 1207 Genève Tél. 022.700.50.60 - Fax 022.700.50.61 www.adc-ge.ch E-mall info@adc-ge.ch CCP 12-10958-0

e-s
Coylex

Genève, le 22 juin 2010

Madame Frédérique Perler-Isaaz Présidente du Conseil municipal de la Ville de Genève Palals Eynard

Par porteur

Concerne: P-246 A - demande de complément d'informations

Madame la présidente,

A l'ordre du jour des séances du Consell municipal des lundi 28 et mardi 29 juin 2010 figure au point 33. le rapport sur la pétition relative à notre association (P-246 A).

La conclusion de ce rapport est que la majorité de la commission propose de classer cette pétition.

Toutefois, la lecture du rapport fait apparaître que seule l'argumentation des pétitionnaires a été l'objet des travaux de la commission. Or, vu la diffusion publique de ce document, notamment pas Internet, cette argumentation, à caractère diffamatoire, est de nature à porter préjudice à l'ADC et à compromettre son avenir. Et c'est d'autant plus fâcheux que, en définitive, la pétition a été retirée.

A lire cette dernière, on peut dégager l'impression que les décisions prises au cours des deux assemblées générales (AG) de l'ADC ne l'ont pas été démocratiquement. Or les faits prouvent le contraire. Au début de la première AG, l'ordre du jour initial a été modifié mais ce changement a été dûment voté et accepté par 12 voix, contre 8 et 2 abstentions. Lors de la deuxième AG, certes, il a été constaté que suite à une erreur dans la convocation quelques membres ont été avertis tardivement mais l'assemblée a confirmé à une nette majorité (17 oul, 8 non et 1 abstention) qu'elle pouvait valablement délibérer. Ce sont 3 personnes parmi les minoritaires des deux AG n'ayant pas accepté les décisions qui ont décidé d'adresser une lettre-pétition au Conseil municipal.

Le récit proposé par les pétitionnaires des deux AG et diverses allégations énoncées par eux ne représentent que leur point de vue et ne correspondent pas à la réalité.

Par ailleurs, et en référence à diverses allégations contenues dans la pétition, notre comité attire votre attention sur les éléments suivants :

- L'ADC est avant tout une association à but social qui vise à apporter un soutien à des personnes sans emploi, souvent depuis longtemps;
- le comité de l'ADC, depuis ses débuts, est composé uniquement de bénévoles:

- les personnes qui ont travaillé ou travaillent professionnellement à la permanence ont été
  ou sont des personnes qui effectuent une contre-prestation pour le revenu cantonal d'aide
  sociale (RMCAS) ou un emploi temporaire par le biais de l'office cantonal de l'emploi
  (OCE);
- · les consultations et l'appui juridique (recours) sont gratuits;
- les ressources de l'ADC sont constituées actuellement par la mise à disposition gratuite du local par la Ville de Genève, les cotisations des membres (en 2009 : 3'550 fr.) et une aide ponctuelle du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports (en 2009 : 5'000 fr.).

En conclusion, nous vous saurions gré de reporter l'examen de rapport par le Conseil municipal à une séance ultérieure, le temps de compléter l'information, ce qui pourrait être fait par un renvoi en commission des pétitions, cela au nom du droit de toutes les parties d'être entendues.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et nous vous prions de croire, Madame la présidente à l'assurance de notre considération distinguée.

Le président de l'ADC :

Gérald Crettenand

M<sup>me</sup> Valérie Bourquin, rapporteuse (Ve). Madame la présidente, je voudrais demander que la lettre de M. Crettenand, que nous avons reçue après l'édition du rapport, soit jointe au *Mémorial*. D'autre part, je voudrais rendre attentif M. Tornare à la remarque d'une certaine commissaire Verte en page 4 du rapport... M. Tornare ne m'écoute pas, il n'en a rien à cirer... Monsieur Tornare, vous voudrez bien vous préparer à répondre aux questions des commissaires sur ce point. La commission des finances va bientôt étudier le projet de budget de votre département et il y aura donc des questions par rapport à ces problèmes de l'Association de défense des chômeurs. Voilà, ce que j'avais à dire à propos de cette pétition.

Maintenant, j'aimerais profiter de ma dernière intervention pour passer un petit message personnel. J'espère que vous me pardonnerez et que je ne passerai pas pour un bachi-bouzouk... Je viens d'apprendre qu'il faut en fait prononcer *bachébozuk* et qu'en turc cela signifie farfelu. Comme je viens de gagner un dîner, je vais m'arrêter là, non sans vous souhaiter à toutes et à tous, avec un clin d'œil à M<sup>mes</sup> Heberlein et Chappuis, une excellente fin de législature, une très bonne soirée, une bonne nuit et de doux rêves! (*Applaudissements*.)

**La présidente.** Par rapport à votre demande, Madame, il a d'ores et déjà été prévu qu'au *Mémorial* la lettre de M. Crettenand serait jointe à votre rapport. (*Ajoutée au Mémorial*.)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont mises aux voix; elles sont acceptées sans opposition (53 oui et 2 abstentions).

# 17. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la nomination d'une rue ou d'une place «Georges-Saint-Paul» (P-240 A)¹.

## Rapport de M<sup>me</sup> Silvia Machado.

Lors de sa séance plénière du 20 janvier 2010, le Conseil municipal a renvoyé la pétition P-240 à la commission de pétitions. Cette dernière s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2010, sous la présidence de M. Rémy Burri.

Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Nathalie Bianchini, que la commission remercie.

#### Texte de la pétition

(Voir annexe.)

#### Séance du 1er février 2010

Audition de M. Pascal Gondrand, pétitionnaire

En introduction, M. Gondrand explique qu'il a déposé cette pétition car il a eu le plaisir et la chance de découvrir les hauts faits de Georges Saint-Paul dans le cadre de ses activités professionnelles. Voilà un peu plus de quinze ans qu'il côtoie ses œuvres et il trouve malheureux que ce personnage soit tombé dans l'oubli alors qu'il a réalisé des choses importantes dans le domaine du développement du droit international humanitaire.

M. Gondrand précise que c'est alors qu'il était directeur du cabinet de l'Organisation internationale de protection civile qu'il a fait des recherches historiques, car il était aussi rédacteur en chef de la *Revue internationale de protection civile*. Il a pu, ainsi, découvrir des documents traitant des travaux réalisés par l'Association internationale des lieux de Genève, datant d'avant la Deuxième Guerre mondiale. Il a exploité le résultat de ses recherches dans le cadre de ses activités, par l'intermédiaire d'articles, ainsi que des diverses résolutions prises par l'Organisation internationale de protection civile, dans le cadre du développement du droit international humanitaire relatif à la protection des civils et à la protection civile en général.

M. Gondrand regrette que l'œuvre du D' Georges Saint-Paul ne soit pas connue du grand public, et c'est dans cette optique qu'il a réalisé un opuscule qui

<sup>1 «</sup>Mémorial 167e année»: Annoncée, 4547.

est un recueil de textes présentant la personnalité de ce médecin général français. Ce document, d'environ 80 pages, a été remis sous forme papier. Trop volumineux pour l'inclure en annexe au rapport, le choix est fait d'obtenir une version informatique et de le placer dans la rubrique «divers documents» sur le site internet du Conseil municipal pour que toutes et tous les conseillères et conseillers municipaux puissent le consulter.

M. Gondrand explique à la commission que le D<sup>r</sup> Georges Saint-Paul a contribué à la formalisation de quelques articles du protocole additionnel 1 qui concerne la protection civile ainsi qu'au développement de la quatrième Convention de Genève sur la protection des civils durant les conflits armés. Il a contribué à créer l'organisation intergouvernementale qu'est devenue l'Association des lieux de Genève. Cette association est toujours sise dans le canton, au Petit-Lancy, mais elle n'a pas eu la volonté de rendre hommage et de faire connaître son fondateur.

M. Gondrand précise que l'Association des lieux de Genève a été transformée en organisation internationale dans les années 1970 et qu'elle est composée majoritairement, à ce jour, de pays en voie de développement; elle ne compte pas, en son sein, des pays occidentaux. C'est une organisation essentiellement «tiersmondiste» qui a comme but d'aider les pays qui ont accédé à leur indépendance à la fin des années 1950 et au début des années 1960, à créer eux-mêmes leur système de protection de civils, et donc à former des pompiers, des membres de la protection civile, des secouristes d'urgence et ainsi de suite.

Comme l'organisation n'a pas voulu, pour de très bonnes raisons selon M. Gondrand, mettre en valeur la personnalité de son fondateur, le flambeau était donc à prendre et il a décidé de s'en charger.

Il a commencé à diffuser ses connaissances sur l'œuvre de Georges Saint-Paul auprès de différents publics, et notamment dans les milieux français, puisqu'il s'agit d'un personnage d'origine française. Etant membre de l'Observatoire citoyen de défense et de protections civiles, qui est une organisation de protection civile française, il lui a adressé son opuscule. Ce dossier est à l'étude auprès de cet observatoire, mais les choses prennent du temps, spécialement pour faire aboutir de tels projets de reconnaissance.

Parallèlement à ces démarches, il s'est dit que, finalement, Genève était le lieu le plus approprié pour tenter de redonner naissance à ce personnage, puisqu'il avait créé cette Association des lieux de Genève et qu'il était grand admirateur d'Henri Dunant.

M. Gondrand pense qu'un des moyens pour lui rendre hommage pourrait être de donner le nom de «Docteur-Georges-Saint-Paul» à une rue ou une place de la ville de Genève. Cela serait un premier témoignage de reconnaissance à cette personnalité, il trouve que Genève serait tout à fait digne de faire le premier pas dans ce sens et il en serait personnellement très heureux.

Suite à l'exposé du pétitionnaire, une commissaire lui explique que les communes peuvent avoir la compétence de proposer des noms de rue mais que, en fait, c'est avant tout l'exécutif qui soumet ce type de demande au Conseil d'Etat, habilité à nommer les lieux. Il existe une commission qui attribue, dans un préavis, les dénominations de rue. Elle souhaite donc savoir, pour des raisons de priorité de compétences, si le pétitionnaire aurait entrepris une démarche analogue auprès du Canton.

M. Gondrand répond ne pas avoir effectué de démarches auprès du Canton.

Un commissaire souhaite savoir qui fait partie actuellement de l'association et qu'est-ce qu'elle a fait ces dernières années.

M. Gondrand précise que l'association n'existe plus, car elle s'est transformée en Organisation internationale de protection civile. Toutefois, à l'origine, cette association comptait un certain nombre de personnalités genevoises. En 1947, l'association comptait, entre autres, comme président d'honneur le colonel divisionnaire Guillaume Favre, premier vice-président du Comité international de la Croix-Rouge, le président de la Migros, M. Xavier Givaudan, ou encore M. Fred Firmenich. Toutes ces informations se trouvent dans son opuscule.

Comme il l'a évoqué dans son exposé, cette organisation est composée principalement des pays en voie de développement, une cinquantaine d'Etats membres, surtout d'Afrique mais aussi des Caraïbes. Elle compte aussi avec la Fédération de Russie et la Chine, mais malheureusement elle ne s'est pas développée auprès des pays occidentaux qui développent eux-mêmes leurs compétences dans le domaine de la protection civile.

La Suisse n'a qu'un rang d'observateur, obtenu en 1997, et elle finance les activités de cette organisation à hauteur de 200 000 francs.

Concernant les activités de ces dernières années, M. Gondrand répond qu'il s'agit principalement d'activités de formation de personnel de protection civile et de pompiers.

L'organisation est en lien avec les services cantonaux de la sécurité civile dirigés par M. Philippe Wassmer, ainsi qu'avec le Service d'assistance et de protection de la population (SAPP) de la Ville, services qui reçoivent régulièrement des délégués des Etats membres pour des séances de formation à Genève. Chaque année, plusieurs cours sont organisés; en outre, des représentants soit des services de la sécurité civile, soit du SAPP sont envoyés régulièrement dans les pays membres de l'organisation, toujours dans un but formatif. Ceux-ci sont donc les liens entre l'organisation, Ville et le Canton de Genève.

Un commissaire souhaiterait savoir quel est le lien spécifique entre la Ville et le médecin général Georges Saint-Paul, mis à part le fait qu'il soit décédé à Genève en 1937.

M. Gondrand répond en se référant à son introduction et en expliquant les origines de l'association, fondée en 1931 à Paris, et le fait que son fondateur avait décidé de la rapprocher de Genève en y transférant son siège en 1937. A sa mort, la même année, c'est un citoyen genevois, M. Henri Georges, aux côtés de M. Guillaume Favre, qui a transformé l'association en association locale. Celle-ci a porté différents noms, à savoir: Association internationale des lieux de Genève, puis Association internationale de la protection civile, pour ensuite devenir l'Organisation internationale de protection civile.

Les liens entre le fondateur et la Ville perdurent et sont matérialisés par la présence dans le canton de cette organisation qui a développé l'œuvre du médecin général.

Une commissaire demande où l'association se trouve actuellement et M. Gondrand explique qu'elle a occupé d'abord l'avenue Pictet-de-Rochemont, puis qu'elle a déménagé à Château-Banquet, ensuite à la rue du Valais et pour finir à la villa du parc Chuit, au Petit-Lancy, qu'elle occupe depuis 1975/1976.

La même commissaire remarque que la commission des pétitions n'a pas la compétence nécessaire pour se prononcer sur la demande du pétitionnaire et elle ajoute que la tendance actuelle serait plutôt d'éviter de donner des noms de personnage aux lieux. Elle souhaiterait savoir si le pétitionnaire aurait une suggestion quant à l'endroit qu'il conviendrait de nommer selon sa proposition.

M. Gondrand n'a pas choisi de site.

Une commissaire demande s'il est bien le seul signataire de la pétition et s'il aurait parlé de sa démarche à d'autres personnes.

- M. Gondrand confirme être le seul signataire. Il a informé de sa démarche le président de la branche suisse de l'Observatoire de défense et de protection civiles, M. Christian Thévenaz, qui représente cette association à Genève, ainsi que M. Pierre Maudet, particulièrement soucieux de tous les développements en matière de sécurité et de protection civiles.
- M. Gondrand ajoute qu'il ne voulait pas, dans un premier temps, constituer un comité, considérant qu'il valait mieux aller de l'avant en présentant des propositions à l'aide des documents de son opuscule, suffisamment relevants pour qu'on puisse examiner cette proposition avec intérêt.

Le président souhaite savoir si ce médecin aurait reçu une ou plusieurs distinctions, en France ou ailleurs.

M. Gondrand répond que, ayant été blessé trois fois au front, il a reçu la Légion d'honneur.

Il explique que, il y a environ vingt-cinq ans, les présidents et secrétaires généraux de cette organisation avaient rencontré une partie de la famille de Georges

Saint-Paul, notamment ses filles. Une cérémonie avait alors été organisée à l'endroit de son décès, en France, mais aucune manifestation en son honneur n'a eu lieu à Genève, ni du temps de l'association ni plus tard.

En réponse à une commissaire qui demande s'il a des contacts avec les enfants de Georges Saint-Paul, M. Gondrand répond qu'il n'a pas trouvé de traces de sa descendance.

Un commissaire demande si l'association internationale dont il est question est bien celle dont était secrétaire général M. Bodie.

- M. Gondrand répond que oui et il ajoute que c'est M. Bodie qui l'a transformée en organisation intergouvernementale, en 1976, qu'il en a été le premier secrétaire général en Suisse, alors que la Suisse n'est toujours pas membre, et qu'il a contribué fortement à développer l'organisation, notamment dans les pays non alignés de l'époque.
- M. Gondrand conclut en disant qu'il est conscient d'être le seul signataire de cette pétition, mais il compte poursuivre ses activités dans le domaine de la connaissance de ce personnage. Il pense que c'est l'occasion, après avoir produit l'opuscule, de lancer une opération et de marquer ainsi une première étape. C'est un premier pas qui, il l'espère, encouragera des personnes à s'associer à cette démarche.

Un commissaire exprime son étonnement par rapport à la démarche du pétitionnaire. Si la logique voudrait qu'il y ait un engouement autour de ce personnage, pour des raisons justifiables, ainsi que de l'intérêt public, et que l'initiative du pétitionnaire découle d'une volonté générale partagée, il constate que, autour de ce personnage, il n'y a que le pétitionnaire.

Il avoue que, personnellement, il ne connaissait absolument pas la trajectoire et l'œuvre de Georges Saint-Paul.

M. Gondrand assure en être bien conscient, et il le regrette, car depuis longtemps il tente de convaincre la Suisse, notamment les responsables de la Direction du développement et de la coopération à Berne, mais aussi la France, du bien-fondé de sa démarche.

Il est conscient d'être à peu près le seul à défendre la mémoire de ce personnage, c'est pourquoi il espère, d'une certaine manière, y trouver le soutien des membres de la commission des pétitions, du moins dans un premier temps.

Une commissaire fait remarquer, contrairement au propos du commissaire précédent, que, souvent, grâce aux démarches d'un seul citoyen, on parvient à ressortir de l'histoire un personnage aux hauts faits demeuré inconnu, c'est pourquoi elle félicite le pétitionnaire de sa démarche.

Discussion, conclusion et vote de la commission

Une commissaire socialiste annonce que son groupe propose de renvoyer directement la pétition au Conseil administratif car, d'une part, la compétence pour proposer des noms de rue revient à l'exécutif communal et, d'autre part, c'est une proposition qui doit être faite par la Ville à l'Etat.

Elle s'est renseignée sur la composition des membres de la Commission de nomenclature et, normalement, la Ville de Genève y a un représentant.

L'actuelle commission sera active jusqu'au 28 février 2010, et le renvoi de la pétition au Conseil administratif serait aussi l'occasion de lui rappeler de désigner son représentant.

Un commissaire démocrate-chrétien affirme ne pas soutenir cette proposition. Il pense que, de la même manière que le pétitionnaire, n'importe quel particulier, pour peu qu'il ait de l'admiration pour un personnage, pourrait venir demander de créer des noms de rue. Avant de renvoyer cet objet, il aimerait au moins en savoir plus et c'est pourquoi il suggère de demander au Conseil administratif s'il connaît ce personnage, et quelle est son appréciation de la situation. Renvoyer la pétition sans avoir plus d'information serait un peu léger. Il propose soit de demander des informations, soit de classer la pétition.

Une commissaire libérale rappelle que le renvoi au Conseil administratif signifie que la commission des pétitions soutient les conclusions du pétitionnaire, c'est pourquoi, dans le cas présent, le fait de renvoyer cette pétition n'est pas la bonne marche à suivre. Elle rejoint les propos de son préopinant.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que, lorsqu'une demande faite par un concitoyen n'est pas adressée à la bonne instance, il appartient à l'instance sollicitée d'aiguiller ce citoyen dans la bonne direction. C'est pourquoi, sans préjuger de l'attribution du nom de Georges Saint-Paul à une rue genevoise, il est exact que c'est une affaire qui concerne l'exécutif; il soutient donc le renvoi de cette pétition sans plus attendre.

Une commissaire des Verts annonce que son groupe est quelque peu partagé sur cet objet, c'est pourquoi il a la liberté de vote.

La préopinante socialiste souhaite rajouter que son groupe partage les arguments exprimés par le commissaire de l'Union démocratique du centre, et c'est en ce même sens qu'ils entendent renvoyer la demande au Conseil administratif, car c'est une façon de dire que non seulement la commission des pétitions n'a pas la compétence, mais qu'elle est favorable à la démarche du pétitionnaire car, même s'il s'agit d'une volonté partant d'un seul citoyen, ce genre de cas peut arriver. Elle rappelle qu'un livre a été rédigé mentionnant toute une série de femmes qui avaient fait Genève, pour stimuler le Conseil d'Etat afin qu'il donne des noms

de rue rappelant l'histoire des femmes à Genève, qui étaient souvent anonymes et tombées dans l'oubli.

Le renvoi est une façon de dire qu'ils ne rentrent pas en matière sur l'objet même de la demande, mais que c'est au Conseil administratif que revient la compétence de décider s'il retient ou non cette proposition, et s'il la transmet au Canton car, au final, c'est là que se décident les attributions des noms aux lieux.

La commissaire libérale soutient la remarque du commissaire de l'Union démocratique du centre. Toutefois, la demande a été adressée à la commission des pétitions sans ambiguïté, c'est donc bien en tant que pétition que les commissaires doivent l'étudier pour autant qu'ils estiment que cela en vaille la peine. Dans le cas particulier, ils ne peuvent se contenter de la transmettre à une autre instance; ils doivent soit la traiter, soit la classer.

Une commissaire socialiste remarque que, si le pétitionnaire avait eu connaissance de l'existence de la Commission de nomenclature au niveau cantonal, il aurait adressé sa demande à la bonne instance. Elle ne voit pas les raisons de travailler sur cet objet seulement parce qu'il n'avait pas la bonne information.

Une commissaire d'A gauche toute! propose que la commission auditionne un membre du Conseil administratif ou un historien pour en savoir davantage sur ce médecin.

Pour le groupe radical, le président déclare qu'il a peu de convictions sur la pertinence d'avoir une rue ou une place au nom de ce personnage. Il constate que le pétitionnaire s'est effectivement trompé d'interlocuteur. Il trouve aussi que de renvoyer cet objet au Conseil administratif implique l'accord de la commission des pétitions sur cette demande, alors que, à l'évidence, tel n'est pas le cas. Il propose donc le classement de la pétition, car il pense que, lors de son audition, le pétitionnaire a certainement pu relever qu'il devait s'adresser à la commission de la nomenclature.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre remarque que, en classant la pétition, la commission s'institue en juge sur la pertinence de la valeur de cette proposition. Personnellement, il refuse d'adopter cette posture et il certifie ne pas avoir la compétence de juger de la personnalité ou de l'œuvre de Georges Saint-Paul.

Une commissaire libérale rappelle que le renvoi au Conseil administratif veut dire que la commission des pétitions accepte les conclusions du pétitionnaire, c'est pourquoi, très souvent, ce renvoi est assorti de recommandations. Elle trouverait logique de procéder de la sorte pour ceux qui estiment qu'il y a lieu de donner suite à cette demande.

Le préopinant de l'Union démocratique du centre annonce que, dans le cas où les commissaires ne voteraient pas le renvoi ou le classement de cette pétition, il

demandera l'audition d'un représentant de la Commission de nomenclature pour qu'il vienne leur expliquer en quoi consiste le travail de celle-ci, qu'il dise aux commissaires si ce type de pétition est susceptible d'être retenue, et quels sont les critères pour qu'une telle demande soit prise en considération.

La commissaire socialiste précise que le règlement de la Commission de nomenclature est très explicite au sujet de toutes ces questions (cf. L 1 10.06 règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) sur le site de l'Etat de Genève).

Elle proposerait simplement comme recommandation de demander au Conseil administratif d'étudier l'opportunité, sur la base du dossier qu'il a reçu, de donner suite à la demande du pétitionnaire et de la transmettre à la Commission de nomenclature.

Le commissaire démocrate-chrétien approuve la recommandation.

Un commissaire des Verts craint que l'on ne finisse par tomber dans le syndrome de la «patate chaude». Il pense que le pétitionnaire, en passant par la commission des pétitions, cherche le soutien et l'appui à sa demande et que, si la commission transmet la pétition au Conseil administratif, elle annonce de facto qu'elle soutient la demande.

Compétents ou pas, si les commissaires pensent que la demande de M. Gondrand est pertinente et qu'ils soutiennent sa proposition, ils doivent voter le renvoi au Conseil administratif ou, dans le cas contraire, classer l'objet. Il pense qu'il faut prendre des décisions plutôt que de transmettre systématiquement les objets au Conseil administratif.

Le commissaire démocrate-chrétien remarque que, lors de travaux similaires concernant les noms de rue ou de place, donnés en l'honneur d'un personnage, la commission des pétitions avait toujours instruit les dossiers jusqu'au bout et il reste sceptique à propos du renvoi. Toutefois, il se ralliera à l'avis de la majorité, pour autant qu'une recommandation accompagne le transfert du dossier au Conseil administratif.

Le président rédige la recommandation suivante: «Le Conseil municipal renvoie la pétition P-240 au Conseil administratif avec la recommandation d'étudier l'opportunité et la pertinence de donner à une rue de Genève le nom de Georges Saint-Paul, conformément au dossier qui a été transmis par M. Pascal Gondrand et, le cas échéant, de transmettre cette demande à la Commission cantonale de nomenclature.»

Suite à cela, les demandes d'auditions de l'Union démocratique du centre et du Parti démocrate-chrétien sont retirées et le président propose de passer au vote

# SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010 (soir)

2733

Pétition: pour une rue ou une place Georges-Saint-Paul

pour le renvoi de la pétition P-240 au Conseil administratif, avec la recommandation susmentionnée.

Mis aux voix, le renvoi de la pétition P-240 au Conseil administratif et la recommandation de la commission sont acceptés par 13 oui (2 AGT, 2 Ve, 3 S, 2 DC, 1 L, 2 UDC, 1 R) contre 1 non (Ve).

## SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010 (soir)

Pétition: pour une rue ou une place Georges-Saint-Paul

#### Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève

Pour la nomination d'une rue ou d'une place "Georges-Saint-Paul" dans la Ville de Genève à l'occasion du percement d'une nouvelle vole de communication ou de la création d'une aire dans le cadre de prochains travaux d'urbanisme

#### Considérant:

- la volonté de M. le Docteur Georges Saint-Paul, médecin-général français (1870 1937), d'honorer Genève, berceau de la Croix-Rouge, en nommant "Lieux de Genève" le concept de zones sanitaires et de sécurité qu'il a développé et promu dans les années 1920 - 1930, destinées à accueillir les populations civiles en cas de conflit, en particulier les plus vulnérables à savoir les femmes, les enfants et les vieillards;
- la décision de M. le Docteur Georges Saint-Paul de créer à Paris, en 1931, une association nommée "Association des Lieux de Genève" afin de développer et de promouvoir le concept énoncé ci-dessus:
- la décision de M. le Docteur Georges Saint-Paul de transférer l'Association des Lieux de Genève de Paris à Genève en 1937;
- la haute contribution de cette association au développement et à la promotion du droit international humanitaire, notamment par ses activités humanitaires au cours de la guerre civile d'Espagne (1936), du conflit sino-japonais (1939), ainsi que par son activité de promotion de la protection des civils en cas de conflit armé en général;
- l'ancrage pérenne de cette association à Genève, dont le siège a notamment été installé à la rue Pictet-de-Rochemont, puis à la rue du Valais et à Château-Banquet, et qui se verra conférer plus tard le statut d'organisation inter-gouvernementale sous le nom d'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC), avec siège au Petit-Lancy;
- l'action blenfaitrice pour l'Humanité de M. le Docteur Georges Saint-Paul, à l'image de celle de M. Henri Dunant dont il était un grand admirateur;
- le devoir de mémoire honoré par Genève envers tous les promoteurs et défenseurs des valeurs humanitaires qui sont celles-même de cette Cité;
- l'intérêt de donner en exemple à nos concitoyens et aux générations futures une grande figure humanitaire telle que celle de M. le Docteur Georges Saint-Paul;

le soussigné propose au Conseil municipal de la Ville de Genève:

 de nommer "Rue Georges-Saint-Paul" ou "Place Georges-Saint-Paul" une nouvelle vole de communication percée dans la Ville de Genève ou alre, à l'occasion de prochains travaux d'urbanisme.

Genève, le 05 janvier 2010

Pascal Gondrand

Pascai Gondrand domicilié 1-3, rue Jean-Louis-Hugon 1205 Genève

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité (56 oui).

Elles sont ainsi conçues:

#### **CONCLUSIONS**

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-240 au Conseil administratif avec la recommandation d'étudier l'opportunité et la pertinence de donner à une rue de Genève le nom de Georges-Saint-Paul, conformément au dossier qui a été transmis par M. Pascal Gondrand et, le cas échéant, de transmettre cette demande à la Commission cantonale de nomenclature.

18. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 950 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de l'école de Pâquis-Centre, située rue de Berne 50, sur la parcelle N° 7059, feuille 59 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-782 A)¹.

Rapport de M<sup>me</sup> Andrienne Soutter.

#### Préambule

La proposition PR-782 a été envoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 mars 2010. Elle a été traitée lors d'une unique séance de la commission, le 2 juin 2010, sous la présidence de M<sup>me</sup> Ariane Arlotti, en remplacement de M<sup>me</sup> Maria Pérez. M. José Borella, adjoint de direction au Service d'architecture, l'a présentée, après avoir excusé l'absence de M<sup>me</sup> Isis Payeras, retenue ailleurs. Les excellentes notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la commission remerce.

<sup>1 «</sup>Mémorial 167e année»: Proposition, 5206.

#### Rappel de la proposition

L'école de Pâquis-Centre, construite à la fin des années 1970, est le plus grand complexe scolaire de la Ville de Genève. Ses surfaces de 9000 m² abritent une quarantaine de classes, mais également une salle de spectacle, la Traverse, ainsi qu'une maison de quartier, des abris de protection civile et un parking. La proposition PR-782 est un crédit d'étude, étant donné que les travaux ponctuels ne suffisent plus à l'entretenir de manière adéquate et qu'ils imposent de procéder à un assainissement complet et de réaliser des travaux d'adaptation aux standards énergétiques et aux normes de sécurité actuels.

#### Exposé des motifs

Les façades présentent des décollements de crépi, des corrosions des menuiseries métalliques, elles sont devenues totalement obsolètes du point de vue de leur capacité isolante. La totalité des fenêtres et les parties légèrement vitrées des façades doivent être remplacées.

Les toitures, accessibles et inaccessibles, sont à reprendre dans leur totalité, de même que la cour sous laquelle se trouve le parking, l'abri et le théâtre.

Il s'agit d'améliorer les performances énergétiques, la ventilation, les installations électriques, le chauffage et les sanitaires.

De plus, la mise en conformité avec les normes et règlements (AEAI, SIS, ICF et DCTI) est nécessaire, ainsi qu'un examen approfondi par un ingénieur civil. Des études approfondies devront également être faites, avec des tests complémentaires, sur les joints des faïences et carrelages, sols en résine et autres matériaux, bien qu'une expertise concernant l'amiante ait été effectuée pour une utilisation normale des locaux.

Enfin, un rafraîchissement général de l'intérieur, avec remplacement des carrelages et faïences cassés ou manquants, nettoyage et ponçage des sols, et peinture des murs et faux plafonds est à envisager.

Des solutions seront recherchées, conformément à la stratégie générale adoptée par la Ville de Genève et intitulée «100% renouvelable en 2050» et dans l'optique d'atteindre un niveau de performance équivalent à Minergie.

Le montant de ces travaux est estimé à 25 millions de francs, à mettre en rapport avec la dimension de l'ouvrage.

#### **Questions**

A une commissaire socialiste qui s'étonne qu'un bâtiment âgé de seulement 30 ans puisse présenter un tel niveau de dégradation, M. Borella répond que

l'entretien a peut-être été insuffisant, mais que les problèmes d'isolation et d'infiltration sont avérés.

A une autre commissaire qui demande si l'architecte, M. Jean-Jacques Oberson, a été consulté, M. Borella répond que son bureau a été consulté, mais qu'il n'a pas travaillé.

A la même commissaire qui s'inquiète au sujet des décorations murales, il lui est répondu que le gros des travaux consistera à doubler les façades supérieures et non, en principe, les structures porteuses. En outre, un ingénieur devrait donner son avis sur les très lourdes sculptures qui ont fragilisé le sol de la cour.

Un commissaire également socialiste voudrait savoir le pourcentage du montant consacré aux contraintes d'adaptation énergétique et de sécurité; un autre commissaire de l'Union démocratique du centre demande le prix de construction du bâtiment d'origine; un troisième commissaire, libéral, souhaiterait savoir à quand remonte la dernière intervention dans le cadre des crédits d'investissement; d'autres s'inquiètent de la durée des travaux, du relogement des élèves et des associations qui occupent certains locaux.

Enfin, M. Borella rassure le commissaire des Verts qui s'interroge sur la procédure de désignation des mandataires de l'étude: vu les montants des honoraires, la Ville de Genève est dans l'obligation de lancer un appel d'offres.

#### Discussion

Bien que la majorité des commissaires soit prête à voter immédiatement la proposition, malgré le fait que des réponses aux questions ci-dessus soient attendues, un commissaire libéral propose une visite des lieux afin que les commissaires puissent se rendre compte des priorités. Un commissaire démocrate-chrétien ainsi qu'un commissaire de l'Union démocratique du centre préféreraient une éventuelle visite ultérieurement.

La proposition de visite du complexe de Pâquis-Centre est rejetée à la majorité des membres présents et aucune demande d'audition n'est souhaitée.

#### Vote

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve le montant envisagé bien élevé mis en rapport avec celui du projet de rénovation de l'Alhambra, mais il annonce que son groupe acceptera le crédit d'étude.

Le commissaire radical votera également positivement, étant donné qu'il s'agit d'une école et que les travaux prévus sont obligatoires.

Le commissaire libéral approuvera le crédit d'étude, bien qu'il tienne à souligner le caractère fantaisiste de l'estimation du montant final qui sera, selon lui, probablement beaucoup plus élevé.

La commissaire d'A gauche toute!, les socialistes et les Verts annoncent qu'ils sont favorables à la proposition.

Mise aux voix, la proposition PR-782 est acceptée à l'unanimité des membres présents. (Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)

Annexe: lettre de M. Pagani en réponse aux demandes formulées



#### LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



#### Note à :

#### Madame Maria Pérez

Conseillère municipale Présidente de la commission des travaux et des constructions Conseil municipal de la Ville de Genève

Genève, le 15 juin 2010

#### Objet

#### PR-782

Ouverture d'un crédit destiné à l'étude de la rénovation de l'école de Pâquis-Centre, située rue de Berne 50

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses aux questions posées à Monsieur José Borella, adjoint de direction au service d'architecture, lors de son audition du 2 juin dernier concernant la PR-782 relative à l'étude de rénovation de l'école de Pâquis-Centre.

Question 1 : Y a-t' il eu des crédits d'investissement depuis la construction de l'école ?

 a) Travaux financés par plusieurs crédits extraordinaires destinés à des travaux dans divers groupes scolaires :

Création 2 classes dans local travaux manuels	51'635.00	1987
Réfection préau A + B	228'277.00	1988
Remplacement meubles éviers	47'510.00	1988
Peinture passage + escaliers gym	117'118.00	1988
Remplacement stores classes	42'800.00	1989
Fermeture passage clinique dentaire	55'148.00	1992
Réfection clinique dentaire	20'813.00	1992
Transformation entrée Rotonde	18'897.00	1993
Remplacement meubles éviers 17 classes	86'511.00	2000
Réfection relevés toiture	158'186.00	2000
Réfection isolation étanchéité toiture gauche	274'382.00	2005
Réfection marquises rue de Berne	134'191.00	2005
Réfection appartement fonction	38'271.00	2005
Réfection toiture passerelle	35'000.00	2007

Soit un total de 1'308'739.00 francs.

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4 CASE POSTALE 3983, CH-1211 GENÈVE 3 T +41(0)22 418 20 20 F +41(0)22 418 20 21 www.ville-ge.ch www.geneva-city.ch tpg bus 36 (arret hôtel-de-ville)

# SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010 (soir)

## Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

b) Travaux financés par le crédit de politique énergétique pour le patrimoine administratif (PR-509);

Rénovation de la chaufferie et des sous stations en 2007 et en 2008 : 198'723.00 francs.

Question 2 : Combien le bâtiment a-t-il coûté lors de sa mise à disposition ?

10.12.1974 : vote d'un crédit de 23'430'000.00 francs, dont à déduire 2'240'000.00 francs de subventions fédérales, soit 21'190'000.00 francs.

Coût final selon décompte du 6.03.1984 : 22'481'083.00 francs.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Rémy Pagani

**M**<sup>me</sup> **Andrienne Soutter, rapporteuse** (S). Deux mots pour dire que Pâquis-Centre est la plus grande école du canton et la plus riche en diversité de populations, qu'elle est en très mauvais état et que des travaux de rénovation sont absolument indispensables. Je pense qu'il n'y aura pas de débat à ce sujet, étant donné que la commission a accepté à l'unanimité ce crédit d'étude de près de 2 millions. J'espère que le plénum fera pareil.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité (60 oui).

Il est ainsi conçu:

#### ARRÊTÉ

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 1 950 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de l'école de Pâquis-Centre, située rue de Berne 50, sur la parcelle N° 7059, feuille 59 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 950 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Proposition: 200 rues sont à vous

19. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 avril 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2225 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la réalisation de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!» (PR-785 A)¹.

## Rapport de M. Adrien Genecand.

La commission de l'aménagement s'est réunie le 25 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2010, sous la présidence de M<sup>me</sup> Claudia Heberlein Simonett, pour étudier la proposition PR-785, renvoyée à la commission par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 18 mai 2010.

Les notes de séances ont été prises par M. Ozcan Yilmaz, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

#### Préambule

La proposition PR-785 est la première réponse du Conseil administratif (cf. traitement d'une initiative communale en annexe) après l'entrée en matière de ce dernier sur l'initiative populaire IN-2 «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces», acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 janvier 2010, dont le texte demandait:

«Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans la commune de Genève, en vertu des articles 68A et 68B de la Constitution de la République et Canton de Genève du 24 mai 1847, de l'article 36, lettres b et c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, demandent aux autorités municipales, dans un délai de quatre ans à partir de l'acceptation de l'initiative, la réalisation de travaux fermant 200 rues ou tronçons de rues au trafic motorisé, prioritairement autour des écoles (lieux d'enseignement), des crèches, des EMS, des maisons de quartier et des établissements hospitaliers et médicaux, cela sans nuire à la desserte des transports en commun.»

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> «Mémorial 167<sup>e</sup> année»: Proposition, 6099. «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Motion d'ordre, 474.

Proposition: 200 rues sont à vous

#### Etude en commission

Présentation résumée du projet par M. Rémy Pagani, maire, M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement, et  $M^{me}$  Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, présentation PowerPoint à l'appui (cf. annexe)

Pour commencer, M. Pagani rappelle, dans son entrée en matière, que le Conseil municipal a validé l'initiative populaire «200 rues» et l'a renvoyée au Conseil administratif qui avait, à partir du 18 janvier 2010, trois mois pour proposer une mesure. Il précise que l'ensemble de la procédure d'examen de l'initiative doit être fait en vingt-quatre mois (cf. annexe traitement d'une initiative communale). A défaut, l'initiative sera soumise à la votation populaire. Il souligne que la délibération du Conseil municipal doit absolument avoir lieu le 14 novembre 2010. Il rappelle que, pour le Conseil d'Etat, cette initiative n'a pas de valeur juridique et que c'est pour cela qu'il n'a pas souhaité invalider la décision du Conseil municipal. Il précise que le Conseil d'Etat se déterminera, dès sa concrétisation, rue par rue. Il est d'avis que cela justifie d'autant plus l'étude proposée; la Direction générale de la mobilité devra étudier les rues, les mesures et le financement.

Ensuite, M<sup>me</sup> Giraud présente la proposition PR-785. A l'aide d'une carte, elle explique la situation actuelle (70 zones piétonnes et 30 zones de rencontre). Elle rappelle que ces zones ont des origines diverses (demandes des riverains, motions du Conseil municipal, planification des travaux de génie civile, aménagements éphémères, construction d'équipements publics et évolution des infrastructures). Elle explique les deux procédures de réalisation de zone piétonne. Dans le cas de la procédure «classique», le projet d'aménagement est déposé devant la Direction générale de la mobilité (délivrant l'arrêté de circulation) et le Département des constructions et des technologies de l'information (délivrant l'autorisation de construire). Ces deux procédures doivent être publiées simultanément dans la *Feuille d'avis officielle* (la coordination des procédures). Si elles sont menées à terme, la réalisation peut démarrer. Avec une mise à l'enquête et une concertation en amont, cette procédure réduit les risques d'opposition.

Dans le cas de la seconde procédure «test», l'avant-projet est déposé à la Direction générale de la mobilité pour une mise à l'essai d'un an. Dans ce cas, la réalisation est réversible et dépend du bilan. Si ce dernier est favorable, le projet devient définitif et la procédure classique est reprise. L'intérêt de cette procédure réside dans le fait qu'il n'y a pas de mise à l'enquête; la Direction générale de la mobilité donne son autorisation et la concertation est faite au cours de la durée d'essai. M<sup>me</sup> Giraud signale que, actuellement, la Direction générale de la mobilité est plus souple pour ce type de procédure. En ce qui concerne les enjeux de cette initiative, elle souligne qu'ils concernent, d'une part, le succès des procédures (garantir la viabilité du réseau, tous modes de déplacements confondus) et, d'autre part, le succès populaire (adhésion des milieux associatifs et des rive-

Proposition: 200 rues sont à vous

rains). Pour ce qui est des finalités de l'initiative, elle rappelle qu'il s'agit, notamment, d'offrir plus d'espaces de détente et de loisirs de proximité, de maintenir l'attractivité des espaces publics, d'encourager la cohésion sociale, d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'améliorer la continuité des espaces publics. Elle rappelle que le crédit d'étude vise la réalisation de deux objectifs. Premièrement, il s'agira de définir les 200 rues ou tronçons de rues à piétonniser et les étapes de la mise en œuvre pour la concrétisation du projet. Deuxièmement, il s'agira de financer les études visant à concrétiser rapidement les interventions à prévoir pour la fermeture d'un premier lot de rues. L'objectif de ce deuxième volet d'étude est d'arriver à des demandes des prises de circulation à l'essai et de déposer des requêtes en autorisation de construire. En ce qui concerne l'organisation de l'étude, M<sup>me</sup> Giraud explique qu'elle sera pilotée par le département des constructions et de l'aménagement et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, en collaboration avec un groupe d'experts qui appuieront le travail tout au long de l'étude et un groupe de concertation. Pour ce qui est du calendrier, elle explique que la première phase (l'étude générale) démarra aussitôt le vote du crédit et qu'elle aura lieu au cours de l'année 2011. Pendant la première phase de cette étude, les résultats seront demandés de manière à engager un premier lot, une cinquantaine de rues.

### Réponses aux questions des commissaires

Premièrement, un commissaire du Parti libéral fait remarquer que, selon la proposition du Conseil administratif, l'étude générale s'étale de 2010 à 2014, alors que dans la présentation de  $M^{\rm me}$  Giraud elle s'étale de 2010 à 2011.

M<sup>me</sup> Giraud lui explique que la proposition comprend l'ensemble des études. Elle précise que cela est constitué d'une étude générale qui doit se conclure dans le courant de 2011 et donner rapidement tous les éléments nécessaires pour enclencher un premier lot de rues sur lesquelles il y aura des études plus précises.

En second lieu, un commissaire radical demande s'il y aura une approche globale d'identification par quartier.

M<sup>me</sup> Giraud lui répond que les mandataires seront chargés d'identifier les 200 rues en cherchant une cohérence au niveau global (sur l'ensemble de la ville), du quartier et de la rue.

Troisièmement, un commissaire d'A gauche toute! demande si la commission peut avoir la décision du Conseil d'Etat évoquée par M. Pagani, selon laquelle cette initiative n'a aucune valeur.

M. Pagani explique qu'il n'y a pas eu de décision formelle, mais des prises de contacts qui ont été résumées ainsi par les services juridiques de son département.

Il dit que l'Etat de Genève n'a pas invalidé cette initiative qui peut poursuivre son chemin. Il rappelle que son objectif est de rendre attentif la commission au fait que le chemin emprunté est extrêmement étroit, et qu'il faudra procéder de manière très prudente.

Pour M. Macherel, le Service de surveillance des communes a pris acte de la délibération du mois de janvier 2010 du Conseil municipal. Il rappelle qu'il ne l'a pas invalidée et qu'il a communiqué les délais légaux. Selon lui, on ne peut donc pas dire qu'elle n'a aucun fondement légal. Cependant, il dit que cette délibération, en tant que telle, n'est pas contraignante pour l'Etat de Genève; c'est le dépôt du premier projet de réalisation qui mettra l'Etat face à ses responsabilités, parce que les services concernés devront se prononcer et donner des autorisations.

La quatrième question vient d'un commissaire démocrate-chrétien qui observe que les zones piétonnes se trouvent dans les zones 30 km/h et qui demande s'il ne s'agit pas de dépenses inutiles.

 $M^{\rm me}$  Giraud précise que, actuellement, il est impossible de dire où se situeront les zones piétonnes et elle rappelle que cela constitue l'un des objectifs de l'étude globale.

M. Pagani rajoute que les zones 30 km/h sont très importantes parce que les bilans montrent que leur principal acquis est d'avoir supprimé tous les accidents graves qu'a subis la population durant les dernières décennies. Il souligne que, la sécurité n'ayant pas de prix, il ne s'agit pas de dépenses inutiles.

Pour terminer, un commissaire socialiste rappelle que différentes instances seront consultées et demande qui tranchera en cas de désaccord.

- M. Macherel explique qu'il ne s'agit pas de vastes zones piétonnes à grande échelle, mais des rues ou des tronçons de rues proches des écoles ou des établissements médico-sociaux. Il soutient que cela renforce la sécurité et apporte une plus grande qualité de vie. Il rajoute qu'il y aura une phase test, dont le but est de voir si la population s'approprie un espace. Il admet que le projet est compliqué, parce qu'il y a le plan directeur des chemins pour piétons, la stratégie de piétonisation du Conseil administratif et l'initiative qui propose de travailler de manière délocalisée en trouvant des poches de zones piétonnes liées à la sécurité.
- M. Pagani soutient que la rue entre le parc Gourgas et l'école du Mail est le symbole de ces 200 rues piétonnes.
- M. Macherel conclut en rajoutant qu'il faut procéder au cas par cas et gérer les questions d'ayants droit et des exceptions. Il soutient qu'il faut aller de l'avant et trouver des solutions dès le moment où il y a une demande émanant des associations.

### **Propositions d'auditions**

La première proposition d'audition émane d'un commissaire libéral, qui estime qu'il faut entendre le Service d'urbanisme sur l'image urbanistique qui pourrait résulter de cet aménagement. Il suggère formellement l'audition de M<sup>me</sup> Bonfanti (cheffe de la police genevoise) pour une meilleure compréhension des exigences en matière de sécurité, et du conseiller administratif M. Pierre Maudet afin de comprendre ce que les contraintes de sécurité comportent en matière de ramassage et en termes de services techniques de sécurité (en particulier les pompiers).

Ensuite, un commissaire de l'Union démocratique du centre propose l'audition de la Direction générale de la mobilité pour entendre son analyse de la situation à l'égard de cette proposition et sa position sur ce projet.

Un commissaire des Verts estime que, à l'heure actuelle, il s'agit du crédit d'étude et il soutient qu'il est donc prématuré de procéder à ces auditions. Il rappelle que l'étude analysera les questions de sécurité, l'image urbanistique et la position de la Direction générale de la mobilité.

La présidente soumet au vote les propositions d'audition.

L'audition de M. Maudet est refusée par 8 non (3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 6 oui (1 DC, 2 L, 1 R, 2 UDC).

L'audition de  $M^{me}$  Bonfanti est refusée par 8 non (3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 5 oui (1 DC, 1 L, 1 R, 2 UDC) et 1 abstention (L).

L'audition de la Direction générale de la mobilité est refusée par 8 non (3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 6 oui (1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC).

Toutes les propositions d'audition sont donc rejetées.

Un commissaire radical, acquis à la cause, défend qu'il est essentiel d'avoir l'avis du magistrat en charge de la sécurité car, au niveau de la loi, les pompiers, notamment, doivent avoir accès aux rues. Etant donné le délai du 14 novembre, il pense qu'il ne faut pas se priver de connaître l'avis de l'Etat, d'autant plus qu'il y a le risque qu'il n'entre pas en matière sur ce projet. Il invite à avancer de manière très prudente.

Un commissaire des Verts signale que, actuellement, le service de M. Pagani travaille avec le Service d'incendie et de secours (SIS) pour des aménagements à faire. Il soutient que la volonté des zones piétonnes n'est pas d'empêcher l'accès des services de sécurité dans ces zones et il rajoute qu'il y aura des ayants droit. En ce qui concerne l'Etat, il soutient qu'il n'y a pas de risque de non-entrée en matière, parce qu'il a avalisé le plan directeur communal et le plan piétons de la Ville. Il est acquis à la cause et ne pourra pas empêcher la Ville de respecter le droit fédéral en matière de protection de l'air et du bruit.

La présidente rappelle que les SIS et la Direction générale de la mobilité ne peuvent s'exprimer que sur des cas concrets. Elle soutient que c'est lorsque le projet entrera dans la phase des cas concrets que la commission pourra avoir intérêt à les entendre.

Un commissaire socialiste est d'avis que la commission et le Conseil municipal n'ont pas la vocation d'étudier tous les risques en matière d'accès pour les différents services municipaux pour chacun des tronçons de rues. Il soutient qu'ils ont la mission d'exprimer une intention politique. Il rappelle qu'il y avait une quasi-majorité pour réaliser 200 rues piétonnes. Il signale qu'il soumettra un amendement qui reprendra la volonté socialiste qui consistait à traduire en acte cette intention politique en associant un fonds de piétonisation. Il rappelle que, dans le cas d'espèce, il s'agit, comme dans d'autres registres, de s'entendre sur le principe et de voter un fonds en vue de la réalisation. Il dit ne pas voir l'utilité d'auditionner différents services pour s'assurer de l'hypothèse d'une réalisation d'une zone piétonne dans une hypothétique rue qui pourrait hypothétiquement satisfaire ou non un quelconque service.

Un commissaire radical signale que l'audition du conseiller administratif Pierre Maudet ainsi que celle de la Direction générale de la mobilité sont utiles pour connaître leurs intentions générales et leurs sentiments sur le plan global, et non pas sur une rue précise. Il rajoute que celle du magistrat permettra de voir la vision au niveau des pompiers et de la sécurité pour la piétonisation et celle de la Direction générale de la mobilité est demandée en fonction du plan général des rues piétonnes.

Un commissaire socialiste pense que ces auditions ne devront d'aucune manière modifier les positions des uns par rapport à l'objectif. Il doute que l'audition de M. Maudet ou d'autres magistrats puisse déboucher sur un amendement de cette proposition. Il demande de ne pas perdre de vue la finalité du mandat.

### Discussion et prise de position des groupes

Tout d'abord, un commissaire socialiste déclare que son groupe soutiendra cette proposition comme cela était le cas à la séance plénière. Il précise qu'il présentera à nouveau, en commission, la proposition d'amendement socialiste présentée à la séance plénière. N'ayant pas reçu la confirmation de la rédaction juridique de celle-ci par le département des finances, il propose de voter sur le principe d'un fonds de piétonisation.

Ensuite, un commissaire libéral rappelle que le principe du fonds d'investissement est lié à des investissements à conduire dans les quatre prochaines années,

selon le texte de l'initiative, et dans le courant des trente prochaines années selon d'autres. Il défend que ce fonds n'a pas d'usage et il rappelle que les investissements se votent chaque année sur la base, au demeurant, d'une enveloppe budgétaire de l'ordre de 100 ou 120 millions, qui n'est pas dépensée. Il dit ne pas voir à quel type de réalisations ce fonds est destiné et il suggère au groupe socialiste de préciser l'objectif de celui-ci. Pour lui, ce projet est politiquement vide ou inutile et, économiquement, n'ayant pas de nécessité, il ne peut qu'accroître le coût de la mise en œuvre de cette initiative, parce qu'il faudra emprunter par rapport aux investissements qu'il faudra faire, au fur et à mesure de leur efficacité. Il rappelle que les propositions d'auditions du groupe libéral ont été refusées et qu'il a été accusé d'avoir tort ou de faire preuve d'obscurantisme d'un autre siècle. Il dit que le groupe libéral en a déduit qu'il n'y avait pas de place à la réflexion et qu'il fallait voter cela tambour battant. Il déclare que, dans ces conditions, le groupe libéral ne soutiendra pas ce projet.

Le commissaire socialiste répond à l'intervention précédente et il s'excuse auprès du commissaire libéral, car il aurait dû exposer la principale motivation de la proposition de création d'un fonds de piétonisation. Il rappelle que cela a été évoqué lors de la seule et unique audition. Il explique que ce projet accommode la piétonisation de rues ou de troncons de rues en ville de Genève avec, à la clé, quatre tranches de 5 millions de francs planifiés sur les prochaines années. Il explique que, partant de l'objectif politique des initiants et du Conseil administratif de réaliser le plus rapidement possible l'objectif politique de la piétonisation, le groupe socialiste a jugé intéressant de créer ce fonds qui serait alimenté quand les premiers projets seront prêts à être réalisés. Selon lui, ne nécessitant pas de bloquer une somme, cette opération est économiquement blanche et, politiquement, elle représente le souhait de voir ce projet se réaliser le plus vite possible. Dès lors qu'il y a un accord pour poursuivre l'objectif de piétonisation, il dit ne pas voir l'intérêt de repasser à quatre reprises devant le Conseil municipal pour voter les investissements associés à la proposition qui est votée maintenant. Pour cette raison, il soumet le principe d'un fonds de piétonisation de 5 millions qui correspond à la première tranche.

Pour continuer, un commissaire des Verts rappelle que son groupe a refusé le fonds de piétonisation en séance plénière, parce qu'il a toujours refusé de voter la réalisation du projet en même temps que l'étude. Il rajoute que l'objectif du fonds de piétonisation reste flou et que les Verts souhaitent que le financement soit utilisé pour faire des rues piétonnes et non pas pour des réalisations qui ne vont pas dans le sens de leur initiative. Il rappelle que les Verts se réjouissent de voir M. Pagani présenter la première tranche de réalisation, et ils souhaitent que les tranches de réalisation se fassent régulièrement, année par année.

En prolongement de la déclaration précédente, un commissaire des Verts rappelle que son groupe acceptera la proposition et il espère qu'elle sera votée avant

l'été, de manière que l'administration municipale puisse commencer cette étude et présenter au plus tôt les éléments qui permettront de concrétiser cette initiative.

Après cela, un commissaire radical déclare que, notamment pour les mêmes raisons que celles évoquées par son préopinant libéral, le groupe radical ne votera pas le fonds de piétonisation. Tout en exprimant son regret pour les propositions d'auditions refusées, il déclare que le groupe radical votera l'initiative, à condition qu'une place de parking supprimée en surface soit compensée en sous-sol. Il souligne que son groupe est favorable à la piétonisation, mais qu'il n'acceptera jamais une suppression des places en surface sans compensation en sous-sol. Il précise que le groupe radical votera l'étude, mais s'opposera fermement si, au moment de la réalisation, il constate que le plan d'aménagement ne respecte pas la condition de compensation. Il signale que la compensation fait partie intégrante du compromis historique qu'il y a eu à Zurich, et il exprime son regret de ne pas avoir eu les chiffres sur le nombre de places de parking disponibles en ville de Genève.

Cependant, la présidente rappelle que le compromis zurichois se base sur un taux de places de parking par logement construit de 0,1 par 120 m<sup>2</sup> (1 place par 1200 m<sup>2</sup>); ce n'est donc pas la même base et il est difficile de faire des parallèles.

Un commissaire radical répond à sa préopinante en soulignant que le manque cruel de chiffres pour la ville de Genève ne permet de faire aucune comparaison avec Zurich, même quand il s'agit de la superficie ou du nombre de places par habitant.

Un commissaire socialiste rebondit et signale qu'il vient de déposer une demande écrite pour obtenir des chiffes concernant le nombre de places de parking voiture par habitant, par personne active, et par kilomètre carré, en comparaison avec les villes de Lausanne, Berne et Zurich.

Après cela, un commissaire démocrate-chrétien déclare que son groupe n'entrera pas en matière pour ce qui est de l'amendement socialiste, pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées par les Verts. Il dit que son groupe considère qu'il s'agit d'une volonté perfide de vouloir forcer la réalisation du projet, même si la majorité de la prochaine législature du Conseil municipal en décide autrement. Il dit qu'il dénonce la méthode consistant à ne pas accepter la moindre audition et à faire passer en force cette proposition.

Quant au commissaire de l'Union démocratique du centre, il déclare que son groupe refusera tout. S'agissant de la proposition, il dit qu'il est inexact de parler d'une initiative, parce que le peuple ne s'est jamais prononcé. Il soutient qu'il s'agit d'une pétition et que son groupe ne veut pas mettre cette somme dans une pétition. Il annonce que son groupe ne votera pas non plus l'amendement socialiste. Il rappelle que, en politique, il existe un principe qui consiste à accepter la proposition d'audition d'un autre groupe politique.

Enfin, un commissaire d'A gauche toute! déclare que son groupe refusera l'amendement socialiste, mais votera le crédit d'étude. Il dit regretter l'audition du Service d'urbanisme qui aurait pu être utile.

La présidente soumet au vote l'amendement, à savoir le principe d'un fonds de piétonisation de 5 millions.

Cet amendement est refusé par 12 non (3 Ve, 2 AGT, 2 L, 1 R, 2 DC, 2 UDC) contre 3 oui (S).

La présidente soumet au vote la proposition PR-785. Elle est acceptée par 9 oui (3 Ve, 3 S, 2 AGT, 1 R) contre 6 non (2 L, 2 DC, 2 UDC).

### PROJET D'ARRÊTÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

### arrête:

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 225 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la réalisation de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous — pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 225 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.
- *Art. 4.* Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexes ment.







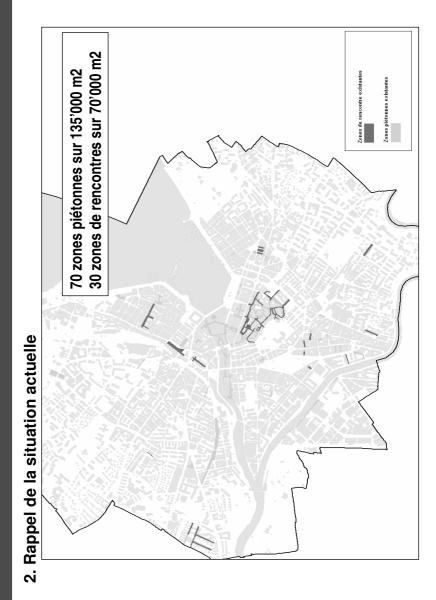
A l'attention de la Commission de l'aménagement du Conseil municipal de la Ville de Genève

### Plan de l'exposé

- 1. Historique et bases légales
- 2. Rappel de la situation actuelle
- 3. Comment réaliser une zone piétonne?
- 4. Mise en œuvre de l'initiative
- 5. Planning intentionnel

### 1. Historique et bases légales

- **12 novembre 2008**: Conseil d'Etat de la République et canton de Genève constate l'aboutissement de l'initiative populaire IN-2 (166) « 200 rues sont vous pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces ! »
- 23 juin 2009: initiative validée par le CM
- 18 janvier 2010: prise en considération de l'IN a été acceptée par le CM
- 18 mai 2010: Proposition de la PR-785. Renvoyé en commission. 32 refus de vote immédiat, 30 approbations, 9 abstentions
- Prochain délai: 24 mois pour l'ensemble de la procédure d'examen de l'initiative. A défaut, l'initiative sera soumise à la votation populaire. La délibération du Conseil municipal doit absolument avoir lieu avant le 14 novembre 2010

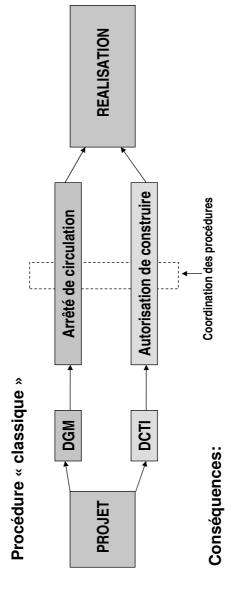


### 2. Rappel de la situation actuelle

# Origine des zones à priorité piétonne :

- Demandes de riverains (rues de Berne-Môle-Royaume, rue Camille-Martin et ch. des Ouches)
- Motions du Conseil Municipal (Vieille-Ville)
- Planification de travaux de génie civil (réfection des collecteurs, rues Leschot-Vignier-Patru)
- · Aménagements éphémères (rue du Lac)
- Construction d'un équipement public (cycle d'orientation de Montbrillant, école des Ouches, crêche et école Châteaubriand)
- Evolution des infrastructures des TPG (TCMC) ou opérations de construction (Minoteries)

# 3. Comment réaliser une zone piétonne?



Mise à l'enquête

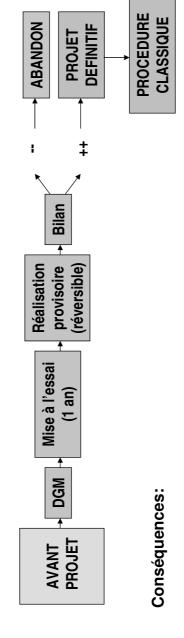
Risques d'oppositions: concertation en amont du projet

Investissement important



PR-785 «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»

Procédure « test »



Pas de mise à l'enquête

- Concertations locales durant la mise à l'essai

Doit répondre à des problèmes de sécurité

PR-785 «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»

4. Mise en œuvre de l'initiative

Enjeux

Succès des procédures : garantir la viabilité du réseau, tous mode de déplacements confondus

Succès populaire: adhésion des milieux associatifs et des riverains

# PR-785 «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»

### 4. Mise en œuvre de l'initiative

### Finalités:

- Offrir plus d'espaces de détente et de loisirs de proximité;
- Maintenir l'attractivité des espaces publics;
- Encourager la cohésion sociale, par l'appropriation et le partage des espaces publics;
- Améliorer la sécurité en offrant des parcours hors du trafic en direction et à proximité de l'école et à proximité des EMS;
- Protéger l'environnement, principalement en ce qui concerne la qualité de l'air (OPair) et les nuisances sonores (OPB);
- Améliorer la continuité des espaces publics pour former un réseau cohérant en faveur des mobilités douces

### 4. Mise en œuvre de l'initiative

## mise en œuvre pour la concrétisation du projet, en se structurant sur : A) Définir les 200 rues ou tronçons de rues à piétonniser et les étapes de

- le Plan directeur communal Genève 2020 ;
- le Plan directeur des chemins pour piétons;
- les motions et pétitions du CM
- a stratégie de piétonisation de la Ville de Genève;
- les propositions émanant de la société civile;
- les propositions émanant des mandataires chargés de l'étude;
  - les critères énoncés par l'initiative

### Objectifs:

- Identifier les rues qui feront l'objet d'une demande de mise en zone piétonne selon leur pertinence urbanistique;
- Démontrer la viabilité de l'organisation future du réseau dans sa globalité

PR-785 «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»

### 4. Mise en œuvre de l'initiative

# rapidement les interventions à prévoir pour la fermeture d'un premier lot de B) Le crédit alloué permettra de financer les études visant à concrétiser

- Apprécier le potentiel la réappropriation des espaces publics par les usagers;
- Evaluer les impacts rapprochés des fermetures en matière de circulation;
- Définir précisément les schémas de circulation à mettre en place pour chaque rue restituée aux piétons;
- Définir les mesures d'accompagnement en termes de gestion du trafic;
- Prévoir des aménagements sommaires, au travers de mises à l'essai, permettant la création de zones piétonnes;
- Collaborer activement avec les initiants, les associations de quartier et de parents d'élèves, les commerçants, les instances cantonales.

PR-785 «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»

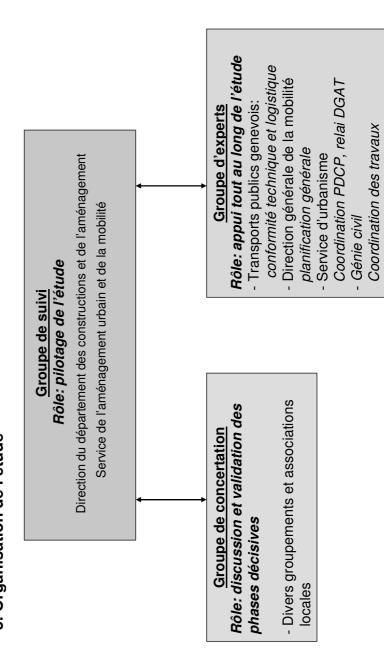
### 4. Mise en œuvre de l'initiative

### Objectifs:

- Demander des prises d'arrêtés de circulation à l'essai;
- Déposer des requêtes en autorisation de construire (APA)

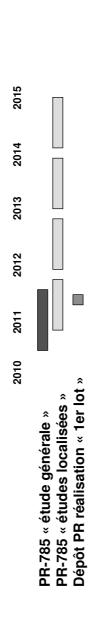
### 5. Organisation de l'étude

PR-785 «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»



PR-785 «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»

### 6. Planning intentionnel



Objectifs: mettre en exergue les rues qui feront l'objet d'une piétonnisation prioritaire **sans attendre la fin complète du travail**  Principe: de la présente PR d'étude découle une première PR de réalisation en février 2011 pour les rues à piétonniser en priorité





Madame Claudia Heberlein Simonett Présidente de la Commission de l'aménagement du Conseil municipal

Genève, le 1er juin 2010

### Création des rues piétonnes à Genève

Madame la Présidente.

Le Conseiller administratif Pierre Maudet pierre.maudet@ville-ge.ch

Dans le cadre de l'examen de l'objet précité par la commission que vous présidez, je vous transmets ci-après quelques précisions sur les bases légales et les exigences de la police du feu concernant l'accessibilité de ces rues aux véhicules de sauvetage.

Directive n° 7 sur la prévention et la sécurité incendie de la Sécurité civile de Genève.

### <u>Accès</u>

### Bases légales :

- loi sur la prévention des sinistres. l'organisation et l'intervention des sapeurspompiers, du 25 janvier 1990, article 10, lettres a et d;
- règlement d'application des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990, articles 4, 5 et 9, alinéa 1 et 45;
- règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses. du 27 février 1978, article 96;
- norme de protection incendie et directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

Hormis les villas, toute construction, au sens de l'article 96, doit être accessible aux engins du service du feu.

Des emplacements résistants doivent être aménagés de façon à permettre aux engins de sauvetage du service du feu d'atteindre, par les façades, chaque cellule de la construction.

Les chaussées et aires d'accès doivent être construites en matériau dur et supporter une charge de 18 tonnes. La largeur minimum de 3,5 m et le dégagement en hauteur est de 4 m.

### SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010 (soir)

Proposition: 200 rues sont à vous

L'axe de la chaussée « FEU » ne doit pas être distant de plus de 8 m de la façade.

Les chaussées qui n'ont pas d'autres destinations que les accès des engins du service du feu doivent être fermées par des potelets, chaînes ou autres dispositifs agréés par la Sécurité civile et pourvus d'une serrure ou d'un cadenas type « FEU » des services industriels de Genève. Leur destination doit être visiblement signalée.

Les chaussées et aires d'accès doivent être en tout temps maintenues dégagées et en bon état.

Dans le cadre de ce projet, fermer certaines rues à la circulation serait problématique au niveau des temps d'interventions qui risqueraient de s'allonger sensiblement du fait de devoir enlever et remettre des potelets avant d'atteindre le lieu d'intervention. Le cas de l'accès aménagé pour les véhicules de secours au chemin des Ouches démontre bien cette problématique.

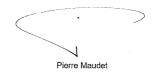
En outre, l'expérience pratique du service d'incendie et de secours (SIS) montre que les usagers ont tendance à stationner en double file le long des potelets dits fixes et l'exemple de ce type d'aménagement, qui a été réalisé aux Libellules, le prouve bien.

L'accès à toutes les rues fermées doit être également optimisé pour les secours sanitaires. A nouveau dans ce cas, la pose de potelets escamotables n'est pas recommandée, De plus, le SIS n'est pas certain que les ambulances privées aient les clés qui permettent de les ouvrir.

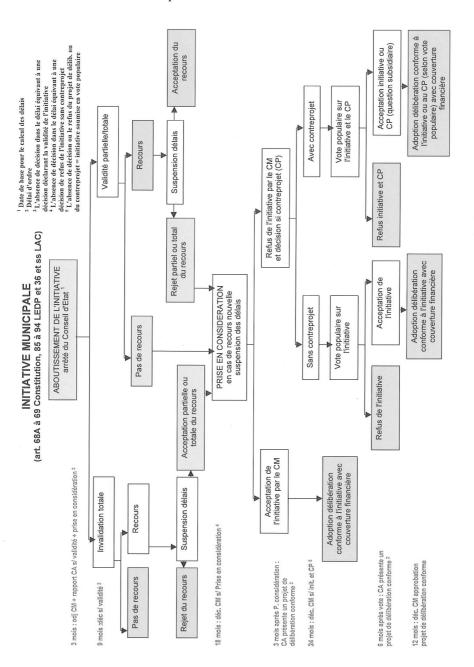
En conclusion, la pose de bornes hydrauliques est la solution la plus adaptée afin que cela ne péjore pas les délais d'interventions tout en permettant la création de zones piétonnes sécurisées et évitant ainsi les problèmes évoqués plus haut.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces lignes et reste à disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Veuillez croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Copie: Monsieur Adrien Genecand, Conseiller municipal



M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, il n'est pas habituel que le Conseil administratif prenne la parole en premier sur un rapport de commission, mais il se trouve que c'est le dernier moment pour décider...

Le Conseil administratif, suite à une lettre qu'avait envoyée M. Genecand au Service de surveillance des communes, s'est informé de la situation juridique dans laquelle nous nous trouvons. Il est évident que, sur la base du projet d'arrêté PA-110 déposé par un certain nombre de conseillers municipaux, vous avez voté le texte in extenso que le Conseil administratif avait déposé comme concrétisation de l'initiative IN-2. Vous l'avez voté en juin, il a donc été validé par le Conseil d'Etat. En l'occurrence, si vous revotiez ce soir, vous ouvririez un deuxième crédit de 2,5 millions, ce qui serait totalement superfétatoire.

Nous attendions une prise de position du comité d'initiative qui est arrivée et que je me permets de vous lire, pour qu'elle figure au *Mémorial*. Cette prise de position est signée de Pierre Gautier, Roberto Broggini, Valérie Bourquin, pour le comité d'initiative. Une copie en a été adressée à la présidente, M<sup>me</sup> Perler-Isaaz. Je lis:

«Le comité d'initiative a appris que l'IN-2 «200 rues sont à vous» figure à l'ordre du jour (...).

»Par ces lignes, notre comité d'initiative vous demande, en votre qualité de magistrat en charge de cet objet, de bien vouloir retirer la PR-785 déposée par le Conseil administratif et de vous rallier au texte déjà voté.

»Il nous apparaît en effet que cette question a déjà été traitée lors des séances des 28 et 29 juin dernier dans le cadre de l'examen et de l'adoption du projet d'arrêté PA-110. Depuis cette date, le Conseil d'Etat a eu l'occasion, par décision du 3 septembre 2010, d'approuver cette délibération qui est aujourd'hui en force.

»Le maintien à l'ordre du jour du rapport PR-785 A constitue dès lors une source de confusion. L'examen par le Conseil d'Etat du projet d'arrêté joint au rapport PR-785 A impliquerait en effet soit l'annulation de la délibération du 29 juin 2010, soit, alternativement, le refus du projet d'arrêté, celui-ci étant sans objet.

»Indépendamment du fait que l'on ne comprend guère les raisons qui amèneraient à annuler un texte pour le remplacer par un autre qui lui est conforme en tous points, cela représente une perte de temps – qui retarde d'autant la mise en œuvre de l'initiative – et provoque la possibilité que de nouvelles oppositions s'expriment et remettent en question une délibération qui, en l'état, est en force.

»Notre comité est très préoccupé par une telle perspective. Il considère également que dorénavant toutes les énergies doivent se porter sur la concrétisation de l'initiative et non pas sur de vaines querelles juridiques.»

Le comité d'initiative m'invite donc à retirer le texte de cette proposition. Au nom du Conseil administratif, je vous prie de prendre acte du fait que je retire cette proposition, qui était la concrétisation de l'initiative IN-2. Le projet d'arrêté PA-110 que vous avez voté en juin en est également la concrétisation, puisqu'il reprend mot pour mot le texte de notre Conseil, et ce rapport PR-785 A qui revient de commission est donc caduc.

La présidente. Cette assemblée prend donc acte du retrait de la proposition PR-785.

Nous passons au point suivant, soit le rapport M-824 A...

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). Madame la présidente, permettez-moi de vous dire notre frustration par rapport au fait que le rapport PR-785 A soit retiré par la seule volonté du magistrat...

La présidente. C'est de sa compétence, Monsieur le conseiller municipal!

*M. Jean-Marc Froidevaux*. Je ne doute pas que le magistrat dispose de la possibilité de retirer une proposition. S'agissant du rapport produit par la commission, il appartient au Conseil municipal, et c'est bien ce Conseil municipal qui doit l'approuver ou non... (*Exclamations*.)

A ce stade, j'ai pris acte de ce que le magistrat a déclaré retirer sa proposition visant la concrétisation de l'initiative. Ce sont ses termes, je ne les invente pas. Ce faisant, l'initiative populaire doit en conséquence être soumise au peuple et dès demain matin, avec ou sans le concours de M. Genecand, je ne manquerai pas de saisir à nouveau l'autorité de surveillance des communes, afin que celle-ci examine le sort de cette initiative.

S'agissant de la présente délibération, je suis de l'avis du magistrat. C'est d'ailleurs moi qui avais attiré son attention sur le problème qui se posait au mois de juin et je suis content de voir que le magistrat a rejoint mon opinion sur la confusion qui allait s'ensuivre. Mais si vous croyez résoudre le problème, Madame la présidente, en supprimant la délibération, je tiens à vous assurer que tel n'est pas le cas. J'affirme haut et fort que, par ce retrait, l'initiative est devenue impérativement sujette à votation populaire. Et je ne manquerai pas de m'y employer dès demain matin, et de vous tenir informée des résultats.

La présidente. Monsieur Froidevaux, lorsqu'un point est retiré – ce qui a été le cas – je me conforme à l'article 16 de la loi sur l'administration des communes, qui dit très précisément que cette assemblée ne peut traiter que des points figurant à l'ordre du jour. Dès lors qu'un point est retiré, le débat est clos!

M. Jean-Marc Froidevaux. La question est de savoir qui a l'autorité de retirer un point, Madame la présidente...

**La présidente.** En l'état, vous avez toute liberté de vous adresser au Service de surveillance des communes, Monsieur Froidevaux. Nous poursuivons avec le point suivant de notre ordre du jour... (*Brouhaha*.)

**M.** Adrien Genecand (R). Madame la présidente, comme l'a dit M. Froidevaux, ce n'est pas de votre compétence de décider si ce rapport PR-785 A doit être à l'ordre du jour...

La présidente. Monsieur Genecand, nous sommes au point suivant de notre ordre du jour...

M. Adrien Genecand. Madame la présidente, je demande une réunion spéciale du bureau, immédiatement!

La présidente. Nous en avons déjà parlé hier avec les chefs de groupe. Mais j'accède volontiers à votre demande, la séance est donc suspendue pendant quelques minutes, et je prie les chefs de groupe et le bureau de se rendre à la salle Nicolas-Bogueret.

(La séance est suspendue de 21 h 46 à 22 h 3.)

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos travaux après cette interruption de séance pour que chacun et chacune ait le même niveau d'informations. Cela dit, il semble nécessaire que quelques explications complémentaires soient données, notamment pour le public qui nous regarde.

Ainsi, le 28 avril 2010, le Conseil administratif a déposé une proposition PR-785 et, le 29 juin dernier, le Conseil municipal a voté un projet de délibération, le projet d'arrêté PA-110, qui est exactement identique à celui de la proposition PR-785 dont le rapport figurait à l'ordre du jour de ce soir. Or, selon la loi, il n'est pas possible de voter deux fois le même arrêté, ce qui est une évidence notamment pour les juristes. D'une manière ou d'une autre, il faut qu'un des deux projets d'arrêtés soit retiré, et le Conseil administratif a décidé de retirer sa proposition, la PR-785. Le rapport PR-785 A qui y était rattaché et à l'ordre du jour ce soir devient par conséquent sans objet.

Le Conseil municipal prend donc acte du rapport qui a été rédigé par M. Adrien Genecand, le remercie pour son travail, mais ne pourra le voter, puisque le Conseil administratif a retiré sa proposition en s'appropriant pleinement le texte du projet d'arrêté PA-110 adopté en juin dernier.

En conclusion, le bureau et les chefs de groupe se sont mis d'accord sur le fait que ce sujet était clos. Je vous remercie de votre attention et nous pouvons maintenant aborder le point suivant.

20. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2008 de MM. Patrick Baud-Lavigne, Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Gérard Deshusses, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, Mmes Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, Martine Sumi, Mary Pallante et Annina Pfund, renvoyée en commission le 23 février 2009, intitulée: «Pour une rue du Rhône sécurisée!» (M-824 A)¹.

### Rapport de M<sup>me</sup> Sandrine Burger.

La motion M-824 a été renvoyée à la commission de l'aménagement lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2009. La commission s'est réunie les 6 octobre 2009, 3 et 24 novembre 2009, 15 décembre 2009, 2 et 9 février 2010, 2 et 16 mars 2010, ainsi que le 13 avril 2010, sous la présidence de M<sup>me</sup> Claudia Heberlein Simonett. Les notes de séance ont été prises par MM. Christophe Vuilleumier et Ozcan Yilmaz, que la commission remercie pour la qualité de leur travail.

<sup>1 «</sup>Mémorial 166e année»: Développée, 4863.

### Rappel de la motion

### Considérant:

- les accidents récents, notamment celui du 26 juillet 2008, qui ont provoqué de graves blessures aux piétons essayant de traverser la rue sur des passages supposés sécurisés;
- que de nombreuses voitures occupent les places de livraison des commerçants de la rue du Rhône, ainsi que les places pour handicapés;
- que, de ce fait, les camions de livraison bloquent la chaussée et les transports publics;
- que la rue du Rhône est un axe majeur pour la circulation des bus des Transports publics genevois, soit cinq lignes dans une rue étroite;
- le non-respect des règles de circulation sur la rue du Rhône, entre la place du Rhône et la place Bel-Air;
- l'absence de mesures coordonnées et spécifiques destinées à faire respecter la signalisation entre la place du Rhône et la place Bel-Air le long de la rue du Rhône.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités compétentes afin d'interdire la circulation motorisée en tout temps sur la rue du Rhône entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois et des véhicules de livraison, ainsi que cela se fait dans la rue de la Confédération;
- d'empêcher physiquement l'accès à cette portion de rue par des bornes rétractables à l'extérieur des couloirs de bus, et en matérialisant ces derniers à l'image de la voie du tram sur l'avenue Henri-Dunant;
- de mettre en place un plan d'action en collaboration avec la police genevoise pour sanctionner les contrevenants, dans l'attente de la réalisation de ce qui précède;
- de rendre compte des mesures prises au Conseil municipal.

### Séance du 6 octobre 2009

Audition de  $M^{mes}$  Isabelle Brunier, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso et Christophe Buemi, motionnaires

M. Carasso explique que, actuellement, la rue du Rhône ne ressemble à rien et qu'il est très difficile, voire impossible, d'y faire régner l'ordre. Cette motion a donc pour but de la fermer pour la sécurité des piétons et pour une diminution du bruit.

Un commissaire soulève le fait que les taxis ne sont pas mentionnés dans les exceptions et il demande si cela relève d'un oubli, ce à quoi les motionnaires répondent affirmativement.

Comme il n'y a pas d'autres questions, la présidente passe aux propositions d'auditions.

Ont été acceptées celles de M. Maudet, de M. Pagani, de la Direction générale de la mobilité (DGM), de l'Association des commerçants de la rue du Rhône et un représentant des chauffeurs de taxis (jaunes).

### Séance du 3 novembre 2009

Audition de M. Jean-Pierre Aeschbach, président de l'Association des commerçants de la rue du Rhône

M. Aeschbach commence par déclarer que ce projet de fermeture de la rue provoquerait des problèmes aux commerçants. S'il n'est pas opposé à ce que la rue devienne piétonne, il soulève que les bornes et le seul passage des bus ne conviendraient pas. Pour le bon fonctionnement des commerces, il faut, à son avis, autoriser le passage des taxis, des livreurs, des représentants ainsi que des véhicules des entreprises qui doivent effectuer des travaux, et cela durant toute la journée.

M. Aeschbach relève que, à son avis, les autorités n'ont pas fait leur travail dans cette rue ces dernières années et que la police devrait agir pour interdire le trafic de transit, tout en laissant passer les ayants droit. Il complète son propos en faisant une proposition de modification de la motion: «...à l'exception des TPG, des taxis, des véhicules de livraison et des véhicules privés qui font de la dépose de personnes et/ou de la dépose de marchandises qui concerne les entreprises sises dans la rue du Rhône (notamment les valises de représentants qui présentent leur collection).»

Interpellé sur la fermeture de la rue il y a quelques années, il répond que, au début, la police a certes fait respecter cette décision, mais que très vite la situation a dégénéré pour devenir un véritable foutoir (sic).

Durant la séance de questions, les commissaires ont encore appris que:

- M. Hediger avait passé un gentleman's agreement avec M. Aeschbach afin que ses clients puissent passer par cette rue en voiture;
- la proximité des TPG est un point positif pour son commerce;
- les bornes rétractables téléphoniques sont envisageables à condition que ce ne soient pas les commerçants qui en payent le coût.

Audition de M. Pierre Jenni, représentant de l'Association des chauffeurs de taxis

En premier lieu, M. Jenni relève que le nombre d'accidents est à la baisse dans la rue du Rhône, et il se demande si les mesures proposées par la motion permettraient de diminuer encore ce taux. Il glisse au passage qu'un comparatif avec la rue de la Confédération pourrait être pertinent.

Tout comme M. Aeschbach, M. Jenni dit ne pas comprendre pourquoi le statut de la rue n'est pas appliqué, et il estime qu'il serait nécessaire de faire des contrôles afin de faire respecter la loi dans cette rue. Il ajoute qu'il serait cohérent de restreindre l'accès à cette rue à partir de la place du Lac, et que les taxis ne s'y opposeraient pas, tant qu'ils peuvent continuer à l'emprunter. Il rappelle, en effet, qu'un tiers de leurs clients sont des personnes handicapées.

La séance de questions a mis deux points en évidence:

- actuellement, les difficultés rencontrées dans cette rue par les taxis sont essentiellement dues aux travaux de Globus qui empiètent sur la chaussée;
- jusqu'à présent, les taxis ne peuvent pas accéder aux rares rues fermées par des bornes, et cela ne pose pas de problème, car elles sont rares. Par contre, fermer ainsi la rue du Rhône serait abusif aux yeux de M. Jenni.

### Séance du 24 novembre 2009

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité

Interpellé sur la politique que le Conseil administratif mène en matière d'instruction de police à la rue du Rhône, M. Maudet précise que, avant tout, il s'agit de faire appliquer les lois. A ce propos, il relève que, officiellement, les contrôles de circulation devraient se faire avec la gendarmerie et à son initiative, mais que la Ville a toujours été seule pour effectuer les contrôles.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et la fin du mois de novembre 2009, 68 contrôles ont été organisés par les agents de sécurité, en général entre 10 h et midi, l'heure charnière étant 11 h. Il en a découlé 850 verbalisations, dont 523 pour circulation interdite et 46 pour occupation de places pour handicapés.

M. Maudet relève encore que la Ville ne veut pas faire de cette rue une entrée d'argent facile et que la multiplication des contrôles, contrairement à ailleurs, ne modifie en rien le comportement des usagers.

Suite à une question d'un commissaire, M. Maudet précise que le statut de rue marchande de la rue du Rhône est une chimère et que les agents de sécurité municipaux ont pour instruction d'appliquer la loi avec discernement.

### Séance du 15 décembre 2009

Audition de M. Rémy Pagani, maire, et de M<sup>me</sup> Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

Un commissaire relève que, ces derniers jours, le panneau réglant le régime de la rue du Rhône a été modifié. Il précise que maintenant seuls les ayants droit y sont autorisés et que, en petit caractère, il est ajouté que le transit est interdit. Il s'étonne donc que cet aspect prioritaire soit si peu mis en évidence et dit ne pas comprendre pourquoi une règlementation plus rigoureuse ne pourrait pas être mise en place dans cette rue.

M<sup>me</sup> Giraud explique que le Canton s'est engagé à aller dans ce sens et que la concrétisation de cet accord interviendra après la réalisation du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Elle précise d'ailleurs que fermer une partie de cette rue devrait permettre de mieux la contrôler.

### Séance du 2 février 2010

Audition de M. Yves Delacrétaz, Direction générale de la mobilité

M. Delacrétaz commence par rappeler aux commissaires que, depuis 1993, la rue du Rhône est au bénéfice d'un statut de rue marchande, mais que celui-ci n'a jamais donné satisfaction. En effet, il y a eu de nombreux recours et les contrôles de police étaient rendus impossibles par la présence de places de stationnement 30 minutes (dont les automobilistes se servaient comme excuse pour passer). Dix ans après, celles-ci ont donc été supprimées pour ne laisser que des places de livraison et pour handicapés. Selon M. Delacrétaz, actuellement, il y a toujours des infractions, mais la situation est sous le contrôle de la police municipale.

En ce qui concerne l'idée de fermeture demandée par la motion, M. Delacrétaz souligne que les TPG devront pouvoir continuer à circuler, tout comme les camions de livraison, qui pourraient cependant voir leur accès limité dans le temps. Quant aux taxis, il faudrait discuter de leur cas car, actuellement, deux stations existent dans cette rue. En clair, pour M. Delacrétaz, cela ne changerait pas grand-chose à la situation actuelle.

M. Delacrétaz rappelle également aux commissaires qu'un accord a été passé entre la Ville et le Canton concernant l'aménagement de la place Bel-Air (et ses environs) dans le cadre du TCOB. Ces travaux sont devenus d'autant plus importants que, avec la simplification du réseau des trams, le flux piétonnier sur cette place va augmenter de 30 à 40% d'ici à la fin de 2011. Des mesures seront nécessaires pour la sécurité des piétons à la rue du Rhône aboutissant sur la place Bel-Air, la sécurité devra être comprise dans les discussions et les aménagements nécessaires.

Pour toutes ces raisons, M. Delacrétaz se dit favorable à ce que cette motion soit examinée conjointement entre le Canton et la Ville, en partenariat avec les TPG et les milieux concernés.

Durant les questions, un commissaire interpelle M. Delacrétaz au sujet du panneau au début de la rue dont le texte a, semble-t-il, été récemment modifié. Après discussion et plusieurs courriels échangés, il semblerait que le texte ait en effet été modifié, mais que cela ne change rien au statut actuel de la rue.

### Séance du 9 février 2010

Lors de la discussion sur l'état d'avancement de la motion, une commissaire propose d'ajouter l'audition des TPG, en lien avec la simplification du réseau des trams évoquée par M. Delacrétaz. Proposition acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

### Séance du 2 mars 2010

Audition de M. Bernard Zurbrügg, responsable du développement du réseau de l'offre TPG

M. Zurbrügg explique aux commissaires que, actuellement, il y a deux types de comportement de la clientèle: ceux qui montent dans le premier véhicule venu, quitte à changer plus loin, et ceux qui préfèrent attendre plus longtemps mais avoir un trajet direct. Avec le nouveau système simplifié des trams à venir, les clients seront plus proches du premier comportement. Avec un tram toutes les trois minutes au lieu de dix, l'attente sera plus courte, il y aura donc moins de monde statique aux arrêts et les transits seront plus fluides. Cela sera proche d'un système de métro avec une cadence élevée et des transbordements.

A la question posée par un commissaire concernant l'augmentation du nombre de piétons en transit à la place Bel-Air, M. Zurbrügg confirme qu'il y aura une hausse, mais qu'elle ne devrait pas être si inquiétante.

Par contre, il confirme que la rue du Rhône représente une difficulté pour les véhicules des TPG. Plus que la vitesse, il souligne la nécessité de pouvoir assurer une régularité dans le temps de transport, ce qui n'est actuellement pas le cas à cet endroit.

Finalement, interrogé sur la seconde invite de la motion, M. Zurbrügg rappelle que des bornes rétractables existent déjà vers l'Hôpital de la Tour et celui de Belle-Idée sans que cela ne pose un problème aux TPG.

### Séance du 16 mars 2010

Mis à l'ordre du jour, le vote est repoussé à l'unanimité, car la commission attend toujours une réponse de M. Delacrétaz concernant la modification du texte du panneau à la rue du Rhône.

### Séance du 13 avril 2010

### Discussion et vote

Toutes les réponses attendues ayant été reçues par les membres de la commission, la présidente propose de passer à la discussion et au vote.

Un commissaire socialiste propose deux versions d'amendement pour la première invite.

### Variante 1

- «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de prendre langue avec les autorités compétentes afin d'appliquer l'interdiction de la circulation motorisée en tout temps sur la rue du Rhône, entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois, des véhicules de livraison et des taxis.»

### Variante 2

- «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de prendre langue avec les autorités compétentes afin de transformer le statut de rue marchande en rue interdite à la circulation en tout temps sur la rue du Rhône, entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois, des véhicules de livraison et des taxis.»

Et il enchaîne avec un amendement concernant la seconde invite:

- «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'empêcher physiquement l'accès à cette portion de rue, notamment par des bornes rétractables, l'aménagement du tronçon et l'élargissement des trottoirs, l'extérieur des couloirs de bus, et en matérialisant ces derniers à l'image de ceux de la voie du tram sur l'avenue Henri-Dunant.»

Une commissaire démocrate-chrétien propose, quant à elle, d'ajouter les limousines aux exceptions énoncées dans la première invite et de remplacer «notamment» dans la seconde par «par exemple au moyen de...»

La présidente commence par soumettre les amendements démocrates-chrétiens au vote.

Le rajout des limousines à la liste des exceptions. Ce sous-amendement est accepté par 9 oui (2 UDC, 2 L, 2 DC, 1 R, 2 AGT) et 5 abstentions (3 Ve, 2 S).

Remplacer «notamment» par «par exemple au moyen de...». Ce sous-amendement est accepté à l'unanimité de la commission.

Vote sur le principe de modifier la première invite sur demande du Parti socialiste. Le principe d'amender la première invite est accepté par 12 oui (2 S, 3 Ve, 2 L, 2 DC, 1 R, 2 AGT) et 2 abstentions (UDC).

Vote sur les deux variantes de la première invite:

- variante 1: 7 oui (2 UDC, 2 L, 2 DC, 1 R);
- variante 2: 7 oui (2 S, 3 Ve, 2 AGT).

Devant l'égalité de 7 à 7, les deux variantes s'annulent et les partis proposent de revenir éventuellement sur ce vote en séance plénière.

Vote sur l'amendement socialiste sur la seconde invite, en tenant compte du sous-amendement démocrate-chrétien déjà accepté.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

 de marquer physiquement l'interdiction d'accès à cette portion de rue, par exemple au moyen de bornes rétractables, de l'aménagement du tronçon de rue et de l'élargissement des trottoirs.»

Cet amendement est accepté par 12 oui (2 S, 3 Ve, 2 L, 2 DC, 1 R, 2 AGT) et 2 abstentions (UDC).

La présidente met finalement au vote l'ensemble de la motion ainsi amendée; celle-ci est acceptée à l'unanimité.

### MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités compétentes afin d'interdire la circulation motorisée en tout temps sur la rue du Rhône, entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois, des limousines, des taxis et des véhicules de livraison, ainsi que cela se fait dans la rue de la Confédération;
- de marquer physiquement l'interdiction d'accès à cette portion de rue, par exemple au moyen de bornes rétractables, de l'aménagement du tronçon de rue et de l'élargissement des trottoirs;

- de mettre en place un plan d'action en collaboration avec la police genevoise pour sanctionner les contrevenants, dans l'attente de la réalisation de ce qui précède;
- de rendre compte des mesures prises au Conseil municipal.

**M**<sup>me</sup> **Sandrine Burger, rapporteuse** (Ve). Je voudrais souligner un détail technique. En commission, la première invite a fait l'objet de deux propositions d'amendement, la variante I et la variante II. Quand nous les avons votées, chacune des deux variantes a obtenu 7 oui et, face à ce match nul, nous en sommes revenus à la teneur originale. Ce soir, les Verts et les socialistes vont déposer un amendement pour remplacer la première invite par la variante II. Je reprendrai la parole en tant que membre du groupe des Verts à ce moment-là.

### Premier débat

**M.** Adrien Genecand (R). Madame la présidente, j'aimerais bien savoir comment vous allez procéder... M. Pagani nous a dit, lors de la séance de juin, que le texte que nous avions voté, à savoir le projet d'arrêté PA-110, n'était pas valable sans validation de la proposition PR-785...

La présidente. Monsieur Genecand, ce sujet est clos. Nous nous sommes mis d'accord, entre le bureau et les chefs de groupe, je vous ai donné des explications suffisantes...

M. Adrien Genecand. Madame la présidente, vous confondez vos décisions unilatérales...

**La présidente.** Monsieur Genecand, nous nous sommes mis d'accord. En ce moment, nous traitons le point 31 de l'ordre du jour...

M. Adrien Genecand. Madame la présidente, l'article 39 me permet...

La présidente. Vous n'avez plus la parole. Je m'adresse à la technique: s'il vous plaît, veuillez couper le micro de M. Genecand! Merci!

Nous poursuivons. Madame Burger, vous avez demandé la parole...

**M**<sup>me</sup> **Sandrine Burger** (Ve). Oui, Madame la présidente, et pour parler du rapport M-824 A! Après les débats intéressants qui ont eu lieu en commission, je voudrais revenir sur le libellé de la première invite. Les socialistes et les Verts souhaitent remplacer cette première invite par la variante II déjà proposée en commission et déposent donc l'amendement suivant:

### Projet d'amendement

«- de prendre langue avec les autorités compétentes afin de transformer le statut de rue marchande en rue interdite à la circulation en tout temps sur la rue du Rhône, entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois, des véhicules de livraison et des taxis».

### Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de Mme Burger est accepté par 43 oui contre 13 non.

Mise aux voix, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée par 53 oui contre 5 non (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

### **MOTION**

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités compétentes afin de transformer le statut de rue marchande en rue interdite à la circulation en tout temps sur la rue du Rhône, entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois, des véhicules de livraison et des taxis;
- de marquer physiquement l'interdiction d'accès à cette portion de rue, par exemple au moyen de bornes rétractables, de l'aménagement du tronçon de rue et de l'élargissement des trottoirs;
- de mettre en place un plan d'action en collaboration avec la police genevoise pour sanctionner les contrevenants, dans l'attente de la réalisation de ce qui précède;
- de rendre compte des mesures prises au Conseil municipal.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

- 21. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 mars 2007 en vue du bouclement de divers crédits d'étude et de construction terminés avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 12 803 934,01 francs, composé de:
  - un crédit complémentaire d'un montant de 10 010 092,02 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles de sept crédits de construction terminés;
  - II. un crédit complémentaire d'un montant de 1224552,09 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, les hausses conjoncturelles et contractuelles de deux crédits de construction terminés;
  - III. un crédit de construction dont la réalisation est abandonnée, sans demande de crédit complémentaire;
  - IV. un crédit complémentaire d'un montant de 1 569 289,90 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de crédits d'étude non suivis de réalisation;
  - V. un crédit d'étude dont le projet de réalisation est abandonné, sans demande de crédit complémentaire (PR-549 A)¹.

# Rapport de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer.

La commission des finances s'est réunie les 19 juin, 29 août et 20 novembre 2007, ainsi que les 9 et 15 avril 2008, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux, et les 19 novembre, 9 décembre 2008, ainsi que les 6 et 28 janvier 2009, sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séances ont été prises par M<sup>mes</sup> Paulina Castillo et Zeinab Diallo, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

## Séance du 19 juin 2007

Audition de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département de l'aménagement et des constructions, accompagné de M<sup>me</sup> Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, et de M. José Borella, adjoint technique

La commission entame l'étude de la proposition, page par page.

т.

<sup>1 «</sup>Mémorial 164e année»: Proposition, 7060.

## Page 3 – N° PFI 011.013.00 et 011.014.00 – Pâquis-Centre 3A et 2B

M. Borella explique que le dépassement est essentiellement dû à l'indexation dont le calcul démarre au moment du devis général (ici, en 1984). Dans le cas de l'école de Pâquis-Centre, il y a eu deux étapes de construction. Les deux bâtiments n'ont pas pu se faire en même temps, puisqu'il a fallu attendre la mise en service du nouveau restaurant scolaire dans le premier bâtiment, avant d'entamer la construction du second. L'indexation se termine en 1993 et porte donc sur neuf ans et sur des sommes assez importantes, ce qui explique son montant élevé.

M<sup>me</sup> Payeras signale qu'il faut y ajouter les honoraires de promotion, s'élevant à 5%, prélevés sur les crédits de construction. Ils figurent au budget de chaque service en tant que recettes.

### N° PFI 030.022.02 – Ecole Pré-Picot

L'explication du dépassement de crédit est la même que pour l'école de Pâquis-Centre.

Une commissaire aimerait savoir si les négociations avec la commune de Cologny pour la construction de l'école ont été longues.

M<sup>me</sup> Payeras affirme que la commune de Cologny s'est montrée parfaite et a accepté d'en payer la moitié, sans problème.

# Page 7 – N° PFI 042.017.01/02/03 – Bâtiment dit «des Casemates»

Une commissaire demande si l'indexation ne pouvait pas être prévue.

M<sup>me</sup> Payeras répond qu'il existe des tableaux d'indices qui indiquent une indexation théorique, car ce sont les statistiques de la construction qui donnent ces taux. Les prix peuvent varier en fonction de la conjoncture.

## N° PFI 012.068.01/02 – Logements rue de la Faucille 4, 6, 8

M<sup>me</sup> Payeras signale qu'il s'agit ici d'un vrai dépassement: en effet, le Conseil municipal de l'époque avait demandé de percer des fenêtres supplémentaires dans la façade et avait voté un crédit. Ce crédit, insuffisant, a engendré ce dépassement de 43 000 francs.

N° PFI 020.008.01/02 – Industrie, artisanat, commerce Général-Guisan, quai du – La Potinière Restauration et agrandissement

Fr.

Part du crédit d'étude proposition PR-138, voté le 25 avril 1989, prélevé sur le poste études diverses selon décision du Conseil

administratif du 23 mars 1994 (80 000 francs)	
et 17 septembre 1997 (64 000 francs)	144 000,00
Crédit de réalisation PR-409, voté le 12 octobre 1999	1 881 300,00
Total net crédits	2 025 300,00
Total net dépensé	2 766 758,58
Crédit complémentaire demandé	741 458,58
Indexation théorique de 1998 à 2000	157 848,25
Hausses contractuelles	225 828,98
Total indexation et hausses contractuelles	383 677.23

## Explication du dépassement

Le montant dépensé est supérieur au montant total du crédit indexé y compris les hausses contractuelles, suite à divers travaux complémentaires et aux honoraires de promotion non prévus, pour un montant total de 438 000 francs, soit:

Fr.

- 168 000 travaux de fouilles pour les canalisations, le téléphone et l'électricité; remblais générés par les fouilles autour du chantier évacués, leur piètre qualité ne permettant pas une récupération. L'apport de nouveaux matériaux pour le remblayage a, par conséquent, été nécessaire;
- 86 000 installations de ventilation plus importantes, en adéquation avec les surfaces du restaurant et de sa terrasse; pose d'un système de récupération de chaleur non prévu à l'origine;
- 62 000 restauration de la marquise existante qui s'est avérée plus complexe en raison de son état de vétusté avancé.

  Ces travaux ont été en partie absorbés par le mécanisme de l'indexation et des hausses contractuelles;
- 122 000 honoraires de promotion non prévus dans les crédits votés.

M<sup>me</sup> Payeras précise que c'est la même situation que pour la rue de la Faucille 4, 6 et 8. Ce sont de réelles dépenses supplémentaires.

Le président voudrait savoir pourquoi, dans ce cas, il n'y a pas eu de demande de crédit complémentaire, puisqu'il a été fait autre chose que ce que le Conseil municipal avait voté.

M. Macherel pense que c'est une erreur de pas l'avoir fait; les responsables de l'époque auraient dû saisir le Conseil municipal d'une demande de crédit complémentaire, dès le moment où la réalisation n'était plus du tout en adéquation avec ce qui avait été voté, et lui soumettre un nouveau projet.

Page 9

N° PFI 042.004.04 – Musée d'ethnographie

M. Borella explique que ces crédits d'études demandés ont été basés sur des estimations trop basses. Les contrats des ingénieurs étant fixés au coût de l'ouvrage et les normes SIA indiquent qu'ils doivent être payés sur la base du devis général accepté par le maître de l'ouvrage, s'il n'y a pas réalisation. Dans ce cas, il y a eu un référendum, mais la clause du contrat les a obligés à les payer sur cette base.

Des questions d'ordre plus général sont encore posées.

Ainsi, pour répondre à un commissaire qui se demande qui, à partir du moment où le crédit voté est dépensé, prend la décision de dépenser plus?

M. Macherel répond que, logiquement, personne n'a le droit d'aller en dépassement de crédit et que cela doit être signalé immédiatement. Dans la réalité, il est douloureux de constater qu'il y a eu des dépassements en toute impunité, et le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes n'a pas été respecté. M. Macherel affirme que, désormais, les chefs de service sont responsables des projets dont ils ont la charge et qu'ils doivent informer la direction de département de chaque dépassement. La direction en informe le Conseil administratif et la décision est ensuite prise, soit de préparer une demande de crédit supplémentaire, soit d'en informer la commission des finances.

#### Séance du 29 août 2007

Lors de cette séance, la majorité de la commission relève que les questions qui se posent sur le Restaurant de la Potinière méritent des réponses précises. Cela concerne, entre autres, les honoraires de promotion, le choix du gérant et différents équipements, pour lesquels les auditions de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, sont souhaitées.

Après discussion, la commission, sur proposition de son président, décide de confier un mandat au Contrôle financier de la Ville de Genève, ce qui permettra de travailler avec ce service et aux anciens magistrats de donner les explications nécessaires. Ceux-ci auront la possibilité d'avoir la primeur du rapport du Contrôle financier et, ainsi, d'y répondre. Le président souligne que le Conseil municipal, soumis au secret de fonction, n'a ni la compétence de transmettre un rapport, ni celle d'entendre un ancien magistrat.

Cet objet est donc suspendu.

### Séance du 20 novembre 2007

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

Le président signale que la commission des finances s'étonne du prélèvement pour le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) dont plusieurs crédits ont fait l'objet, alors que les travaux n'ont pas été exécutés.

M. Macherel s'en étonne également, mais il pense que les règles s'appliquent automatiquement. La Comptabilité générale attribue un montant, dès l'ouverture du compte, sans consulter le service gestionnaire.

Une commissaire demande des précisions concernant les honoraires de promotion. Elle remarque que tous les bouclements de crédits sont construits de la même manière et elle voudrait des explications pour celui concernant l'école des Pâquis.

M. Macherel explique que, sur ce dossier précis, les prestations de personnel pour investissement n'ont pas été perçues. La méthode qui est habituellement utilisée est la suivante: la somme des crédits votés est une autorisation de dépense donnée par le Conseil municipal. Puis, le décompte de l'ensemble de ce qui a été réellement dépensé est fait. S'il se situe en dessous du montant, il n'y a pas de problème, mais, si le total des dépenses effectives est supérieur au montant voté, il faut faire voter le dépassement de crédit et le service doit en expliquer la raison et le justifier. Dans les explications fournies, il y a l'indexation, les hausses contractuelles, les honoraires de promotion perçus alors qu'ils n'avaient pas été votés et il peut y avoir des travaux supplémentaires. La méthode de travail est discutable. Il est vrai que, pour chaque objet, le détail par corps de métier pourrait être donné, soit le montant évalué, la facture à payer et la différence. C'est un très gros travail.

La commissaire juge très intéressante cette façon de procéder car, tel que c'est écrit dans la proposition, les honoraires de promotion semblent calculés a posteriori.

M. Macherel explique que, dans cet exemple de l'école des Pâquis, il n'y a pas d'honoraires de promotion, car il n'y a plus eu de dépenses après le 1<sup>er</sup> janvier 2000, date d'entrée en vigueur des honoraires de promotion. Dans d'autres crédits, cela signifie qu'ils n'avaient pas été prévus dans le montant voté et qu'ils ont été perçus par la Comptabilité générale. Il ajoute que ces honoraires sont compris dans le montant du crédit complémentaire.

Une commissaire remarque que présenter un objet contenant tous ces détails permettrait de mieux comprendre la cause des dépassements de crédits et offrirait plus de transparence.

Des précisions sont demandées sur le fonctionnement du FMAC.

- M. Macherel explique qu'il y a un mécanisme qui veut que, automatiquement, dès qu'un compte est ouvert, il y a un pourcentage affecté à un autre usage. C'est la Direction générale des finances qui l'applique et le service gestionnaire du crédit doit prévoir, de manière systématique, un pour cent de plus dans les coûts de construction.
- M. Pagani ajoute que le FMAC est alimenté par les constructions et qu'il n'y en a, actuellement, plus beaucoup. Le Conseil administratif examine la possibilité d'élargir l'assiette de perception pour mieux doter ce fonds sans en changer le règlement.

Pour la suite des travaux, la commission attend le rapport demandé au Contrôle financier

#### Séance du 9 avril 2008

Audition de M. André Lévrier-Ferrolliet, directeur du Contrôle financier, accompagné de M. Alexandre Lupini, réviseur au Contrôle financier

M. Lévrier-Ferrolliet expose le travail effectué pour répondre au mandat de la commission des finances, soit de contrôler la conformité de l'objet réalisé avec celui décrit dans le crédit d'engagement, ainsi que l'établissement du projet ayant servi de base à la proposition de crédit PR-409. (Annexes 1 et 2: PR-409 et PR-409 A.)

Dans la majorité des cas, les personnes concernées ont accepté d'être auditionnées. Seule une personne a refusé, déclarant qu'elle avait déjà été entendue par la Cour des comptes. Les responsables du Contrôle financier ont donc pris acte de ce refus, en précisant qu'ils ne peuvent pas obliger quelqu'un à se soumettre à une telle audition. Les documents mis à leur disposition étaient suffisamment probants pour leur permettre d'élaborer ce rapport en se passant des éléments qui auraient pu être apportés par cette audition.

Ils n'ont pas retrouvé le devis général parmi les documents fournis, celui-ci aurait disparu et, malgré leur demande auprès du Service d'architecture qui l'avait établi, ils ne l'ont pas obtenu, ce qui leur a posé un problème pour contrôler la conformité des travaux effectués avec les travaux prévus dans ce devis général. Ils ont pu, par recoupement avec d'autres documents, en reconstituer le contenu et obtenir des informations pertinentes, ce qui leur a demandé beaucoup de travail. Ils ont ensuite relevé les écarts avec ce qui était prévu, ainsi que les justificatifs présentant ces écarts.

M. Lévrier-Ferrolliet fait part ensuite de son impression générale sur le traitement de ce dossier. Il ressort, tout au long de ce rapport, qu'il y a eu un conflit d'intérêt entre le service gestionnaire de ce crédit d'investissement et le service

bénéficiaire. Pour lui, le bénéficiaire doit intervenir avant le vote du crédit, de manière que, au moment où le crédit est voté, il n'y ait plus ce genre de renégociation. Il précise qu'un crédit peut évoluer, qu'il peut y avoir d'autres besoins mais, dans ce cas, c'est excessif. Le Service d'architecture et le département des constructions de l'époque étaient gestionnaires du crédit et ne devaient pas se laisser influencer par les demandes du bénéficiaire sortant du cadre du crédit. Il ajoute que, pour lui, c'est là le schéma général qui semble ne pas avoir été respecté.

Des questions sont posées sur le devis général, sur son rôle et son importance.

M. Lupini précise qu'il s'agit de toutes les mesures utiles pour la réalisation des travaux, prévus par les différentes entreprises mandatées. Pour les architectes, c'est l'outil de pilotage d'un chantier.

Un membre de la commission aimerait savoir si ce devis général a été établi selon le programme défini par la demande de crédit, ou une fois toutes les modifications apportées.

M. Lévrier-Ferrolliet pense que celui-ci a dû se faire au début du processus.

Concernant sa disparition, un commissaire demande s'il a été recherché également en dehors de l'administration.

M. Lupini répond qu'ils se sont renseignés auprès du bureau d'architectes, qui établit normalement le devis général. Les deux architectes, qui, depuis, ont fermé le bureau, ont été reçus. Ceux-ci, après avoir fouillé leurs archives, ont dit ne pas avoir de devis général. Ils ont aussi demandé à l'ancien responsable des opérations, ainsi qu'à l'architecte qui a repris le dossier, mais sans succès. Ils ont pu voir les documents concernant les entreprises qui ont soumissionné, mais pas le devis qui aurait dû récapituler le tout.

Le président aimerait savoir si le devis général est la «bible» qui permet le chiffrage exact des travaux consentis par la Ville, et s'il aurait permis de prévoir les dépassements de budget ainsi que ce qu'ils auraient pu en tirer comme informations.

- M. Lévrier-Ferrolliet explique que ce devis général est bien la «bible» qui aurait dû servir de base pour l'établissement de la proposition de crédit. Il aurait dû être très détaillé et correspondre à la dernière version du projet, s'élevant alors à 1 881 000 francs. Ce document sert au suivi des chantiers.
- M. Lupini se demande comment le chantier a pu être dirigé sans ce devis général.

Une commissaire remarque qu'il y a eu plusieurs versions et que le Conseil municipal en a voté la dernière, la proposition PR-409, en 1999, après étude en commission des travaux. Un devis général aurait donc dû être établi pour servir de base au suivi des travaux.

M. Lévrier-Ferrolliet le confirme et M. Lupini ajoute que des réunions de chantier ont eu lieu toutes les semaines.

La question est de savoir s'il y a eu un devis général.

M. Lévrier-Ferrolliet pense qu'il a dû exister, du moment que le bureau d'architectes l'a cherché. Le problème est que l'architecte qui a conduit les travaux à l'époque n'a pas su dire s'il l'avait fait sur la base d'un devis général. Il a le sentiment que ce document, n'ayant pas été actualisé après les nombreuses modifications, n'était plus utilisable et serait tombé dans l'oubli.

Un commissaire s'étonne que, parmi la quinzaine de classeurs fédéraux constituant ce dossier, le devis général n'a pas été trouvé, ce qui signifie que soit il n'y en a jamais eu, soit il a été égaré, soit il a disparu de la circulation.

Le rapport spécial à la commission des finances relatif au crédit d'investissement de la proposition PR-409 concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement du Restaurant La Potinière et à son bouclement est étudié page par page.

Des réponses à différentes questions restées en suspens se trouvent dans ce document, notamment sur la manière dont le projet avait été établi.

Lors de l'établissement du projet, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de la Ville de Genève avait mandaté:

- un bureau d'architectes pour la rénovation de la Potinière;
- une société de communication marketing pour la réalisation d'une analyse de marché, une proposition de positionnement et de stratégie commerciale;
- un expert cuisinier pour la mise au point du projet, en collaboration avec la Ville de Genève et le bureau d'architectes, en vue de la présentation au Conseil municipal d'une demande de crédit pour un restaurant fonctionnel et rentable.

Un premier devis estimatif, daté du 4 août 1997, issu de ces analyses, a été établi et présente les deux évaluations suivantes:

- un premier estimatif pour un montant de 2 380 000 francs;
- un deuxième estimatif, tenant compte d'une moins-value de 525 000 francs, réduisant le total du devis à hauteur de 1 855 000 francs, soit une réduction de 22%.

Les moins-values portent sur la quasi-totalité des postes du devis; certaines sont expliquées par une réduction des équipements, d'autres par une réduction pour offre concurrentielle. En ce qui concerne l'aménagement de la cuisine, la moins-value est estimée à 92 000 francs et correspond à la suppression de divers

appareils. Ces moins-values impliquent, pour une large partie, la participation financière du futur gérant.

M. Lévrier-Ferrolliet explique que certaines dépenses avaient été jugées somptuaires par rapport à la volonté du Conseil administratif pour la rénovation de la Potinière. Une diminution supplémentaire a été demandée pour arriver aux environs de 1 800 000 francs, selon une note de la Direction des finances. Les architectes n'étaient pas d'accord, estimant que, 2 000 000 de francs, c'était un peu juste pour l'exploitation souhaitée de la Potinière. La volonté de la Direction des finances était de réduire le crédit à demander au Conseil municipal.

Un commissaire se demande s'il est normal de demander à un professionnel de la restauration d'estimer les travaux à entreprendre et que, après, cette même personne se profile pour être gérant.

La discussion s'engage, dans la commission, sur l'équipement d'une cuisine et la nécessité d'inclure une clause précisant ce genre de situation.

M. Lévrier-Ferrolliet informe que c'était le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie qui avait demandé à ce cuisinier de faire une estimation du minimum nécessaire pour une cuisine fonctionnant à l'année, et produisant des repas de qualité au moindre coût. Il précise qu'il était simplement mandaté comme expert. Il pense que demander à un cuisinier, qui est spécialiste en agencement et équipement de cuisine, d'estimer le matériel nécessaire pour répondre au cahier des charges n'a rien de choquant. Cet avis lui paraît, au contraire, très utile. Il ne sait pas s'il faut tenir compte du fait qu'il ait voulu postuler; il ne l'a pas fait. Il pense qu'il n'est pas sûr qu'il aurait été sélectionné.

Un commissaire explique que, pour l'aménagement des cuisines, il existe des standards, mais il y a aussi des éléments liés au concept. Il pense que ce n'est pas forcément ridicule d'impliquer l'exploitant dans le choix des outils, tout en gardant une certaine polyvalence pour l'aménagement de la cuisine.

Plusieurs commissaires s'interrogent sur le choix du gérant, parmi les 29 postulants ayant transmis leur dossier à la Gérance immobilière municipale (GIM) suite à l'appel d'offres. Certains aimeraient savoir comment cela s'est passé.

M. Lévrier-Ferrolliet répond qu'il n'existe pas de document d'analyse comparative justifiant ce choix.

Il ajoute que, depuis que M<sup>me</sup> Salerno est là, il existe une commission de sélection, composée de personnes de la GIM et de la Direction des finances, qui fait le travail de recevabilité et de comparaison des offres. La deuxième chose, un peu plus subjective: il s'agirait d'analyser le concept par rapport à l'objectif, mais d'un point de vue plus subtil, en intégrant les attentes de la population.

Une commissaire dit qu'un concept est créé, que les besoins sont définis et que c'est, à son avis, ce qui fait l'ouverture d'un crédit. Mais, apparemment, finalement la personne engagée a d'autres besoins, provoquant l'augmentation du crédit. Il lui semble que quelque chose n'est pas cohérent dans la démarche. Selon elle, il faut d'abord définir les besoins et le concept qui vont déterminer le crédit, puis engager une personne répondant à ce concept.

M. Lévrier-Ferrolliet affirme que le concept doit être défini clairement par la Ville de Genève. Il peut y avoir un certain nombre d'adaptations qui entrent dans le budget, mais le résultat final doit être conforme à la proposition présentée à la commission des finances. Pour le Contrôle financier, c'est la logique la plus implacable et tout contrevenant à cette logique est un dysfonctionnement du système. Si le concept est changé, la commission des finances doit en être informée, tel que le stipule la loi sur l'administration des communes.

Le nouveau gérant demande quelques modifications importantes, concernant l'aménagement des terrasses et entraînant une augmentation du crédit, qui auraient dû, en partie, être à la charge de l'exploitant.

Continuant l'étude du document, des questions se posent concernant la participation de l'exploitant à hauteur de 250 000 francs pour l'équipement de la cuisine. Par ailleurs, un inventaire a-t-il été fait?

De nombreuses questions sont posées pour essayer de comprendre quels ont été les accords passés entre la Ville et l'exploitant pour savoir quelle était la répartition des charges concernant les travaux supplémentaires, les aménagements et achats de matériel divers.

Le président demande qu'est-ce qui leur permet de considérer que ces frais auraient dû être pris en charge, dès le départ, par la Ville de Genève.

M. Lévrier-Ferrolliet explique que c'est une appréciation de ce qui a été dit, à savoir que, si le gérant devait préfinancer ces aménagements, en compensation, les conditions du contrat de fermage devaient être revues. Il affirme que, sur cette base, c'était *in fine* à la Ville de supporter les coûts, puisqu'il fallait améliorer les conditions de fermage en faveur du fermier.

Pour répondre à une question sur les démarrages de chantier, M. Lévrier-Ferrolliet décrit la procédure. Une fois le crédit voté par le Conseil municipal, le Conseil administratif a l'autorisation de le dépenser pour les travaux pour lesquels il a été voté.

Un membre de la commission précise qu'il peut le faire seulement après un délai référendaire de quarante jours et il trouve curieux que le Conseil administratif ne se soit pas rendu compte que cela allait coûter plus cher.

M. Lévrier-Ferrolliet précise que, au moment du vote du crédit, un éventuel dépassement n'était pas envisagé, même si le crédit avait été estimé un peu juste par les architectes. M. Lupini ajoute que les travaux n'ont commencé que deux ans plus tard, entraînant une augmentation des coûts, relevée dans la justification du dépassement.

Un commissaire constate que la proposition a été déposée le 5 novembre 1998 et votée le 12 octobre 1999. Il dit que l'on s'aperçoit que la «bible» sur laquelle étaient basés les travaux, puisqu'il a bien dû en exister une, n'est pas si solide puisque, pendant l'été 1999, les services de la Ville ont tenté de négocier une réduction de 200 000 francs avec le bureau d'architectes. Il dit également que l'on s'aperçoit que l'expert était en même temps en train de négocier une éventuelle gérance. Et, enfin, le Conseil municipal a voté un crédit qui ne faisait qu'enfler. Il ne comprend pas que, lors du vote du 12 octobre 1999, personne n'a réagi. Cela lui rappelle un objet pour lequel il a été rapporteur, il n'y a pas si longtemps. Il s'étonne du manque de réaction, surtout après la négociation au cours de laquelle les architectes avaient fait savoir qu'avec une réduction de 200 000 francs c'était un peu juste. Il pense que cela signifie qu'entre la «bible» et la négociation, il s'est passé quelque chose qui a fait que les chiffres ont augmenté.

M. Lévrier-Ferrolliet explique que la première estimation des architectes était de 2 380 000 francs, avec une variante à 1 855 000 francs. C'était le 7 août 1997 et ils ont commencé avec ces deux chiffres. Il y a eu, entre le 4 août 1997 et le 10 juillet 1998, plusieurs estimations, la dernière portant le numéro 9 et la première le 5. Il souligne que la dernière estimation faite par le bureau d'architectes avant l'établissement de la proposition de crédit était de 1 821 000 francs. A cela s'ajoutent 18 000 francs attribués au FMAC et des intérêts intercalaires amenant la proposition à 1 881 300 francs.

Pour répondre à une question concernant la possibilité pour la Ville de se faire rembourser différents travaux commandés par le fermier, M. Lévrier-Ferrolliet explique que celui-ci a tenu ses engagements en ce qui concerne le mobilier et qu'il a avancé 250 000 francs à la Ville de Genève pour les travaux, amortis à raison de 25 000 francs par année. La Ville n'encaisse donc pas les 25 000 francs annuels du fermage. Finalement, à part le mobilier, tout sera pris en charge par la Ville.

Certains commissaires n'y comprennent plus rien et M. Lévrier-Ferrolliet essaie d'apporter quelques éclaircissements en les informant de ce qui s'est passé au niveau des comptes de la Ville. La créance de 250 000 francs était celle de La Potinière SA contre la Ville. Avec l'amortissement depuis 2002 ou 2003, celleci s'élevait, au 31 août 2005, à environ 163 000 ou 168 000 francs. Il explique que l'ancien gérant a vendu la société et que le nouveau a hérité du solde de la créance. Il dit tout ignorer de la tractation entre les deux gérants.

Un commissaire demande s'il n'est pas possible de mandater le Contrôle financier pour un complément d'enquête pour éclaircir ce point.

La commission entame un débat sur la diffusion des rapports du Contrôle financier et, après trois votes, décide de remettre le rapport:

- à l'actuel Conseil administratif: cette proposition est acceptée à l'unanimité;
- à l'ancien Conseil administratif: cette proposition est acceptée par 12 oui (2 AGT, 3 S, 2 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L) contre 3 non (1 Ve, 2 UDC);
- à l'ensemble des personnes auditionnées: cette proposition est acceptée par
   9 oui (2 AGT, 2 L, 1 R, 2 DC, 2 Ve) contre 6 non (2 UDC, 1 Ve, 3 S).

#### Séance du 15 avril 2008

Le président, M. Jean-Marc Froidevaux, demande si la proposition PR-549 est prête à être votée, bien que la commission attende encore des réponses écrites concernant la Potinière.

Certains proposent de voter les bouclements de crédits de la proposition PR-549 sans celui de la Potinière, la plupart des objets contenus dans cette proposition ne posant aucun problème majeur. D'autres n'y voient aucun intérêt, cette proposition attend depuis si longtemps qu'elle peut encore attendre un peu. Un commissaire ajoute qu'il a toujours été contre les paquets ficelés et que, s'il y a cinq objets, il doit y avoir cinq rapports et qu'il ne sert à rien d'en extraire seulement la Potinière.

Un commissaire relève que, pour la première fois qu'il étudiait un rapport du Contrôle financier, il a constaté que celui-ci était confidentiel jusqu'à la première fuite, faisant allusion à la parution dans la *Tribune de Genève* du samedi 12 avril 2008 d'éléments confidentiels concernant la Potinière et, dans celle du 15 avril 2008, sur la GIM. Cela lui semble inconfortable envers leurs groupes respectifs qui ne bénéficient d'aucune primauté d'information, et qui apprennent le contenu de ces rapports par la presse. Pour une meilleure maîtrise de la communication, il préférerait qu'il soit clairement dit qu'il est possible de s'en ouvrir à son groupe deux jours après le dépôt du rapport.

Une discussion très intéressante se poursuit sur la confidentialité des rapports du Contrôle financier. Chacun regrette ces fuites, qui rendent le travail de la commission des finances plus difficile. Lors de la prestation de serment, chaque conseiller municipal promet de respecter le secret, chaque fois qu'il y est enjoint par le Conseil municipal. Ces fuites discréditent les institutions.

Le président signale que, en ce qui concerne la diffusion par le Contrôle financier, il a eu un contact téléphonique, le lendemain, concernant les fonctionnaires

en cause; le vote a été corrigé sous sa seule autorité et consistait à dire que, si le Conseil administratif demandait au Contrôle financier qu'un exemplaire soit réservé aux fonctionnaires concernés, la commission ne s'y opposerait pas. C'est l'interprétation qu'il fallait donner à ce vote et il croit que cela reflétait les propos de la commission. La communication des rapports se fait à travers les rapports de commissions eux-mêmes. Le document discuté en séance plénière suggère très fortement l'essentiel du contenu.

Une commissaire ajoute que ce rapport est un document de travail et que, de ce fait, il doit rester confidentiel. Un autre membre de la commission pense que ces rapports devraient tous être traités de la même manière.

Pour un autre commissaire, cette situation rappelle l'affaire du 25, rue du Stand, où des conseillers municipaux contactaient la presse à peine sortis de séance, alors qu'ils étaient soumis au secret de fonction.

La discussion continue sur le vote de la proposition et un membre du groupe radical annonce un amendement à l'arrêté III. Il rappelle que le Conseil municipal a voté un crédit de construction dans la proposition PR-137 qui a été abandonné, et la somme de 3720 francs a été allouée à tort au FMAC. Il propose que cette erreur soit corrigée.

Après ces discussions, le président met aux voix la proposition de voter la proposition PR-549 sans le bouclement de crédit relatif à la Potinière, et c'est par 4 oui (2 AGT, 2 DC) contre 10 non (2 Ve, 3 S, 1 R, 1 L, 2 UDC) et 1 abstention (L) qu'elle est refusée.

Le vote de la proposition PR-549 et de l'amendement est donc reporté.

#### Séance du 19 novembre 2008

Audition de M. André Lévrier-Ferrolliet, directeur du Contrôle financier

M. Lévrier-Ferrolliet présente son deuxième rapport sur le Restaurant La Potinière, demandé par la commission des finances, suite aux questions qui se posent sur la gérance de cet établissement ainsi que son équipement. La commission l'a chargé d'aller un peu plus loin concernant les conditions du transfert entre l'ancien et le nouveau propriétaire de La Potinière SA. Le mandat consistait à s'assurer que les intérêts de la Ville ont été gérés conformément aux conventions passées entre la Ville de Genève et La Potinière SA et qu'ils n'ont pas été lésés. Cette étude a été menée entre le 31 juillet et le 19 septembre 2008, et le rapport a été remis le 10 octobre 2008 à la commission des finances.

M. Lévrier-Ferrolliet rappelle l'historique de la société.

A l'origine, il avait été convenu que l'exploitant constituerait une société de personnes et, finalement, c'est une société anonyme qui a été créée, avec un capital de 100 000 francs, ce que la Ville de Genève a accepté. Cela ne permettait plus à la Ville de Genève de contrôler l'exploitant et d'avoir une influence sur la politique de restauration des locaux, malgré la protection du droit de préemption. Îl indique quelles auraient pu être les conséquences pour la Ville, si elle avait choisi d'exercer son droit de préemption. Le Contrôle financier fait observer que ce n'est pas la mission de la Ville d'exploiter des restaurants. Il est fait état du contrat de bail prévoyant un montant de 250 000 francs de travaux, annoncés par la société à la Ville, remboursables en dix ans par une déduction de 25 000 francs par année sur les lovers. La négociation entre M. X et M. Y. le deuxième propriétaire, est décrite ainsi: dans un premier temps, M. X voulait vendre sa société pour 250 000 francs et, après négociations, le prix de transfert convenu a été de 180 000 francs Si la Ville avait exercé son droit de préemption, elle aurait dû payer, d'après la loi, 180 000 francs. Une rapide analyse de ce que valait cette société a été faite au moment du transfert et il est apparu que, entre 2003 et 2005, des amortissements n'avaient pas été comptabilisés et les valeurs comptables étaient surévaluées.

Les travaux financés par La Potinière SA à la Ville de Genève sont des travaux et du matériel qui ne figurent pas au bilan.

M. Lévrier-Ferrolliet continue son explication concernant le droit de préemption que la Ville aurait voulu exercer à un certain moment. Finalement, elle ne l'a pas fait, M. Lévrier-Ferrolliet ayant fait remarquer que toute acquisition d'action par la Ville devait être validée par le Conseil municipal. Le droit de préemption ne pouvait donc pas être exécuté dans un délai de trente jours et le département des finances et du logement a décidé de ne pas y donner suite. En conclusion, le bail avec le nouveau propriétaire est résilié pour le 31 octobre 2008, pour non-respect de clauses essentielles du contrat. Il lui serait reproché, entre autres, d'avoir occupé le domaine public illégalement pendant les Fêtes de Genève en installant des tables en dehors de ses limites de zone, ainsi que des stands sauvages; après avertissement, il ne se serait pas exécuté.

Le Contrôle financier a recommandé à la GIM de veiller à ce que la société ne parte pas avec du matériel, dont une cuisinière appartenant à la Ville, en quittant les locaux, l'inventaire ayant été fait de manière un peu floue. Pour conclure, la Ville, n'ayant pas exercé son droit de préemption, et sous réserve que tout le matériel soit resté sur place, n'a pas été lésée. Il rappelle que le responsable de la GIM de l'époque n'a pas souhaité être entendu.

Une question posée par plusieurs commissaires lance un débat sur la forme juridique de ce restaurant et la raison pour laquelle la Ville a accepté que la Potinière devienne une société anonyme.

M. Lévrier-Ferrolliet explique qu'un expert avait fait une étude sur la meilleure forme d'exploitation pour la Potinière. La personne qui voulait exploiter ces locaux est malheureusement décédée et il a fallu faire un nouvel appel d'offres. Le nouvel exploitant a été choisi sur la base de son concept. Par la suite, cette personne a émis le désir de créer une sàrl, alors que la Ville aurait préféré une société de personnes. Finalement, une société anonyme, La Potinière SA, a été constituée. En acceptant cette forme juridique, la Ville perdait sa marge de manœuvre.

Une commissaire fait remarquer que, lorsque la Ville loue un objet, c'est à elle de décider de la forme de location.

M. Lévrier-Ferrolliet pense que la Ville se croyait encore protégée par le droit de préemption, et qu'il n'était pas très important que ce soit une société de personnes ou de capitaux. Les conséquences n'auraient pas été mesurées à leur juste valeur.

La résiliation du bail est-elle effective? Un inventaire a-t-il été fait? Quelles sont les recommandations faites pour éviter ce genre d'affaires? Pourquoi le contrat a-t-il été conclu, bien que la Ville eût préféré une autre forme juridique? Comment ont été calculées les hausses contractuelles? Telles sont les questions qui se posent encore à la suite de cette audition. (Annexe 3: Potinière: Audition du 19 novembre 2008.)

Le président rappelle que la commission a prévu l'audition des magistrats et certaines de ces questions pourront leur être posées.

#### Séance du 9 décembre 2008

Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

En préambule, M<sup>me</sup> Salerno précise qu'elle ne parlera que de la gestion de la Potinière en tant qu'établissement public et M. Pagani, bien qu'il ne fût pas en fonction au moment des faits, accepte de répondre aux questions de la commission.

Pour répondre à une commissaire,  $M^{mc}$  Salerno signale qu'elle a demandé qu'il y ait une résiliation anticipée du bail. Elle a été envoyée à l'exploitant le 26 août 2008 pour le 31 octobre 2008, suite à la mise en demeure signifiée et non respectée. Il a été informé de la volonté de la Ville de Genève de ne pas reconduire le contrat de bail. Il a recouru contre cette décision et a pris un avocat-conseil. Un contrat les lie jusqu'en 2011 et, à moins de quelque chose de très grave permettant d'accélérer la procédure devant la commission de conciliation

dans un premier temps, puis devant le Tribunal des baux et loyers, il pourrait obtenir jusqu'à six ans de sursis, malgré le non-respect des clauses du contrat.

Un membre de la commission s'interroge sur les critères de choix des exploitants, aucune pièce n'ayant été retrouvée pour le premier exploitant.

M<sup>me</sup> Salerno explique les procédures actuelles: un appel d'offres est publié, avec des critères pour l'évaluation des dossiers. Une commission d'évaluation est constituée, parfois en partenariat avec d'autres départements et, sur cette base, tous les dossiers de candidature respectant les critères sont évalués. La commission établit un classement des trois meilleurs dossiers, que la magistrate lit et, dans la majorité des cas, valide. Ensuite, elle les présente au Conseil administratif qui en prend connaissance et en discute. Souvent, les candidats sont déjà connus et la discussion en est facilitée.

Le commissaire relève que c'est justement ce qui l'inquiète, car il semblerait que c'est ce critère qui aurait prévalu dans le dossier de la Potinière et il semblerait qu'il n'y ait aucun document sur la décision concernant le choix du candidat.

La magistrate souligne que ce n'est pas ce critère qui prévaut et que l'administration évalue les projets de manière approfondie sur la base d'autres critères. Avant, la reconduction des fermages était une affaire interne au département des finances et du logement, sans l'avis du Conseil administratif qui, de son côté, ne s'inquiétait pas trop de savoir comment cela se passait. Les prolongations se faisaient de manière moins technocratique qu'aujourd'hui. Elle confirme qu'il n'y a aucune trace de la décision prise à l'époque. Elle rappelle que, aujourd'hui, la volonté de la Ville de Genève est de ne plus avoir de fermages, mais de conclure des baux à loyer.

Certains commissaires s'inquiètent des dépassements de crédit; en effet, avant, lorsqu'une proposition était active, un compte était ouvert et la personne chargée de signaler les dépassements était la même que celle qui dépensait l'argent. Selon ces commissaires, cet autocontrôle est insuffisant.

M. Pagani lui répond que, aujourd'hui, la personne chargée de dépenser l'argent est le chef de service, qui mandate un maître d'œuvre, qui contrôle les procédures et qui doit signaler les dépassements au magistrat. Celui-ci fait une proposition de dépassement de crédit au Conseil municipal avec l'aval du Conseil administratif.

Un commissaire fait remarquer que la proposition PR-549 comprend plusieurs dépassements de crédit, qui n'ont pas été signalés, et qui arrivent devant le Conseil municipal quinze ans plus tard.

Le magistrat lui assure que cela ne se passe plus de cette manière et que les procédures sont respectées et qu'il y a un suivi des crédits d'investissements à faire.

Un membre de la commission s'interroge sur la décision de lancer des travaux, alors que leur financement n'était garanti ni par le gérant ni par le Conseil municipal.

M. Pagani remarque que, lorsque le département des constructions et de l'aménagement s'est rendu compte de cette pratique, il l'a signalée au Conseil administratif qui a renvoyé le dossier au département des finances et du logement et un arrangement a été convenu. Ainsi, des travaux ont passé en réduction de loyer.

Le magistrat est pour la transparence et affirme que de telles pratiques ne doivent plus exister.

## Séance du 6 janvier 2009

La question des honoraires de promotion, encore en suspens, sera le principal objet de discussion lors de cette séance. La commission recevra une réponse par messagerie le 7 janvier 2009. (Annexe 4: Honoraires de promotion.)

Bien que la majorité de la commission attende encore des explications notamment sur les honoraires de promotion, certains groupes politiques donnent déjà leur avis.

Pour le groupe des Verts, cet objet comprend des bouclements simples et d'autres plus complexes et celui de la Potinière a fait l'objet de deux rapports du Contrôle financier. De plus, il manque des documents et certains acteurs n'ont pas souhaité être entendus. Ils pensent qu'il s'est passé quelque chose de pas très net et c'est pourquoi ils vont refuser cette proposition.

Les socialistes rejoignent le groupe des Verts; ces bouclements sont litigieux et il y en aura d'autres. Ces procédures passées, extrêmement discutables, sont antérieures à l'arrivée de la majorité de gauche au pouvoir en Ville de Genève. Il relève que, en tant que parti gouvernemental, ils ont des responsabilités à prendre. Il est gênant et difficile de tolérer ces pratiques, ce qui pourrait les conduire à s'abstenir. Ils avaient déjà demandé, en séance plénière du Conseil municipal, lors d'un bouclement de crédit, de modifier des honoraires de promotion, très largement calculés, certains ayant été imputés alors qu'ils n'étaient pas encore entrés en vigueur. Il propose de surseoir au vote et de demander aux services compétents de procéder à une modification en conséquence du texte.

Une commissaire confirme que, pour une autre proposition, la PR-525, la suppression d'honoraires de promotion avait été demandée et que cela avait provoqué quelques problèmes. M. Mariaux avait alors expliqué que, si on les supprimait, les comptes seraient alourdis et que l'impact serait de 200 000 francs sur la proposition. La commission peut demander aux services compétents de le faire, mais ils répondront que cela n'est pas possible.

Le groupe libéral n'est pas satisfait de la réponse concernant le projet d'arrêté I, puisque des honoraires de promotion ont été intégrés dans le calcul, alors qu'ils n'étaient même pas entrés en vigueur. Cet élément se retrouve partout et c'est un mode de fonctionnement qui consiste manifestement à rechercher ultérieurement des capitaux pour financer d'autres actions pour lesquelles les crédits ne sont pas corrects. Ils s'abstiendront. Dans l'arrêté II, ce qu'ils regrettent, ce sont les silences. Les erreurs auraient pu être expliquées, puis pardonnées. Le groupe libéral votera les projets d'arrêtés III, IV et V, puisqu'ils ne comportent pas d'éléments en suspens.

Le représentant radical ne comprend pas le débat sur les honoraires de promotion, qui sont des charges non monétaires et, qu'ils soient acceptés ou pas, rien ne changera. Seule la valeur de ce qui figure au bilan sera corrigée. Toutefois, il dépose un amendement sur l'arrêté III, pour lequel il y a un problème monétaire; en effet, 3270 francs ont été accordés au FMAC, pour un projet qui ne s'est pas réalisé, et il propose de retirer ce montant.

Un commissaire s'interroge sur cet amendement radical et aimerait savoir pourquoi, selon les explications reçues, l'argent est versé automatiquement au FMAC dès qu'un crédit est voté. Ne faudrait-il pas le supprimer dans tous les cas et pas seulement dans ce cas?

Un membre de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe ne votera pas les projets d'arrêtés I et II. L'affaire de la Potinière est l'exemple d'une pratique d'un précédent Conseil administratif qui n'est plus admissible. Il trouve que l'autorité de surveillance des communes a manqué à son devoir de surveillance et de rappel à l'ordre des conseillers administratifs, qui prêtent serment de défendre les intérêts de la commune. L'Union démocratique du centre acceptera les projets d'arrêtés III et V et refusera le projet d'arrêté IV, bien qu'il comprenne que certains groupes prennent leurs responsabilités.

Mise aux voix, la proposition de surseoir au vote est acceptée par 9 oui (3 S, 2 Ve, 2 AGT, 2 DC) et 5 abstentions (1 R, 2 L, 2 UDC).

# Séance du 28 janvier 2009

La discussion s'engage sur la proposition.

Le représentant libéral confirme son insatisfaction face aux différentes réponses obtenues concernant les frais annexes. Il continue de suspecter qu'il ne s'agit pas d'une somme de quelques centaines de milliers de francs mais plutôt d'un montant à six chiffres. Cette question des honoraires de promotion qui apparaissent à posteriori et permettent de recalculer des dépenses antérieures et de constituer une espèce de magot n'est pas acceptable. Il ne sait pas ce que sont

devenues ces sommes. Quand il est répondu à la commission des finances que les extourner irait à l'encontre de la décision du Conseil administratif et affecterait négativement les résultats de fonctionnement, il est d'accord, mais des exercices antérieurs ont été affectés positivement. Il ignore lesquels et ce qu'il est advenu de cet argent. Le groupe libéral s'abstiendra prudemment sur le projet d'arrêté I, afin de ne pas cautionner un exercice peu clair, refusera le projet d'arrêté II sur la Potinière et approuvera les projets d'arrêtés III, IV et V.

Le représentant radical diverge du groupe libéral; selon lui, il n'y a pas d'enjeu lié aux honoraires de promotion, même si les résultats du compte de fonctionnement sont faussés. Ce n'est pas le principe qui pose problème, mais la manière dont ils ont été calculés. Il propose l'amendement suivant concernant l'article 2 du projet d'arrêté III:

«L'attribution de 3270 francs au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève, en contrepartie de l'activation du même montant au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier, est annulée par une extourne avec le crédit voté.»

L'Union démocratique du centre confirme sa position du 6 janvier, elle condamne ce qui s'est passé à la Potinière. Elle trouve inadmissible de ne pas respecter la législation. Le groupe s'abstiendra sur le projet d'arrêté I, refusera le projet d'arrêté II et acceptera les projets d'arrêtés III, IV et V.

Les socialistes, gênés par les honoraires de promotion, refuseront le projet d'arrêté I. Selon eux, d'un point de vue politique, il serait irresponsable de voter le projet d'arrêté II sur la Potinière pour lequel il n'y aucune transparence.

Le président déclare que le groupe A gauche toute! acceptera les projets d'arrêtés, à l'exception du projet d'arrêté II sur la Potinière et votera l'amendement sur le projet d'arrêté III.

## Votes

Le président soumet au vote les projets d'arrêtés de cette proposition.

Un commissaire demande si le vote se fait sur la proposition avec ou sans les honoraires de promotion. La commission des finances ne disposant pas de ces chiffres, le vote portera sur la proposition avec les honoraires de promotion.

Le projet d'arrêté I est accepté par 2 oui (2 AGT) et 13 abstentions (1 R, 2 L, 2 UDC, 2 DC, 3 S, 3 Ve). (Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)

Le projet d'arrêté II est refusé par 10 non (2 UDC, 2 DC, 3 S, 3 Ve) et 5 abstentions (2 AGT, 1 R, 2 L).

L'amendement radical concernant l'article 2 du projet d'arrêté III est accepté par 7 oui (2 L, 1 R, 2 DC, 2 AGT) et 8 abstentions (2 UDC, 3 S, 3 Ve).

Le projet d'arrêté III ainsi amendé est accepté par 9 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 2 AGT) et 6 abstentions (3 S, 3 Ve).

Le projet d'arrêté IV est accepté à l'unanimité des 15 membres de la commission (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT). (Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)

Le projet d'arrêté V est accepté à l'unanimité des 15 membres de la commission (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT). (Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)

## PROJET D'ARRÊTÉ II REFUSÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement de deux crédits de construction terminés, un crédit complémentaire de 1 224 552,09 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, les hausses conjoncturelles et contractuelles liées à ces crédits, soit:

- 483 093,51 francs pour la rénovation de l'immeuble sis rue de la Faucille
   4-6-8 (PR-349 votée le 14 février 1995 et PR-89 votée le 15 mai 2001);
- 741 458,58 francs pour la restauration et l'agrandissement du Restaurant La Potinière (PR-138 votée le 25 avril 1989 et PR-409 votée le 12 octobre 1999).
- *Art.* 2. Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Pour chaque objet, la dépense sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

# PROJET D'ARRÊTÉ III AMENDÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

*Article premier.* – Le crédit de construction de 340 000 francs (PR-137 votée le 29 avril 2002) pour le montage de pavillons commerciaux provisoires rue du Cendrier 1-3 est bouclé.

*Art.* 2. – L'attribution de 3270 francs au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève, en contrepartie de l'activation du même montant au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier, est annulée par une extourne avec le crédit voté.

#### Annexes:

- 1. PR-409 (disponible sur Intracm)
- 2. PR-409 A (disponible sur Intracm)
- 3 Potinière: Audition du 19 novembre 2008
- 4. Honoraires de promotion

# 2802 SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010 (soir)

Proposition: bouclement de divers crédits d'étude et de construction

DEPARTEMENT DES AUTORITÉS

CONTRÔLE FINANCIER

DIBECTION

Genève, le 19 janvier 2009 AL/ma-214

Commission des finances Palais Eynard

A l'attention de :

Monsieur Christian ZAUGG Président de la commission des Finances

Concerne :

I L L E G E N È

Audition du Contrôle financier le 19 novembre 2008 concernant le rapport spécial No 10 / 2008 relatif aux opérations liées à la cession des actions de la société "La Potinière S.A."

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Commissaires,

Nous vous prions de trouver, ci-après, les réponses écrites aux questions posées par les commissaires au cours de notre audition du 19 novembre 2008.

Question de Madame Frédérique Perler (page 5 du procès verbal de séance) : "Des recommandations existaient-elles déjà en la matière ?"

Au moment de la reprise de l'exploitation du restaurant par la société "La Potinière S.A." soit en 2001, aucune directive formellement établie n'existait en ce qui concerne le type de statut juridique autorisé.

Ce n'est qu'au moment du transfert de la société en 2005 à l'acquéreur que la Gérance immobilière nunicipale, après avoir constaté les inconvénients de conclure un contrat de fermage avec une société de capitaux, a décidé, qu'en principe, ce statut juridique ne serait plus autorisé. Cette décision n'a toutefois pas fait l'objet d'une directive écrite.

Question de Madame Frédérique Perler (page 8 du procès verbal de séance) : "Le contrôle financier peut-il fournir une liste des recommandations par rapport au contenu de son rapport ?"

Pour la rédaction de son rapport, le Contrôle financier a préféré formuler son avis en regard des constatations qu'il a faites sur le déroulement des événements et sur les différentes actions et décisions des intervenants. A la lumière de ces avis, on peut en déduire la recommandation qui en découle. Afin d'illustrer ce propos, la recommandation que l'on peut extraire du commentaire figurant à la page 5 du rapport est la suivante :

"Nous recommandons à la Gérance immobilière de ne pas conclure un contrat de fermage avec une société de capitaux car cela réduirait significativement sa possibilité d'influencer le choix de l'exploitant".

# SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010 (soir)

2803

# Proposition: bouclement de divers crédits d'étude et de construction

Question de Monsieur Jacques Hämmerli (page 6 du procès verbal de séance) : "Le nouvel exploitant du restaurant a indûment occupé le domaine public municipal. A-t-il été amendé ou poursuivi ?"

A notre connaissance, cette utilisation indue du domaine public n'a pas fait l'objet de poursuite ou d'une amende. Toutefois, la Gérance immobilière a engagé une procèdure en vue de la résiliation anticipée du contrat de fermage.

Question de Monsieur Robert Pataroni (page 6 du procès verbal de séance) : "Un nouvel inventaire du matériel a-t-il été fait ou est-il prévu ?

Etant donné que le gérant a contesté la résiliation du bail au 31 octobre 2008 auprès des tribunaux, l'effet suspensif lui permet de continuer l'exploitation du restaurant. En conséquence, aucun nouvel inventaire n'a été établi à ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Commissaires, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

André Lévrier

Directeur

# 2804 SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010 (soir)

Proposition: bouclement de divers crédits d'étude et de construction



Zaugg Christian <zaugg.ch@bluewin.ch> 08.01.2009 09:21

A De-Ciocchis Loredana < Loredana.De-Ciocchis@ville-ge.ch>

cc

ccc

Objet [Fwd: PR 549 - honoraires de promotion]

----- Message de Aime.Mariaux@ville-ge.ch sur Wed, 7 Jan 2009 16:36:11 +0100 -----

Pour: zaugg.ch@bluewin.ch

ce: Philippe.Krebs@ville-ge.ch, Francesco.Zagato@ville-ge.ch

Objet: PR 549 - honoraires de promotion

Monsieur le Président, Cher Monsieur,

Je me réfère à notre entretien téléphonique de ce jour concernant les honoraires de promotion inclus dans la PR 549.

J'avais répondu à une demande de Mme Perler sur la même problématique, mais qui concernait la PR 525.

La décision d'instaurer des honoraires de promotion sur les crédits d'investissements immobiliers a été prise par le CA, avec l'accord de la Surveillance des communes, le 31.01.2001, avec mise en application sur les dépenses 2000.

Elle a pour but de valoriser le travail des architectes de la Ville, sans lesquels

il faudrait rémunérer des tiers externes.

La prise en compte de ces dépenses vise aussi à obtenir un coût réel des travaux de construction. Leur contrepartie génère un revenu sur le groupe 438 des comptes de fonctionnement.

Pour la PR 549, les crédits de réalisation ont été votés entre 1986 et 1999.

Donc les honoraires de promotion, calculés à partir des dépenses 2000, ne représentent qu'une partie minime du dépassement/crédit complémentaire demandé de 12,8 millions.

Les extourner irait évidemment à l'encontre de la décision du CA et viendrait

affecter négativement le résultat de fonctionnement 2008 ou 2009.

Je reste à votre disposition pour toute explication complépmentaire et vous salue bien cordialement.

A. Mariaux

M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, rapporteuse (AGT). Mesdames et Messieurs, ce rapport concerne une proposition telle que nous ne voudrions plus en voir. La proposition PR-549 a été déposée en mars 2007, c'est-à-dire durant la législature précédente, et elle a été étudiée par la commission des finances pendant près de deux ans. Si les cinq projets d'arrêtés, portant sur des dossiers différents, avaient fait l'objet de cinq propositions, nous n'en serions pas là. En effet, si la plupart des bouclements n'ont présenté aucun problème, l'un d'entre eux, à savoir la Potinière, a nécessité neuf séances de travail. La Potinière est un lieu sympa, mais le déroulement des travaux de rénovation est un peu obscur... La manière dont les crédits ont été votés et dont l'argent a été dépensé, la manière dont les gérants ont été choisis, tout est assez flou. Malgré les nombreuses séances de commission, malgré les rapports du Contrôle financier, malgré les questions posées, des points d'interrogation subsistent encore.

Par ailleurs, ce genre de proposition pose problème, notamment parce qu'il s'agit de crédits qui ont été votés il y a quinze ans. Lorsqu'on les étudie quinze ans après, on ne retrouve plus les personnes qui ont signé les bons et qui étaient en charge des travaux à l'époque, on ne sait plus qui a décidé quoi... S'agissant de la Potinière, malgré tous les documents que nous avons reçus, il y a et il y aura toujours des questions en suspens. Il est dommage qu'on ait laissé aller les choses ainsi. Durant ces quinze ans, des questions ont été posées à différentes occasions, des rapports ont été produits, mais, au final, notre commission n'est jamais arrivée au point de se dire que tout était en ordre et qu'il n'y avait plus de problème. En fait, nous en sommes presque au même point qu'au départ, malgré toutes les informations que nous avons reçues.

C'est regrettable, et ce qui l'est encore plus, c'est que ce bouclement ait été joint à des crédits qui ne posaient aucun problème. Quand on étudie un sujet pendant plus d'une année et demie, c'est qu'il y a vraiment des problèmes, qu'il faudrait vraiment pouvoir approfondir et faire la lumière sur toutes les questions. Cela n'a malheureusement pas été le cas et tous les commissaires ont été déçus. Le projet d'arrêté II a donc été refusé, parce que personne ne pouvait accepter des crédits complémentaires sur un tel objet, si longtemps après les derniers travaux. En conclusion, la commission a fait son travail jusqu'au bout, mais sans résultat concret!

### Premier débat

**M. Jacques Hämmerli** (UDC). Ce soir, le Conseil municipal, suivant la majorité de la commission des finances qui a accepté ces arrêtés, va sortir les cadavres du placard pour les enterrer une bonne fois! Mesdames et Messieurs, j'aimerais attirer votre attention, à travers l'éther, sur la position de notre groupe

en commission. Je prends la liberté de répéter à cet égard ce qui est ténorisé à la page 16: l'affaire de la Potinière est l'exemple d'une pratique d'un précédent Conseil administratif qui n'est plus admissible. Je trouve que l'autorité de surveillance des communes a manqué à son devoir de surveillance et de rappel à l'ordre des conseillers administratifs, qui prêtent serment de défendre les intérêts de la commune. L'Union démocratique du centre acceptera les projets d'arrêtés III et V et refusera le projet d'arrêté IV, bien que notre groupe comprenne que d'autres groupes doivent prendre leurs responsabilités.

Mesdames et Messieurs, un enterrement à plus de 12 millions, ce n'est pas admissible! Je le répète pour la troisième fois: le précédent Conseil administratif a manqué à son devoir, a bafoué son serment de servir les intérêts de la collectivité et, plus grave, le Canton n'a pas fait son devoir, faute de surveiller avec attention les pratiques du précédent Conseil administratif. Je remercie de leur attention celles et ceux qui ont eu la politesse d'écouter, au lieu de bavarder...

M. Robert Pattaroni (DC). Je ne vais pas allonger, après les propos de la rapporteuse, qui a excellemment dit ce qui avait frappé la commission, et ceux de M. Hämmerli. Par rapport à la gestion de dossiers tels que celui de la Potinière – qui fait malheureusement penser au fameux Restaurant du Parc des Eaux-Vives – il faut reconnaître que le Conseil administratif n'est pas bon. Va-t-il s'améliorer? Je ne sais pas... En tout cas, l'année prochaine, il y a une chance d'en élire un meilleur, qui puisse régler ce genre de problème avec plus de rapidité, d'efficience et de transparence.

Cela dit, je relève que ce qui est reproché aujourd'hui au Conseil administratif ne concerne pas le magistrat actuel. Je reconnais volontiers que ce dernier s'efforce de faire avancer les dossiers et qu'il nous a présenté des dizaines de bouclements. Bravo! Reste qu'il est triste de constater que des magistrats – qui aujourd'hui ne sont plus directement concernés mais qui ont encore une responsabilité morale – ont fait en sorte que la Ville se ridiculise, de surcroît en le faisant payer cher aux contribuables genevois!

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste, quant à lui, espère que le Conseil administratif qui sera renouvelé en avril prochain poursuivra l'excellent travail du Conseil administratif actuel! En effet, il conviendrait quand même de rejeter la faute sur les responsables et non pas sur les conseillers actuellement en place qui, comme l'a dit mon préopinant démocrate-chrétien, n'y sont strictement pour rien. Bien au contraire, c'est le Conseil administratif actuel qui a fait le travail de recherche et qui a bouclé ces crédits, dont certains dataient de quinze ans, voire de dix-huit ou vingt ans. Pour ma part,

ce que je souhaite, et le groupe socialiste avec moi, c'est que les bonnes habitudes prises durant cette législature se poursuivent, quelle que soit la majorité de demain. Si, par hasard et par malheur, cela ne devait pas être le cas, si on reprenait les pratiques d'il y a vingt ans, ce serait bien regrettable.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je prends acte des deux dernières déclarations visant à «m'exempter», bien que j'assume la responsabilité de ces bouclements dont j'ai la charge, en vertu de la continuité des institutions. Quand j'ai été élu, j'ai dit que je ferais le ménage. Je remercie d'ailleurs les services et les «archéologues» de l'administration municipale, qui ont recherché des factures d'il y a quinze ans pour boucler des crédits qui ne l'avaient pas été. Nous avons ainsi bouclé plus de 500 crédits et nous nous sommes fait un devoir, à chaque fin de législature – c'est la première – de boucler systématiquement l'ensemble des crédits que vous avez bien voulu nous ouvrir.

Pour ma part, je souhaite que cette politique soit poursuivie, indépendamment des gens qui seraient élus, car cela fait partie de la transparence, mais aussi des outils que nous devons vous donner, outils qui vous permettent, au-delà de la surveillance des communes, d'assumer convenablement votre mandat consistant à contrôler l'activité de l'exécutif.

## Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté sans opposition (28 oui et 28 abstentions).

Mis aux voix, l'arrêté II est refusé à l'unanimité (55 non).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III amendé par la commission est accepté sans opposition (44 oui et 11 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté sans opposition (44 oui et 8 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté V est accepté sans opposition (46 oui et 8 abstentions).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

# ARRÊTÉ I

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement de sept crédits de construction terminés, un crédit complémentaire de 10 010 092,02 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles liées à ces crédits, soit:

- 4 308 479,63 francs pour les opérations rue Royaume 14 et rue du Môle 16 (PR-236 votée le 3 juin 1986);
- 2 658 948,82 francs relatifs à la construction d'un groupe scolaire au chemin Frank-Thomas 31 (PR-73 votée le 25 mai 1988, PR-222 votée le 20 mars 1990 et PR-204 votée le 8 mars 1957);
- 22 195,46 francs relatifs à la surélévation du bâtiment et à la rénovation de la salle d'éducation physique à la rue des Vieux-Grenadiers 15 (PR-226 votée le 20 mars 1990, PR-30 votée le 16 janvier 1996 et PR-127 votée le 3 décembre 1996);
- 2781 200,77 francs relatifs à la construction du groupe scolaire de l'Europe à l'avenue d'Aïre 24 (PR-138 votée le 25 avril 1989, PR-224 votée le 27 février 1990, PR-268 votée le 10 mai 1994 et PR-213 votée le 13 février 1990);
- 12 775,95 francs relatifs à la rénovation de l'école de Budé au chemin Moïse-Duboule 2 (PR-259 votée le 15 février 1994 et PR-293 votée le 21 avril 1998);
- 147 745,06 francs relatifs à la construction d'une bibliothèque de quartier à la rue des Tilleuls 19 (PR-259 votée le 15 février 1994 et PR-288 votée le 21 avril 1998);
- 78 746,33 francs relatifs aux transformations du bâtiment dit «des Casemates» au boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11 (PR-294 votée le 10 mars 1998 et PR-19 votée le 9 novembre 1999).
- *Art.* 2. Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans les patrimoines administratif ou financier, suivant la nature du patrimoine des objets concernés. Pour chaque objet, la dépense sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

## ARRÊTÉ III

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

*Article premier.* – Le crédit de construction de 340 000 francs (PR-137 votée le 29 avril 2002) pour le montage de pavillons commerciaux provisoires rue du Cendrier 1-3 est bouclé.

*Art.* 2. – L'attribution de 3270 francs au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève, en contrepartie de l'activation du même montant au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier, est annulée par une extourne avec le crédit voté.

## ARRÊTÉ IV

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif.

### arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement des crédits d'étude pour la construction du nouveau musée d'ethnographie (PR-398 votée le 12 septembre 1995 et PR-303 votée le 11 mars 1998), non suivis de réalisation, un crédit complémentaire de 1 569 289,90 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

*Art.* 2. – La dépense de 1 569 289,90 francs sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit voté.

# ARRÊTÉ V

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

Article premier. – Le crédit d'étude de 200 000 francs (PR-300 votée le 11 février 1998) pour les rénovations des immeubles sis rue de la Coulouvrenière 15, place des Volontaires 1 et quai des Forces-Motrices est bouclé.

*Art.* 2. – La dépense de 148 661,01 francs sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie avec le crédit voté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

22. Rapport de la commission de la cohésion sociale chargée d'examiner la motion du 12 mars 2008 de M<sup>mes</sup> Maria Casares et Marie-France Spielmann, renvoyée en commission le 25 novembre 2008, intitulée: «Renouvelons le crédit de 300 000 francs permettant de venir en aide à de jeunes requérants en formation» (M-786 A)¹.

# Rapport de M<sup>me</sup> Sandrine Burger.

La commission de la cohésion sociale s'est réunie les 4 décembre 2008, 15, 29 janvier, 5 février et 28 mai 2009, sous la présidence de M<sup>me</sup> Martine Sumi, pour étudier cette motion. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Marta Wesolowska, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

<sup>1 «</sup>Mémorial 166e année»: Développée, 2831.

# Rappel de la motion

Considérant:

- l'adoption, le 11 octobre 2000, de la motion M-108 demandant au Conseil administratif d'ouvrir un nouveau crédit de 300 000 francs au bénéfice de l'ex-«Fonds bosniaque», en élargissant le cercle des jeunes susceptibles d'en bénéficier:
- le vote, le 25 juin 2001, de la proposition PR-129 dotant une commission ad hoc d'un fonds de 300 000 francs;
- le bon fonctionnement de la commission de préavis d'attribution en faveur des jeunes requérants d'asile (ou autres) en formation, gérée par le Service social de la Ville, qui a permis à bon nombre de jeunes soit de terminer une formation à Genève avant de retourner chez eux, soit de partir avec une aide pour s'installer professionnellement dans leur pays;
- la permanence de situation de jeunes susceptibles de bénéficier de ce type d'aide:
- la nécessité de renouveler le crédit de 300 000 francs, afin de permettre à la commission ad hoc de poursuivre son mandat,
  - le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- demander à la commission de préavis d'attribution en faveur des jeunes requérants d'asile (ou autres) en formation de fournir au Conseil municipal un rapport d'activité détaillé;
- présenter au Conseil municipal un projet d'arrêté dotant la commission de préavis d'attribution d'un nouveau crédit de 300 000 francs.

## Séance du 4 décembre 2008

Audition des motionnaires, M<sup>mes</sup> Maria Casares et Marie-France Spielmann

M<sup>me</sup> Casares explique que son groupe a déposé cette motion pour renflouer le fonds de 300 000 francs (pas épuisé mais presque) qui avait été créé au début des années 2000 suite au vote de la motion M-108. Cette motion avait été acceptée par le Conseil municipal afin de permettre à des enfants de requérants d'asile (au départ, essentiellement des Bosniaques, puis de tous horizons) de terminer leurs études en Suisse, malgré le refoulement de leurs parents dû à une modification de la loi sur les étrangers.

Lors de sa réflexion sur le sujet, continue M<sup>me</sup> Casares, le groupe A gauche toute! a voulu élargir le sujet aux jeunes en rupture, de manière plus globale, s'intéressant notamment à la problématique des jeunes en situation irrégulière qui peuvent suivre la scolarité à Genève, mais qui n'ont pas accès aux apprentissage car ceux-ci nécessitent un contrat de travail. Un groupe de réflexion, en collabo-

ration avec MM. Tornare et Mugny, a ainsi été créé pour approfondir la réflexion. Celui-ci n'ayant pas réussi à trouver d'accord, c'est maintenant au Conseil municipal de réfléchir au renouvellement du fonds et à son éventuelle ouverture à d'autres catégories de jeunes ou pas.

Durant la discussion qui a suivi, différents points ont émergé:

- la nécessité de se procurer le rapport de gestion du fonds;
- le nombre de jeunes concernés par le fonds semble avoir diminué;
- la nécessité de se pencher sur le cas des jeunes sans papiers (venus à l'époque pour suivre leurs mères);
- éviter les doublons avec ce qui se fait déjà au sein du département de M. Tornare pour les jeunes en rupture.

## Séance du 15 janvier 2009

Audition de M. Philippe Schneider, collaborateur social au Service des classes d'accueil et d'insertion (SCAI), en lieu et place de M. Jacques Mino, qui n'est pas disponible et qui a recommandé M. Schneider

Invité à remplacer M. Mino, M. Schneider commence par préciser que, ne faisant pas directement partie du comité gérant le fonds, il est là pour donner un avis externe. Lui-même est conseiller d'accueil au SCAI et, en tant que tel, il a eu à faire des demandes d'aide au fonds pour certains jeunes.

M. Schneider explique aux commissaires que le SCAI fait office de dixième degré de la scolarité obligatoire pour des jeunes en échec scolaire. Dans ce cadre, il a parfois eu à faire des demandes au fonds d'aide pour jeunes requérants, et les jeunes sont ensuite partis faire des formations ailleurs. Il donne quelques exemples aux commissaires, comme le cas d'un jeune Kosovar qui a pu suivre un apprentissage en carrosserie grâce au fonds avant de retourner au Kosovo, comme cela avait été prévu dans l'accord.

M. Schneider précise que, une fois qu'il a obtenu l'aide nécessaire, en général, il perd la trace des jeunes, qui s'en vont faire leur formation en dehors du SCAI. Il relève que la personne la mieux placée pour parler de ces jeunes serait M. Ducrest de l'Office cantonal de la population, car aucun projet d'aide du fonds ne peut être concrétisé sans son accord.

En ce qui concerne le fonds lui-même, M. Schneider rappelle que celui-ci avait à la base été créé pour des jeunes requérants bosniaques et que plusieurs familles avaient pu en profiter. La guerre terminée en Bosnie, le fonds a été ouvert aux jeunes requérants en formation avant d'être encore élargi à des jeunes en situation dite «spéciale» ou «grise», c'est-à-dire des jeunes dans une situation si particulière ou délicate qu'ils ne peuvent être pris en charge par aucune autre

structure d'aide. Parmi ces derniers, on retrouve souvent des familles forcées de renter au pays, dont les enfants ont pu, grâce au fonds, terminer leur formation en Suisse et retourner chez eux avec une formation en poche.

Suite à une question d'un commissaire, M. Schneider explique que, en aucun cas, les sommes allouées par le fonds ne servent pour les frais de scolarité. L'argent sert à aider les jeunes dans leur quotidien. Il s'agit de couvrir des frais à long terme comme l'assurance maladie, le logement, etc. Cela représente environ 20 000 francs par jeune et par année.

Pour toutes ces raisons, M. Schneider estime que la motion qui propose de renflouer le fonds est une bonne idée. Il pense, cependant, qu'il serait bien de définir de manière plus concrète et précise à quelle population ce fonds est destiné.

A propos du fonds, la présidente indique qu'elle a pu se renseigner et elle annonce aux commissaires que, actuellement, il reste 57 000 francs non utilisés.

Les questions qui ont suivis ont notamment permis de relever encore:

- que, s'il y a eu un creux dans les demandes, M. Schneider s'attend à une nouvelle augmentation, car les centres pour requérants sont pleins et la loi s'est encore durcie;
- bien qu'uniquement alimenté par la Ville, le fonds est lié au Département de l'instruction publique;
- M. Schneider ne faisant par partie de la commission gérant le fonds, il ne connaît pas les critères d'attribution, ni le nombre de refus;
- Le fonds n'est pas la solution pour les jeunes sans papiers.

Suite au départ de M. Schneider, la commission vote l'audition de M. Ducrest, de l'Office cantonal de la population.

Une vive discussion s'est aussi engagée sur l'audition de  $M^{me}$  Widmer, qui était chargée, à l'époque, de rédiger un rapport sur la gestion du fonds. La présidente de la commission explique avoir posé la question au département et qu'on lui a répondu que, étant donné que  $M^{me}$  Widmer a changé de poste, il serait mieux d'auditionner MM. Hausheer ou Krebs, ainsi que  $M^{me}$  Pürro.

# Séance du 29 janvier 2009

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, et de M. Philippe Bossy, adjoint de direction au Service social

M. Tornare explique que M. Jacques Mino est à l'origine de ce fonds. Touché par la cause des jeunes réfugiés bosniaques, il avait fait voter un fonds pour les

aider dans leur formation. Gelé en 2000, le fonds a été attribué à nouveau en 2001 avec des critères plus larges.

M. Bossy précise que, dans les faits, ce fonds ne s'adresse qu'à un très petit nombre de jeunes (moins de 25 ans) requérants qui se trouvent dans des situations particulières. L'argent alloué par le fonds sert à financer le budget d'un apprenti selon les minimums vitaux, ce qui correspond à environ 16 000 à 20 000 francs par année. A relever que, dans certains cas, le fonds a aussi servi à compléter une autre aide existante.

L'idée est que ces jeunes, avec un projet de retour, puissent arriver dans leur pays d'origine avec une formation, ce qui est un net avantage pour eux. Et même si certains finissent par rester, M. Bossy relève que l'aide accordée aura permis une meilleure intégration.

Les demandes d'aide proviennent essentiellement des conseillers sociaux des écoles et, parfois, de groupes de soutien. Elles sont ensuite examinées par la commission d'attribution présidée par M. Aegerter (délégué par M. Tornare pour le remplacer). En moyenne, les formations durent seize mois, mais peuvent parfois aller jusqu'à quatre ans.

Depuis sa création, le fonds a aidé 12 jeunes requérants, trois demandes sont en cours et, sur les 300 000 francs de départ, il reste environ 55 000 francs.

Les questions ont encore permis d'apprendre:

- que les situations sont réévaluées chaque année;
- que M. Tornare s'engage à ce que le rapport de gestion soit rapidement rendu aux commissaires;
- que, à l'époque, la commission d'attribution était constituée de M<sup>me</sup> von Arx et M. Mino, conseillers municipaux, M. Ducrest de l'Office cantonal de la population, M. Aguet, du SCAI, M<sup>me</sup> Widmer, de la Ville de Genève, M<sup>me</sup> von Almen et M. Zurn, du Centre social protestant, et de Herwein, de l'Hopice Général, mais que, actuellement, il n'y plus personne pour la Ville de Genève.

### Séance du 5 février 2009

Audition de M. Bernard Ducrest, chef du Service asile et aide au départ, à l'Office cantonal de la population

Comme ses prédécesseurs, M. Ducrest a commencé par faire un petit historique du Fonds pour jeunes requérants en formation, avant de préciser que l'argent a toujours été utilisé pour préparer un retour des jeunes requérants, en finançant soit un projet d'études dans le pays d'origine, soit un apprentissage en Suisse. M. Ducrest précise que, en permettant aux jeunes requérants d'obtenir

une formation, cela assure un retour au pays réussi et donc l'assurance que ces jeunes ne reviendront pas en Suisse. Il relève d'ailleurs qu'à une exception près les expériences ont toutes été positives. Il faut dire que les situations sont très suivies et contrôlées et que, si le jeune ne suit pas sa formation, le fonds peut cesser de payer (ce qui est arrivé quelquefois).

M. Ducrest tient à ce que les commissaires soient bien conscients que ce fonds est véritablement une roue de secours pour des situations délicates et particulières, où il n'existe aucune autre solution de financement. Certes, les cas sont peu fréquents, et l'aide peu donc paraître inutile. Mais elle nécessaire. Il encourage donc les commissaires à faire le nécessaire pour conserver cette possibilité d'aide.

Les questions qui ont suivi ont permis d'apprendre encore que:

- l'Office cantonal de la population a parfois refusé certains cas de financement par le fonds, car la volonté de retour, lors des entretiens, faisait défaut;
- les réfugiés ne peuvent pas profiter de ce fonds, qui est vraiment très spécifique, mais ils ont d'autres sources, comme la Confédération ou la Croix-Rouge;
- une fois les jeunes de retour dans leur pays, il n'y a pas de suivi des situations.

#### Séance du 28 mai 2009

Discussion et vote

Les commissaires ayant enfin reçu le rapport de gestion de la commission d'attribution du fonds pour jeunes requérants en formation (ce qui entraîne, avec l'accord des motionnaires, la suppression de la première invite), la présidente invite les différents groupes à s'exprimer et à prendre position.

Le groupe A gauche toute! annonce qu'il acceptera cette motion, car le fonds a une grande utilité, puisqu'il permet à des jeunes en situation difficile de donner un sens à leur vie, via une formation.

Les Verts soutiennent également cette motion qui permet de sortir des jeunes d'un no man's land. Le montant demandé n'est pas très élevé, mais il permet de donner un bon signal par la Ville des droits humains qu'est Genève.

Les socialistes se disent un peu gênés par l'aspect «retour au pays» qui entoure ce projet. Cette ambiguïté relevant de la Confédération et non de la Ville, ils voteront quand même cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien votera cette motion, car il estime qu'il s'agit d'une dépense intelligente et, en même temps, d'une aide au départ.

Même s'il ne doute pas du bien-fondé de la motion, le groupe radical estime que le sujet ne relève pas des compétences de la Ville, mais du Canton. D'autre part, la Ville s'attendant à un budget difficile, voir déficitaire, qui va nécessiter des choix, le groupe radical refusera par conséquent cette motion.

Le groupe libéral suit le groupe radical et ajoute que c'est à la Confédération d'assumer ses choix et ses décisions.

Le groupe de l'Union démocratique du centre s'abstiendra pour le moment. Deux raisons à cela: les perspectives financières sombres qui s'annoncent et le besoin de consulter le caucus à propos de l'aspect «retour au pays».

Mise aux voix, la motion – sans la première invite – est acceptée par 8 oui (2 AGT, 2 Ve, 3 S, 1 DC) contre 2 non (1 R, 1 L) et 2 abstentions (2 UDC).

## PROJET DE MOTION MODIFIÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal un projet d'arrêté dotant la commission de préavis d'attribution du fonds pour jeunes requérants en formation d'un nouveau crédit de 300 000 francs.

M<sup>me</sup> Sandrine Burger, rapporteuse (Ve). Mesdames et Messieurs, comme vous avez pu le remarquer, il n'est pas dans mes habitudes de rendre mes rapports longtemps après le vote en commission. Pour celui-ci, il se trouve que cela a été le cas. Mais il faut avouer que ce retard est aussi lié au fait que la somme demandée dans la motion et acceptée par la majorité de la commission s'était transformée entre temps en une ligne au budget 2010, reconduite au budget 2011. Nous débattrons donc du rapport M-786 A, mais en sachant que la somme a déjà été transformée en une ligne budgétaire.

#### Premier déhat

M. Olivier Tauxe (UDC). Mesdames et Messieurs, une chose est à noter de ce qui ressort des discussions en commission ainsi que du rapport. L'Union démocratique du centre reproche souvent à l'administration en général sa lourdeur et donc son coût. La raison en est un mouvement naturel, hélas mal ou pas maîtrisé, par lequel l'administration est souvent prête à augmenter les dépenses qu'elle engendre. Ainsi, on crée une structure pour atteindre un but et, lorsque ce but est atteint ou disparaît, au lieu de logiquement dissoudre la structure qui n'a plus de raison d'être, on se cherche d'autres buts. On les trouve et on réoriente les activités coûteuses qui, en bonne gestion, auraient dû disparaître.

Motion: aider les jeunes requérants d'asile en formation

C'est très exactement ce qui s'est passé dans ce cas. Un fonds a été créé pour de jeunes requérants ayant de graves problèmes dans leur pays, par exemple famine, guerre... Ces conflits terminés, au lieu de mettre un terme à ce fonds, on l'a, dans un premier temps, ouvert à des requérants en formation, puis, dans un second temps, à des jeunes dont le politiquement correct veut qu'ils soient en situation spéciale, alors qu'à la vérité ils sont tout simplement en situation irrégulière. C'est là un manque de maîtrise de l'administration que l'on pourrait citer à titre d'exemple dans les écoles!

On observe, de surcroît, que certains fonctionnaires œuvrent activement dans le sens d'un alourdissement de leur administration, en allant au-delà des aspects techniques qui leur sont demandés. Deux de ces fonctionnaires ont été entendus dans le cadre du rapport M-786 A et il faut savoir que selon le premier la motion était une bonne idée, et que l'autre encourageait les commissaires à conserver cette aide, c'est-à-dire à soutenir la motion. Pour l'Union démocratique du centre, il convient de rappeler que si les fonctionnaires sont entendus, ce n'est pas pour influencer les commissions mais pour les informer.

En ce qui concerne maintenant l'objet essentiel de cette demande, nous observons qu'il s'agit d'un problème dépassant très largement notre Ville. Certains estiment qu'il est cantonal. Pour l'Union démocratique du centre, c'est à l'évidence un problème fédéral, ainsi que l'un de nos collègues l'a mentionné en commission, et c'est à la Confédération qu'il revient de faire face, s'il y a lieu, aux conséquences de ses choix. L'Union démocratique du centre s'opposera donc à cette motion.

M<sup>me</sup> Anne Carron-Cescato (DC). Quelle que soit sa situation familiale ou personnelle, aucun jeune ne doit être privé de formation. Le Parti démocrate-chrétien s'est suffisamment engagé dans ce sens, à contre-courant souvent, dans des démarches couronnées de succès, comme vous l'avez vu tout récemment. La motion qui nous est soumise ici s'inscrit dans le droit fil des causes relatives notamment à la formation des jeunes sans papiers, pour lesquels nous nous battons. Personne ne s'étonnera dès lors que nous votions cette motion. Tous les moyens à disposition doivent être utilisés pour aider ces jeunes, qu'ils restent en Suisse ou qu'ils rentrent dans leur pays, et ce fonds, même s'il s'adresse finalement à un nombre de cas restreint, mérite d'être pérennisé.

**M**<sup>me</sup> **Maria Casares** (AGT). Après ce qu'a dit la commissaire démocratechrétienne, je voudrais préciser que la motion M-108 avait été initialement proposée, en 2000, par M<sup>me</sup> Anne-Marie Von Arx et M. Jacques Mino. C'était donc une motion conjointe entre le Parti démocrate-chrétien et le mouvement SolidaMotion: aider les jeunes requérants d'asile en formation

ritéS. Ensuite, M<sup>me</sup> Spielmann et moi-même avons pensé qu'il était indispensable de renouveler ce fonds, qui arrivait à épuisement. En l'occurrence, ce fonds aide des jeunes dont les parents ont reçu une sentence de retour au pays. Ces jeunes qui suivent une formation, qui ont un projet, se voient contraints, par une sentence que nous jugeons souvent arbitraire, de retourner dans leur pays. Or la Ville de Genève, en son temps, a eu le courage de dire que ces jeunes devaient continuer leur formation, aller au bout de ce qu'ils avaient entamé.

Quant à nous, A gauche toute!, c'est ce que nous demandons depuis de nombreuses années, non seulement pour les jeunes requérants, mais pour tous les jeunes de notre ville. C'est pourquoi nous pensons que le renouvellement de ce fonds est indispensable. Les personnes auditionnées par la commission ont plébiscité cette aide et la nécessité pour ces jeunes d'aller jusqu'au bout de leur formation. Nous vous encourageons donc, Mesdames et Messieurs, à voter cette motion.

Enfin, j'ai une demande pour M. Tornare. Il nous avait promis en commission de nous fournir très rapidement le rapport de gestion concernant le fonds et je lui demande expressément de le faire.

M<sup>me</sup> Anne Moratti Jung (Ve). Beaucoup de choses ont déjà été dites. Pour ma part, je voudrais relever que, par les temps qui courent, la Ville de Genève a le courage de porter un autre regard sur les jeunes requérants d'asile. Connaissant l'actualité, cela nous fait extrêmement plaisir. Il s'agit d'avoir de l'espoir en ces jeunes, de les aider à élaborer un projet et à le réaliser. Ensuite, qu'ils retournent ou non chez eux, c'est un choix personnel, mais nous leur aurons au moins donné un avenir. C'est pourquoi nous soutenons ce fonds.

M. Armand Schweingruber (L). Chers collègues, nous sommes ici face à un sujet assez sensible, à propos duquel on ne peut répondre que par oui ou par non, puisque le «non mais» ou le «oui mais» n'existent pas lors des votes dans notre assemblée. Pour expliquer la position du groupe libéral, partagée par le groupe radical, je ne peux que me référer au vote qui a eu lieu en commission, en mai 2009, où nous relevions que c'était un domaine de compétences plutôt cantonal et que, par ailleurs, c'était à la Confédération d'assumer les conséquences des décisions qu'elle prend et dont nous ne sommes, au niveau cantonal ou municipal, que les exécutants. Le groupe libéral votera non à cette motion, mais cela méritait quelques explications, pour que vous sachiez que ce n'est pas un non sec et sonnant. En l'état, ce sont des considérations touchant au niveau de compétences qui nous amènent à prendre cette position.

Motion: aider les jeunes requérants d'asile en formation

M<sup>me</sup> Silvia Machado (S). Mes préopinants ont déjà apporté beaucoup d'éléments. Moi, je rappellerai qu'en commission nous avons entendu M. Ducrest, chef du Service asile et aide au départ à l'Office cantonal de la population, qui est donc une autorité en la matière. Lors de son audition, il nous a bien expliqué l'utilité de ce fonds et il nous a encouragés à le préserver. Ce fonds s'inscrit dans l'aide au départ et permet de donner des outils aux jeunes, qui devraient ainsi retourner mieux armés pour reconstruire un projet de vie dans leur pays d'origine. Car il ne faut pas oublier que c'est dans ce contexte et dans cet objectif-là que le fonds a été créé.

Pour notre part, nous ne sommes pas très chauds à l'idée qu'on renvoie des jeunes qui ont fait une partie de leur scolarité en Suisse et qui ont un parcours d'intégration. Il est souvent très douloureux, quand on a vécu dix ou quinze ans ici et qu'on ne connaît pas son pays d'origine, de devoir envisager un retour et une nouvelle vie. C'est une forme de déracinement, et il ne faut pas oublier cette réalité-là. Aussi, j'aimerais me référer au rapport et notamment à l'audition de M. Ducrest pour vous prier de tenir compte de ces éléments et du fait que cette aide accordée par la Ville est aussi une aide humanitaire. Dans ce contexte, elle n'empiète pas sur les compétences cantonales et fédérales: c'est un plus et c'est une particularité de notre Ville que nous devons préserver.

M<sup>me</sup> Martine Sumi, présidente de la commission de la cohésion sociale (S). Je prends la parole en tant que présidente de la commission, pour apporter deux précisions. La première, c'est que le rapport de gestion de la commission d'attribution du fonds a été fourni à la commission. Il a probablement dû être égaré depuis, puisqu'il n'est pas joint au présent rapport M-786 A, mais le fait est que ce rapport de gestion a été fourni. Ensuite, comme l'a déjà indiqué la rapporteuse, une ligne budgétaire de 50 000 francs a été votée au budget 2010 et la commission d'attribution a été remise en route tout récemment, puisqu'il y a toujours des situations très difficiles, liées à la guerre des Balkans ou à d'autres guerres.

Enfin, je donnerai encore un argument, qui pourra peut-être faire changer d'avis ceux qui veulent bien réfléchir un peu plus loin. En l'occurrence, l'essentiel est que ces jeunes soient formés, qu'ils restent ou repartent. Le travail de la commission d'attribution intègre aussi un appui psychosocial des jeunes pris en charge, et ne pas intervenir dans la formation, cela revient à devoir investir dans la santé, dans le social, dans la lutte contre l'exclusion!

#### Deuxième débat

Elle est ainsi conçue:

#### **MOTION**

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal un projet d'arrêté dotant la commission de préavis d'attribution du fonds pour jeunes requérants en formation d'un nouveau crédit de 300 000 francs.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

**La présidente.** Nous abordons le rapport M-900 A, ce qui devrait faire plaisir à M. le conseiller administratif Rémy Pagani...

23. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 17 février 2010 de M<sup>mes</sup> Salika Wenger, Maria Pérez et M. Christian Zaugg, renvoyée en commission le 24 mars 2010, intitulée: «100% pour les 100 ans de Hans Erni!» (M-900 A)¹.

Rapport de M. Yves de Matteis.

Lors de sa séance plénière du 24 mars 2010, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-900 à la commission des arts et de la culture. Cette dernière s'est réunie pour traiter cet objet les 29 avril, 6 et 27 mai 2010, sous la présidence de M<sup>me</sup> Christiane Olivier.

Les notes de séances ont été prises par  $M^{me}$  Consuelo Frauenfelder, que la commission remercie chaleureusement pour son excellent travail.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> «Mémorial 167<sup>e</sup> année»: Développée, 5475. «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Motion d'ordre, 2069.

# Rappel de la motion

#### Considérant:

- la création originale d'une fresque de Hans Erni en céramique destinée à couvrir l'entièreté du mur d'entrée de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à la place des Nations;
- l'enthousiasme unanime du Conseil municipal à l'annonce de ce projet et sa participation à hauteur de 175 000 francs à sa réalisation;
- l'important effort conjoint apporté à ce jour par des instances privées à concurrence de 445 000 francs, ce qui a permis de réaliser les deux tiers de cette œuvre, inaugurée le 6 juin 2009;
- la réussite de cette œuvre sur le domaine public, reconnue par chacun;
- le souhait de voir, au-delà des festivités autour du centenaire de son auteur, l'œuvre se réaliser entièrement;
- la nécessité de couvrir encore 30 m de longueur de fresque sur la surface actuellement vierge du mur;
- que le projet global de l'auteur couvrira ainsi l'ensemble de la surface, actuellement inachevé et dont les maquettes et dessins sont déjà prêts;
- la frustration, tant pour le public que pour l'artiste, occasionnée par cette situation.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

de bien vouloir engager dans les meilleurs délais toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la totalité de l'œuvre de Hans Erni, tant auprès de fonds privés (Loterie romande, etc.) qu'auprès de fonds publics (2% du FMAC, etc.).

Si ces démarches ne réussissaient pas, le Conseil municipal demande d'autoriser le Conseil administratif à utiliser un dépassement de 230 000 francs nécessaires à l'achèvement de l'œuvre par rapport au crédit initial de 592 300 francs et de le tenir informé de ses démarches.

## Préambule

Etant donné, d'une part, que le sujet a d'ores et déjà fait l'objet d'un vote du Conseil municipal et d'une réalisation de 2 x 30 m de fresque par le même artiste au même endroit que celui où sera posé le complément concerné par cette motion, et qu'il s'agit ici uniquement de demander un financement supplémentaire et que, d'autre part, la commission a, dans sa grande majorité, accepté le projet d'arrêté dont il s'agit dans ce rapport (il n'y a d'ailleurs pas de rapport de minorité), le présent rapport consistera en un résumé succinct des échanges entre

les commissaires. Les notes de séances disponibles donneront plus de détails sur ces échanges aux membres du Conseil municipal qui le désirent.

### Séance du 29 avril 2010

## Audition des motionnaires

Lors de sa séance du 29 avril, la commission a procédé à l'élection du rapporteur, ainsi qu'à l'audition d'une des motionnaires, M<sup>me</sup> Salika Wenger. Celle-ci a présenté le projet, qui demande l'attribution d'un financement supplémentaire de 230 000 francs par le Conseil municipal afin de compléter, par 30 m supplémentaires, la fresque de Hans Erni dont le financement avait déjà été accepté par le Conseil municipal (pour les 60 m déjà exécutés de part et d'autre de l'entrée de l'ONU donnant sur la place des Nations), cela afin de remplir le vide présent sur le mur. Après la présentation faite par les motionnaires, la plupart des questions et commentaires concernent, d'une part, la raison pour laquelle il faudrait compléter la fresque telle qu'elle existe déjà aujourd'hui et, d'autre part, des questions concernant le financement de cette étape supplémentaire.

# Une fresque achevée ou inachevée et à compléter?

Sur le fond, certains commissaires se demandent pourquoi la motion revient avec une demande de crédit supplémentaire. S'agit-il d'une mauvaise évaluation financière ou d'une erreur de métrage de l'œuvre (la proposition acceptée concernait 2 x 30 m et il s'agit ici d'une demande pour 30 m supplémentaires). D'autres se posent la question de l'urgence d'une telle motion.

Par ailleurs, au plan artistique, l'œuvre déjà exécutée par Erni a un début et une fin. Comment est-il même concevable de faire un rajout sans dénaturer une œuvre achevée qui est un tout cohérent? Plusieurs commissaires peinent à comprendre, ce d'autant que l'artiste s'est probablement rendu sur place pour se rendre compte des proportions du mur à couvrir, il a donc eu une vision globale de l'œuvre.

La motionnaire présente répond que l'œuvre est complète telle quelle, mais que c'est l'ONU qui désire que le mur, qui, avec une surface vide sur son côté droit, présente un déséquilibre, soit complètement couvert.

# Quel financement pour le supplément de fresque?

Au plan strictement financier, plusieurs commissaires pensent qu'une contribution supplémentaire de 230 000 francs de la Ville, qui a déjà financé 150 000 francs pour la fresque existante, est de trop, et qu'il faudrait contacter des sponsors privés. On mentionne également, pour le financement, l'ONU

(et la voûte de la salle des droits humains de l'ONU, décorée par l'artiste catalan Miquel Barceló, pour une somme de plusieurs millions) ou les réseaux que l'ONU pourrait activer.

La motionnaire répond que, en l'occurrence, il s'agissait plutôt au départ d'un cadeau de la Ville (et d'autres sponsors) à l'ONU, et pas le contraire. Par ailleurs, M<sup>me</sup> Wenger mentionne le fait que M. Pagani pense que, si la Ville fait un geste, il sera plus aisé de convaincre d'éventuels sponsors car, pour l'instant, aucune démarche en ce sens n'a abouti.

Certains commissaires soulignent que l'ONU rapporte des milliards au canton, avec environ 30 000 fonctionnaires internationaux. La somme demandée est donc minime face à ces apports. D'autres commissaires soulignent que c'est surtout à la Confédération que l'ONU rapporte et non au canton, pour qui cela implique des mesures de sécurité et de police importantes. D'où l'idée de s'adresser à la Confédération, via Pro Helvetia.

### Séance du 6 mai 2010

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement

Concernant la demande de financement faite au Conseil municipal, la présidente pose les questions suivantes:

- pourquoi n'avoir pas commandé, dès le début, les 100 m de fresque? Est-ce le vœu de l'artiste de rajouter 30 m de plus?
- pourquoi une motion déposée par des membres du Conseil municipal au lieu d'une proposition déposée par le Conseil administratif?
- quelles ont été les demandes de sponsoring entreprises pour financer le reliquat?

## Une fresque inachevée ou à compléter

Concernant la question de savoir pourquoi la fresque n'a pas, dès le départ, été commandée pour une longueur de 100 m, le magistrat répond que c'est à l'inauguration de la fresque que plusieurs personnes ont remarqué un vide sur le mur. Or, M. Pagani avait pensé d'abord investir 60 m (soit 30 m de part et d'autre de l'entrée du Palais des Nations, côté place des Nations), étant donné le temps extrêmement court à la réalisation de cette œuvre et l'urgence qui l'accompagnait, puisque le but était de la voir réalisée pour les 100 ans de M. Erni.

La demande actuelle émane de l'Association des amis de Hans Erni (comprenant notamment MM. Giroud et Gianadda), qui a pris la responsabilité de com-

mander à l'artiste des dessins originaux avec les 20 000 francs qui lui restaient de la Loterie romande, et qui a ensuite proposé à la Ville de se charger, sur cette base déjà financée, de terminer la fresque existante.

Dans l'intervalle, M. Erni s'est donc mis au travail et a quasiment terminé cette commande. Le travail a été présenté à l'ONU pour validation. Ces originaux pourront donc servir à éditer la fresque, mais ce n'est pas une obligation, si ce n'est pas le vœu du Conseil municipal (M. Pagani rassure la commission: l'association sera satisfaite avec ces 30 m de plus et ne reviendra pas demander davantage).

Pour ce qui est du plan artistique, sur les doutes de la commission sur le fait que la partie déjà réalisée de la fresque est terminée et constitue donc un tout, une œuvre en soi qui avait été pensée sur 2 x 30 m, M. Pagani répond qu'il a beaucoup discuté de cela avec M. Erni et que l'artiste ne pense pas qu'il y aura de difficultés sur ce plan, avec peut-être une césure et un nouveau décor du côté du lac, où il avait peint des baigneurs.

# Une motion plutôt qu'une proposition du Conseil administratif

Concernant la raison pour laquelle c'est une motion qui a été présentée et non pas une proposition rédigée par le Conseil administratif pour ce financement supplémentaire, le magistrat répond de la manière suivante.

Premièrement, la demande n'émane pas du Conseil administratif, mais de l'ONU, des passants, de l'association (même si M. Pagani assume de ne pas avoir, pour des questions de faisabilité, commandé d'emblée les 90 m – réaliser le tout en une année relevait de l'exploit – mais a tranché et décidé de se limiter aux 30 m de part et d'autre de l'entrée).

Enfin, il était plus simple de rentrer dans la logique d'une motion, dont l'autorisation est plus rapide, que de monter une proposition qui prendrait trois mois. Il est plus simple d'aller en dépassement et, après, de boucler les comptes, plutôt que de passer par une proposition.

## Sponsoring et financement de la réalisation de la fresque

Lorsque, à l'inauguration, le public a trouvé qu'il manquait quelque chose, le magistrat a alors passé six mois en quête de sponsors, afin de trouver les 230 000 francs nécessaires afin de réaliser le complément à la fresque et il a contacté la Migros, Tetra Pak, la Fondation Wilsdorf et la Confédération, qui ont tous répondu négativement, car cette deuxième étape ne les intéresse pas.

Les sponsors sont heureux de pouvoir être cités pour une inauguration, ce qui leur fait de la publicité. Il est plus difficile de les décider à cofinancer le

reste d'une œuvre, en l'occurrence la fresque d'Erni, car il y aura alors moins d'intérêt de la part des médias. La souscription lancée via un hebdomadaire gratuit genevois (avec l'acquisition de catelles) n'a pas non plus été couronnée de succès.

Certains commissaires proposent à M. Pagani d'aller voir Pro Helvetia et la Coop pour demander une aide supplémentaire.

Concernant un possible financement par l'ONU, M. Pagani répond que cet organisme ne paye rien. Concernant l'exemple donné lors de la séance précédente (à savoir la voûte de la salle du Conseil des droits de l'homme peinte par l'artiste catalan Miquel Barceló) il a été financé par le gouvernement espagnol et il revient à la Ville d'entretenir cette fresque. L'ONU sait très bien qu'elle a une position stratégique de par sa notoriété dans le monde entier.

Au total, si la Ville finance ces 30 m supplémentaires, elle mettrait 340 000 francs pour une fresque qui coûtera au total 770 000 francs, soit 50%, qui appartiendra à la Ville et qui représentera un patrimoine important.

Concernant les dessins originaux, la Ville récupère le droit de les reproduire sur le mur, mais elle a préféré ne pas acquérir les originaux, afin d'obtenir un prix plus bas. La femme de M. Erni a toujours voulu conserver les originaux, pour les publications futures ou pour les vendre.

#### Séance du 27 mai 2010

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement

Lors de cette séance, M. Pagani présente à la commission le dessin terminé de M. Erni. La commission semble en tout cas rassurée en ce qui concerne le côté artistique. Suite aux observations sur le fait que la demande parvenait par le biais d'une motion et pas d'une proposition, le magistrat présente un projet d'arrêté (voir annexe) que la commission pourrait reprendre à son compte. Il s'agit d'un crédit complémentaire de 235 500 francs, sur lequel M. Pagani s'engage à trouver 100 000 francs avant le vote, en septembre, en séance plénière.

Un commissaire demande pourquoi ce projet d'arrêté devrait être celui du Conseil municipal. M. Pagani répond que, étant donné l'âge de M. Erni, il est nécessaire d'aller assez rapidement et que, formellement, le Conseil municipal a la possibilité de proposer un projet d'arrêté. La présidente précise, par ailleurs, que cela s'est déjà produit et que cela permet d'aller plus vite.

Par rapport à une éventuelle souscription, M. Pagani précise que celle lancée en juin 2009 n'a pas fonctionné, seules 15 commandes ont été effectuées, ce pour

un prix de 290 francs. Une souscription par internet, sans coût supplémentaire, pourrait également être une idée intéressante, mais M. Pagani refuse l'idée de diaporamas dans les cinémas, qui représenteraient une dépense supplémentaire de communication. Par ailleurs, 40 000 francs avaient déjà été récoltés sur les catelles, ce qui était une bonne opération.

## Discussion et prise de position des groupes parlementaires

Après le départ de M. Pagani, le commissaire radical déclare d'emblée que son groupe va refuser le projet d'arrêté, car il s'agit là d'un bricolage supplémentaire auquel il ne désire pas être associé. Si le projet avait été réfléchi dès le départ, un devis pour l'œuvre complète aurait pu être soumis. Le groupe radical ne refuse pas le travail de M. Erni, mais bien la procédure et le fait que M. Pagani n'ait pas su exploiter toutes les pistes de sponsoring.

Un commissaire socialiste dit qu'il juge que le magistrat s'est appliqué à suivre une demande, qu'il est revenu avec un projet d'arrêté plus complet, plus travaillé, un devis adapté et la volonté d'essayer de trouver un maximum d'argent et un engagement clair de trouver  $100\,000$  francs de financement en dehors de la Ville de Genève d'ici à septembre. Il n'y a aucune raison de douter que la deuxième étape ne marche pas aussi bien que la première, surtout pour un artiste de la qualité de M. Erni.

Un commissaire des Verts déclare que, après avoir entendu les explications, les Verts soutiendront le projet, car ce prétendu bricolage est en faveur de la Ville de Genève. Avec du recul, cette œuvre va dans le sens de l'intérêt public, elle va renforcer l'image de l'ONU et représenter un bénéfice économique non négligeable, non seulement en termes d'investissement, mais également en comptant sur l'ensemble des rentrées touristiques qu'une nouvelle œuvre d'art pourrait contribuer à susciter.

Deux commissaires libérales approuvent également le projet d'arrêté. La première déclare que, laisser une œuvre inachevée relève précisément du bricolage et que, du moment que le magistrat garantit de trouver encore 100 000 francs, il ne restera plus que 135 000 francs à couvrir (le FMAC, suggéré par cette commissaire, a semble-t-il déjà été contacté et a répondu par la négative, car c'est à la commission ad hoc de faire des choix artistiques). La deuxième commissaire, si elle déplore la forme, est, sur le fond, d'accord que ne pas terminer la fresque donnerait une image négative de la Ville. Le groupe libéral approuvera donc le projet d'arrêté, mais se déclare ferme quant à la promesse du magistrat de trouver encore les 100 000 francs promis.

Une commissaire d'A gauche toute! relève les efforts du magistrat et les explications financières. Elle pense également que cette fresque va bénéficier à

l'ensemble de la population et elle juge les esquisses, examinées par la commission, magnifiques. A gauche toute! va donc voter ce projet.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe goûte peu la forme et la méthode qui traduit une tension au sein du Conseil administratif. Cependant, son groupe votera ce projet d'arrêté, d'autant que le maire s'est engagé à trouver 100 000 francs de plus en ajoutant que, s'il n'arrivait pas à réunir cette somme, le projet tombait. En outre, cette fresque est un enrichissement pour la Ville, qui pourra un jour la revendre, puisqu'elle se trouve sur le domaine privé de la Ville. Le Conseil municipal a eu suffisamment d'occasions de se ridiculiser, sans en ajouter une autre.

Un commissaire démocrate-chrétien rejoint le groupe radical sur un point: il se déclare également irrité de la méthode de M. Pagani. Cependant, c'est le sujet par excellence où le Conseil municipal peut se ridiculiser. Le groupe démocrate-chrétien pense que, en effet, une erreur a été commise et que le Conseil municipal est vraiment très compréhensif par rapport aux erreurs du Conseil administratif, puisqu'il est sans arrêt en train de les réparer (le Musée Rath, l'Orangerie, la patinoire).

La présidente mentionne que son groupe n'adhérait pas, au départ, à la proposition, les arguments avancés par le magistrat et par son groupe n'étant pas les mêmes. Mais elle déclare qu'il ne faut pas se couvrir de ridicule jusqu'au bout. Une erreur a été commise au départ et ce dernier tronçon doit se faire. Or, sur le coût total des 765 000 francs, la Ville ne verserait que le tiers.

#### Votes

La présidente met au vote la proposition que la commission fasse sien le projet d'arrêté présenté par M. Pagani pour un montant de 235 500 francs.

La commission accepte par 11 oui (3 S, 1 AGT, 3 Ve, 2 L, 2 UDC) contre 1 non (R) et 2 abstentions (DC).

Le représentant démocrate-chrétien n'avait pas compris qu'il s'agissait de voter le projet d'arrêté. Il s'est abstenu, car ce texte n'est pas celui de la commission, mais il provient du magistrat et d'A gauche toute! Par contre, son groupe est d'accord de participer au projet.

Mis aux voix, le projet d'arrêté est accepté par 12 oui (3 S, 1 AGT, 3 Ve, 1 L, 2 UDC, 2 DC) contre 1 non (R).

Après le vote, un commissaire de l'Union démocratique du centre précise qu'il aimerait que le rapporteur rappelle l'engagement du maire à trouver 100 000 francs supplémentaires (la même demande avait déjà été effectuée à d'autres moments lors des discussions).

# SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010 (soir)

Motion: 100% pour les 100 ans de Hans Erni

# PROJET D'ARRÊTÉ PA-112

«Achèvement de la fresque de Hans Erni à la place des Nations»

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à utiliser le solde du crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (PR-658), à hauteur de 31 699,41 francs, pour compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale du Palais des Nations, à la place des Nations.

- *Art.* 2. Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (PR-658), pour un montant de 235 500 francs, destiné à compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale du Palais des Nations, à la place des Nations.
- *Art. 3.* Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 235 500 francs.
- *Art.* 4. La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial selon les mêmes modalités.

Annexe mentionnée

# SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010 (soir)

Motion: 100% pour les 100 ans de Hans Erni

# ANNEXE

PA-XX

2829

Projet d'arrêté du 31 mai 2010 de la commission des arts et de la culture en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire, au crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (R-658), pour un montant de 235 500 francs destiné à compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale des Nations Unies.

## **PREAMBULE**

Le 17 décembre 2008 le Conseil municipal votait une délibération qui ouvrait au Conseil administratif un crédit net de 150 000 francs, déduction faite d'une participation de tiers pour un montant de 442 300 francs, soit un montant brut de 592 300 francs destiné à la commande d'une fresque à Hans Erni. Comme prévu, le 3 juin 2009, à la satisfaction des autorités communales, cantonales et fédérales ainsi que de la population genevoise, la fresque que la Ville de Genève offrait à l'ONU était inaugurée sur la Place des Nations.

Le budget provisionnel a été tenu avec une économie de presque 100'000 francs, à savoir :

Fabrication de l'œuvre Honoraires Frais divers Information, communication et inauguration	Budget CHF	Coût réel CHF
TVA 7,6%  Total TTC	592 300.—	498 300.59
Le coût précité se décompose comme suit :		
Montant payé par la Ville de Genève Montant payé par la société des amis de Hans Erni		418 300.59 80 000.00
Total		498 300.59

Les subventions réelles des partenaires ont été les suivantes :

Etat de Genève – Département des institutions	80'000,
Fédération des coopératives Migros	100'000.—
Confédération – Département fédéral des affaires étrangères	100'000.—
Asssociation des amis de Hans Erni	20'000.—
Total	300'000

La situation comptable du crédit d'investissement géré par la municipalité est la suivanté :

+ Revenus encaisses (subventions)  Solde disponible (non dépensé)	31'699.41
Crédit net accordé par le Conseil municipal - Dépenses + Revenus encaissés (subventions)	150 000.00 418 300.59 300 000.00

## EXPOSE DES MOTIFS

Depuis lors, diverses personnalités d'organisations internationales ainsi que des promeneurs et une motion du Conseil municipal se sont interrogés sur le fait que cette fresque, côté lac Léman, ne semblait pas être achevée. En effet, dans un premier temps, il est apparu plus rationnel à l'artiste et au Conseil administratif de ne poser cette fresque que sur deux fois 30 mètres de part et d'autre de l'entrée principale des Nations Unies. Pourtant après l'inauguration, il est vite apparu que le mur devait être entièrement recouvert par l'artiste, soit de compléter l'œuvre des 30 mètres qui lui manquent côté lac.

Ainsi, nous proposons au Conseil municipal d'autoriser le Conseil administratif d'aller en dépassement du crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (R-658).

## SUBVENTIONS, PARTENARIAT

Le Conseil administratif recherchera des sponsors, tels que Pro Helvétia, la FIPOI, pour une contribution, comme il s'y est engagé dans la première étape.

## ESTIMATION DES COUTS

	CHF
Fabrication de l'œuvre	
Photolithographie	13'450.00
Fabrication carreaux céramiques	77'273.50
Transports	766.00
Frais de douane	6'223.45
Travaux préparatoires du mur ONU	10'110.65
Pose des carreaux céramiques	15'449.80
Divers et imprévu 10%	12'327.34
Honoraires	
Achat de l'œuvre à Hans Erni	50'000.00
Céramiste (étude)	7'500.00
Céramiste	30'000.00
Architecte (calepinage)	2'850.00
Ingénieur, géomètre	887.70
Architecte (suivi, pilotage)	8'750.00
Graphiste (panneau, plaquette, etc.)	0.00
Frais divers	
Panneau de chantier, plaquette, impression	1'788.55
Information, communication, inauguration	10'000.00
Total HT	247'376.99
TVA: 8 % sur le total HT	19'790.16
Total TTC	267'167.15
Dont à déduire le solde du crédit PR-658	-31'699.41
Crédit complémentaire demandé	235'467.74
Arrondi à	2251500 00
Alfontui a	235'500,00

## VALIDITE DES COUTS

Les estimations des coûts sont basées sur le prix de la fresque réalisée en 2009.

## PROGRAMME DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés dès le vote du crédit complémentaire.

#### INFORMATION PUBLIQUE

Cette réalisation complémentaire sera portée à la connaissance du public et des médias lors de sa mise en place (pose de la première pièce en céramique par exemple), ainsi qu'une fois achevée. Outre une conférence de presse, une inauguration publique sera organisée.

### AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Une APA sera déposée, comme pour la première partie de la fresque.

#### REGIME FONCIER

L'oeuvre se situe sur le mur d'enceinte du palais des Nations, situé sur la parcelle N° 2070 domaine privé communal, mais qui est au bénéfice d'un droit de superficie pour l'Organisation des Nations Unies.

#### CONVENTION

Une convention entre la Ville de Genève, propriétaire de l'oeuvre et l'Organisation des Nations Unies est déjà existante.

#### INTERETS INTERCALAIRES

La durée des travaux étant inférieure à six mois, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

## REFERENCE AU 5<sup>EME</sup> PLAN FINANCIER D'INVESTISSEMENT 2010-2021

Cet objet n'est pas inscrit au plan financier d'investissement.

#### MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le service du génie civil.

#### BUDGET PROVISIONNEL D'EXPLOITATION

Hormis les montants mentionnés dans la première demande de crédit, l'objet n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires.

#### CHARGE FINANCIERE

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3 % et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 27 610 francs.

#### PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition des membres de la commission des arts et de la culture,

#### Arrête:

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à utiliser le solde du crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (R-658), à hauteur de 31'699.41 francs pour compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale des Nations Unies.

- Art. 2. Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire, au crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (R-658), pour un montant de 235 500 francs destinés destiné à compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale des Nations Unies.
- Art. 3. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article deux au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence 235 500 francs.
- Art. 4. La dépense prévue à l'article deux sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial selon les mêmes modalités.

**M.** Yves de Matteis, rapporteur (Ve). Je voudrais simplement relever que nous ne ferons pas attendre M. Erni plus longtemps. Une grande majorité de la commission a trouvé le projet excellent et j'aurais donc pu rendre un rapport encore plus court.

## Premier débat

**M. Jacques Hämmerli** (UDC). Mesdames et Messieurs, il ne vous a pas échappé, à la lecture de l'excellent rapport de M. de Matteis, que le vote de l'Union démocratique du centre était et est toujours subordonné à l'engagement du maire de l'époque de trouver 100 000 francs supplémentaires. Alors, avant de vous donner la position de notre groupe, j'aimerais entendre M. Pagani: s'il a trouvé ces 100 000 francs, ce sera oui, s'il ne les a pas trouvés, ce sera non!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, en commission, j'ai effectivement présenté un amendement à la proposition, afin de compléter la fresque de Hans Erni qui trône devant l'entrée de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de faire en sorte que cet artiste plus que centenaire – il va sur ses 102 ans – puisse être en bonne place dans notre panthéon genevois. Ce faisant, la Ville de Genève rend hommage à l'ONU dans son œuvre de paix, puisque le thème de la fresque, je vous le rappelle, est la paix.

A la suite de mon audition par la commission des arts et de la culture, j'ai fait des démarches tous azimuts pour trouver des financements complémentaires. Malheureusement, je n'ai pas encore la réponse de l'Etat de Genève, qui s'est engagé toutefois à examiner notre demande avec bienveillance, comme il l'a fait la première fois, à hauteur de 90 000 francs. Je n'ai pas encore de réponse définitive. Par contre, un généreux donateur s'est d'ores et déjà engagé à verser 50 000 francs. Voilà ce qu'il en est à ce jour.

M<sup>me</sup> Renate Cornu (L). Hans Erni est sans conteste ce qu'on peut appeler un «artiste officiel» en Suisse. Centenaire, on lui doit forcément un hommage, même si on doit constater qu'il est omniprésent dans toute manifestation diplomatique helvétique. C'est aussi un artiste qui a su réunir autour de lui une association d'admirateurs qui diffusent notamment des produits dérivés, foulards, crayons, cartes postales... C'est cette association qui a sollicité la rallonge nécessaire pour décorer 30 mètres supplémentaires sur le mur d'enceinte du Palais des Nations. On nous demande donc de venir en aide à un artiste et à son projet initial. 60 mètres de fresque ont déjà été réalisés et la Ville est sollicitée pour la complé-

ter, pour faire tout un mur Erni, à l'image de ce que Barcelò a pu faire sur le grand plafond de la salle du Conseil des droits de l'homme.

Pour ma part, je suis un peu gênée par cette demande. Le projet devait être porté par d'autres, c'est-à-dire essentiellement par des privés. Comme par hasard, le projet initial avait une dimension beaucoup plus restreinte. Aujourd'hui, on veut l'élargir, parce qu'on s'est aperçu qu'il y avait encore des métrages disponibles, et c'est la Ville de Genève qui devrait faire preuve de générosité. Nous avons quelques réserves par rapport à cela et nous ne sommes pas d'accord d'intervenir tant que nous ne saurons pas qui sont les autres contributeurs.

M<sup>me</sup> Anne Carron-Cescato (DC). Mesdames et Messieurs, nous avons eu plusieurs fois l'occasion de nous irriter du bricolage qui a prévalu dans ce dossier de la fresque de Hans Erni. Nos propos à cet égard ont été suffisamment clairs en plénière et en commission pour que je ne revienne pas dans le détail sur cet aspect. Néanmoins, il faut quand même reconnaître le travail du Conseil administratif pour réparer ses erreurs, à savoir qu'il nous a présenté un projet d'arrêté plus complet et qu'il s'est engagé à trouver des fonds privés, qui semblent manquer encore ce soir. Ces conditions étaient, pour nous aussi, essentielles à l'achèvement de cette fresque.

C'est donc davantage par souci de ne pas nous couvrir de ridicule que nous aurions accepté ce projet d'arrêté. En l'état, nous ne sommes pas persuadés que l'achèvement de cette fresque aura des retombées économiques particulières pour Genève. Nous ne pensons pas non plus que cette fresque telle qu'elle est aujourd'hui, prétendument inachevée, ternirait l'image de la Genève internationale. Pour conclure, je répèterai que nous goûtons assez peu le fait d'être, une fois de plus, mis au pied du mur. Nos conditions sont les mêmes que celles de nos préopinants libéraux, raison pour laquelle nous suspendons notre décision. Dans les conditions actuelles, étant donné que les fonds promis n'ont pas été trouvés, nous refuserons le projet d'arrêté PA-112.

M. Salvatore Vitanza (R). Mesdames et Messieurs, le groupe radical refusera ce projet d'arrêté PA-112, car une fois de plus on nous soumet un projet saucissonné avec soin. Décidément, le Conseil administratif s'applique à ne plus respecter les procédures. Une fois de plus, on dépose une motion en lieu et place d'une proposition, tout comme pour la Cave 12. Cela devient une spécialité de cette législature.

Pourquoi ne pas avoir devisé, dès le départ, l'intégralité du projet, plutôt que de le faire voter en deux temps? On nous a fait voter la première partie des travaux, on les a réalisés, et ensuite on est venu en commission avec un crédit supplémentaire! Pour notre part, nous avons du mal à comprendre qu'un artiste de la renommée de Hans Erni puisse avoir mal devisé ce projet. Nous avons du mal à comprendre qu'il ait pu imaginer une œuvre en deux temps, qu'il ait pu oublier 30 mètres de mur! L'une des motionnaires proche des couleurs politiques de M. Pagani nous a indiqué que c'était une demande de l'ONU, ce qui s'est révélé inexact par la suite. Puis, certains commissaires ont évoqué l'aide de l'Etat, comme ce fut le cas pour la première partie de la fresque. Or, à ce stade, que peuton constater? M. Pagani n'a pas trouvé les 100 000 francs promis en commission. L'Etat a été sollicité, mais il n'a pas donné sa réponse à ce jour.

Pour notre part, nous souhaitons que l'Etat participe à ces travaux. C'est d'ailleurs pourquoi nous déposerons un amendement dans ce sens. De plus, malgré la réponse de M. Pagani s'agissant du financement, nous sommes d'avis que, s'il peut trouver 100 000 francs, il peut aussi trouver le solde. Le groupe libéral-radical en a assez de cette gestion à la petite semaine! Il est de la responsabilité d'un magistrat d'assumer les erreurs commises. Nous précisons ici que ce n'est pas l'œuvre de Hans Erni que nous remettons en question, mais bien le financement tel qu'il nous est présenté. Notre refus est lié à notre mécontentement, et j'invite mes collègues des autres partis à agir plutôt qu'à subir!

M<sup>me</sup> Christiane Olivier (S). Tous les groupes se rangent ce soir au même avis. Le groupe socialiste a été dès le départ très circonspect devant ce projet, présenté sous forme, non pas d'une proposition, mais d'une motion venant d'un groupe politique. M. Pagani a parlé d'un amendement à une proposition: non, c'était au départ une motion, présentée ici et renvoyée à la commission des arts et de la culture!

Ce qui nous a aussi gênés, c'est qu'au départ les motionnaires nous ont dit que c'était une demande de l'ONU. Par la suite, nous avons appris que ce n'était pas forcément une demande de l'ONU, mais celle de plusieurs passants, qui s'interrogeaient en voyant qu'il manquait 30 mètres de fresque. Pour finir, nous avons appris qu'en fait c'était l'Association des amis de Hans Erni qui avait souhaité achever la fresque, parce qu'il lui restait une certaine somme. C'est dire que tout cela fait vraiment un peu bricolage, Monsieur le magistrat.

Vous nous avez d'ailleurs entendus, en commission des arts et de la culture, vous expliquer que nous étions circonspects, non pas sur le projet lui-même, mais bien sur ce bricolage élaboré au fur et à mesure. C'est tellement vrai qu'à la fin vous avez présenté un projet d'arrêté PA-112 pour une somme de 235 000 francs, que la commission des arts et de la culture a dû faire sien. Là, c'était vraiment aller au bout du bricolage!

Par ailleurs, comme cela a été relevé, on peut se poser la question de savoir pourquoi les 60 mètres de fresque qui ont fait l'objet de la proposition PR-658 votée le 17 décembre 2008 n'ont pas été complétés jusqu'à 90 mètres. D'autre part, vous vous étiez engagé à trouver 100 000 francs d'aide extérieure, que ce soit auprès du Canton ou de privés, afin de diminuer le crédit demandé au Conseil municipal. Vous nous informez ce soir que vous avez trouvé 50 000 francs et nous pourrions être tentés de voter la moitié du crédit demandé, c'est-à-dire la moitié de 235 000 francs. Mais, comme l'a dit ma préopinante, je crois que nous nous sommes suffisamment couverts de ridicule, à tous les niveaux. Le groupe socialiste votera donc ce projet d'arrêté et le montant en entier – sous réserve de le voir diminué de 50 000 francs.

En conclusion, après toutes les remarques que j'ai faites, le groupe socialiste annonce qu'il n'acceptera plus de tels bricolages. Nous voterons ce projet d'arrêté PA-112 pour que la fresque soit achevée, pour que M. Erni voie son œuvre terminée et pour que nous ne nous couvrions pas plus longtemps de ridicule!

M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet (Ve). Je ne reviendrai pas sur tout ce qui vient d'être dit. S'ils peuvent partager certains des propos tenus, les Verts pensent toutefois que terminer une œuvre est la moindre des choses que l'on puisse accorder à un artiste, d'autant plus lorsqu'il a 102 ans. Peut-être qu'à 104 ans il verra son œuvre terminée à l'ONU... Quoi qu'il en soit, pour le public, pour les touristes qui viennent sur la place des Nations, la couverture totale du mur est tout à fait souhaitable. Nous voterons donc le projet d'arrêté, tout comme nos cousins socialistes.

M<sup>me</sup> Salika Wenger (AGT). Chers collègues, je constate encore une fois que les amis des arts le sont quand cela ne leur coûte rien! Vous êtes tous d'accord pour dire que M. Erni fait des choses merveilleuses, que c'est un artiste majeur, voire qu'il est l'artiste officiel de la Suisse... On a tout entendu, et des qualificatifs plutôt élogieux à l'égard de cet artiste. Il n'empêche qu'au moment de voter le budget il n'y a plus personne, en tout cas de ce côté-là de l'hémicycle. En revanche, de ce côté-ci, on a reconnu que la fresque n'était pas terminée, qu'elle devait l'être et qu'il était légitime de donner la possibilité à l'artiste de terminer son œuvre.

Comme le disait ma préopinante, M<sup>me</sup> Olivier, nous nous sommes assez ridiculisés dans cette affaire pour ne pas refuser maintenant de compléter cette fresque. Faire en sorte que l'entrée de l'ONU soit mise en valeur, que la fresque mette en valeur le travail de l'ONU pour la paix, me semble une raison bien légi-

time pour voter un crédit qui, somme toute, n'est pas très important par rapport à d'autres crédits que nous sommes capables de voter à la carte... Je n'en dirai pas plus, mais tout le monde sait de quoi je veux parler...

C'est peu d'argent au regard de l'importance de l'œuvre. Alors, de grâce, Mesdames et Messieurs de l'Entente, laissez-vous aller pour une fois et faites en sorte que nous ne soyons pas trop ridicules aux yeux du monde. Genève, l'une des villes les plus riches du monde, est en train de pinailler sur une somme dérisoire; elle aime l'art, mais l'art gratuit! Mesdames et Messieurs, à ce prix-là, c'est de la pub que vous aurez, et non une œuvre de Hans Erni! Nous avons la chance de pouvoir profiter de l'expérience et de l'œuvre d'un artiste magnifique, qui ne mérite pas le traitement que vous êtes en train de lui réserver.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous demande encore un peu de patience, car nous irons au bout de ce débat.

M<sup>me</sup> Danièle Magnin (L). Je voudrais préciser deux points. Tout d'abord, si nous sommes une ville riche, nous sommes néanmoins une petite ville. Ensuite, je voudrais dire que M. Hans Erni est probablement l'artiste le plus riche de Suisse. Enfin, je suis, à titre personnel, une amatrice de Hans Erni, dont je possède une ou deux œuvres. J'apprécie beaucoup cette fresque, mais lorsque j'ai envie de la voir je suis extrêmement frustrée, parce qu'elle est précédée de tant de barrières et de barricades qu'elle ne se voit pas. Cela me fait penser à l'horloge fleurie qui ne l'était plus... C'est pour cette raison notamment qu'à mon avis nous devons refuser ce crédit.

**M.** Alexandre Chevalier (L). J'aimerais dire une fois pour toutes que cela suffit! Les leçons de morale de l'Alternative, en particulier celles de M<sup>me</sup> Wenger et d'A gauche toute! – vous transmettrez, Madame la présidente – sur la manière dont nous devons considérer les artistes, la vie culturelle, la vie nocturne, nous en avons assez, nous groupe libéral!

Mesdames et Messieurs, si le groupe libéral refuse ce supplément de crédit, c'est notamment à cause de la méthode Pagani du saucissonnage. De plus, cela fait un certain temps que, dans le domaine culturel comme dans d'autres, nous demandons plus de partenariat public-privé et plus de transparence. Nous ne sommes toujours pas entendus. Mais, évidemment, quand on dépense, en un claquement de doigts, 31 millions pour l'Alhambra, qu'est-ce que 100 000 francs de plus? Cela d'autant que ce n'est pas votre argent, Mesdames et Messieurs, mais celui du contribuable!

Ce soir, il est temps d'affirmer que le groupe libéral prend ses responsabilités. Il aime l'art, il aime la culture, et il sait prendre les décisions qui s'imposent lorsque les projets sont bons et viables, tout en mettant l'accent sur la participation d'autres entités, notamment des privés, lorsque c'est possible.

**M**<sup>me</sup> **Odette Saez** (DC). J'ai juste une petite question à poser à M. Pagani. En l'occurrence, ce crédit servira-t-il à terminer l'œuvre, ou est-ce un prolongement, un ajout qui est proposé ici? J'aimerais une réponse claire, Monsieur Pagani. Merci d'avance!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je réponds très rapidement à votre question, Madame. D'un point de vue purement artistique, M. Erni a conçu, à 100 ans, la fresque qui est à l'heure actuelle contre le mur de l'ONU et, à 101 ans, il va prévoir sa continuation. Ce n'est certes pas le même projet, mais c'est le même thème. C'est d'ailleurs pour cela que l'ONU nous a immédiatement donné l'autorisation de couvrir la partie qui manquait. Du point de vue technique, je vous rappelle que cette impression sur céramique est une technologie innovante et qu'on ne savait pas si l'on pouvait recouvrir 90 mètres d'un coup.

Cela étant, Mesdames et Messieurs, vous m'aviez accordé à l'époque un crédit de 500 000 francs, sur lequel la Ville de Genève n'a déboursé que 175 000 francs – vous avez les chiffres, vous pouvez vérifier. C'est dire que je me suis efforcé de chercher un partenariat public-privé pour la première étape. De plus, au final, il n'a été dépensé que 445 000 francs. Nous avons donc fait des économies sur le budget prévu.

Ce soir, j'espère qu'une majorité voudra bien voter le crédit, car l'artiste en vaut la peine. Du point de vue générationnel, c'est un exemple. Le fait qu'il soit encore capable, à 101 ans, de produire de telles œuvres valorise les personnes dites âgées. Si ce crédit est voté, je m'engage à ce qu'il soit bouclé avec 50 000 francs de moins, puisqu'un généreux donateur, qui veut rester anonyme, participera à hauteur de ce montant.

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous sommes saisis d'un amendement de M. Vitanza, visant à ajouter au projet d'arrêté l'article 1 bis ainsi libellé:

# Projet d'amendement

«Art. 1 bis. – Le Conseil administratif peut utiliser une partie du montant mentionné à l'article premier uniquement si l'Etat participe.»

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs, à titre personnel, je tiens quand même à relever le triste niveau de nos débats ce soir sur cet objet. Je rappelle, pour ceux qui ne s'en souviendraient pas, qu'il y a une trentaine d'années, à Bâle, le peuple a voté pour acheter une œuvre de Picasso qui, à l'époque, coûtait 1 million et quelques. Le peuple a accepté cet achat à plus de 70%. Picasso a été si touché par ce vote qu'il a offert un deuxième tableau. Ces deux tableaux, on peut toujours les admirer à Bâle.

Mesdames et Messieurs, ce soir, je suis content que Hans Erni n'écoute pas nos débats, car il serait écœuré de ce que nous racontons, mais je crains que d'autres artistes nous écoutent... Et une chose est sûre, c'est qu'il n'y aura pas d'autres artistes pour nous faire quelque cadeau ou quelque offre que ce soit, tant nos débats sont misérables! (Applaudissements.)

M<sup>me</sup> Renate Cornu (L). Je suis très heureuse d'avoir entendu M. Deshusses à propos de Picasso. En effet, en 1967 un référendum a bloqué l'achat par la Ville d'un Picasso. Alors les Bâlois ont lancé une souscription populaire, qui a effectivement permis cette acquisition. Mais je dois quand même dire qu'il y a une différence entre Pablo Picasso et Hans Erni. Touché par ce geste, Picasso a fait don de deux œuvres majeures à la Ville de Bâle. (Exclamations.) Je suis désolée, mais il faut constater cette générosité. Tous les deux étaient communistes, et c'est tout à leur honneur... (Protestations et chahut.) Néanmoins, aujourd'hui, vous constaterez que les musées du monde entier ont des Picasso dans leurs collections et que Hans Erni n'expose qu'en Suisse.

M. Alexis Barbey (L). Je voudrais dire à quel point je suis choqué par la leçon de morale qui nous est donnée sur les bancs socialistes! Ce soir, il n'est pas question, ni pour les libéraux ni pour aucun groupe, de défendre ou de critiquer les qualités artistiques de Hans Erni. Ce n'est pas dans nos prérogatives, ce n'est pas dans nos compétences... (*Remarque.*) En tout cas, pour ma part, je serais le dernier à m'arroger ce droit. Par conséquent, ce n'est pas sur ce plan que nous allons nous prononcer. Si les libéraux se prononcent contre ce crédit, bien qu'ils aient vu l'argent couler par millions ce soir, c'est parce qu'ils s'attachent encore et encore, pour des questions de principe, à bien utiliser l'argent des contribuables. Si les libéraux s'opposent à ces 100 000 francs, c'est parce qu'ils sont contre la méthode utilisée une fois de plus par le magistrat en charge. Celui-ci est venu, la bouche en cœur et le verbe fleuri, nous proposer un petit crédit pour faire plaisir à un pauvre artiste qui allait fêter ses 100 ans. Les libéraux ont accepté ce projet, comme tous les autres groupes dans cet hémicycle. Et le résultat, quel est-il? On revient ce soir nous proposer une deuxième partie de crédit. C'est cette méthode

du saucissonnage, cette méthode consistant à rentrer par-derrière que nous refusons... (Exclamations.) C'est cette façon de nous enfiler des dépenses, de nous prendre pour des crétins, pour des imbéciles, que nous refusons ce soir. Et que ce soit par-devant ou par-derrière, nous refuserons ce crédit! (Chahut.)

La présidente. Eh bien, bravo, Monsieur Barbey! Dommage que notre séance soit encore diffusée...

M. Gérard Deshusses (S). Je ne sais pas si, en art, il y a un devant et un derrière, une gauche et une droite... Personnellement, je ne m'intéresse pas à la couleur politique des artistes. Que Picasso ait été communiste, peu me chaut, que Erni l'ait été ou le soit encore, peu me chaut aussi. Ce n'est pas ce qui est important à mes yeux. Je ne suis pas non plus capable de juger la qualité de ces artistes. Je pense qu'il en est comme de tout: cela dépend des goûts des uns et des autres, et la liberté est totale en cette matière – les libéraux devraient être d'accord sur ce point.

Mesdames et Messieurs, ce que je voulais simplement faire remarquer – sans faire de leçon de morale – c'est que, sur un tel sujet, il est de bon ton de montrer un certain respect. Qu'on aime ou non Erni, voilà un artiste qui est de chez nous... (Remarque.) Oui, il est de chez nous, chère Madame: il est de Lucerne et, jusqu'à preuve du contraire, Lucerne est en Suisse, et Genève aussi! Qu'il ait offert de réaliser cette œuvre, c'est une bonne chose. Le complément demandé ce soir va permettre d'achever la fresque, et c'est aussi très bien. Personnellement, je suis d'avis que si nous ne saisissons pas cette possibilité, si nous n'honorons pas correctement cette offre – il en va de même pour les legs que nous recevons parfois – nous n'en recevrons plus d'autre. C'est tout, cela ne va pas plus loin, mais cela a son importance. Il n'y a là aucune leçon de morale, juste un peu de pragmatisme.

M<sup>me</sup> Christiane Olivier (S). Je voudrais donner la position du Parti socialiste sur l'amendement qui vient d'être déposé. J'entends bien que les groupes libéral et radical demandent que le Canton participe, et nous sommes toujours d'accord pour que le Canton, voire les privés participent. Mais j'aimerais une fois pour toutes qu'on nous dise qui est le Canton en l'occurrence. Si on pense au conseiller d'Etat en charge de la culture, celui-ci n'agit que grâce aux moyens que lui donne le Grand Conseil à majorité de droite! Donc, pour cette raison entre autres, nous refuserons cet amendement.

## Deuxième débat

La présidente. La motion M-900 est évidemment caduque. Nous passons au vote du projet d'arrêté PA-112 et de l'amendement de M. Vitanza.

Mis aux voix, l'amendement de M. Vitanza est refusé par 39 non contre 22 oui (2 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté PA-112 est accepté par 33 oui contre 29 non (2 abstentions).

Il est ainsi conçu:

## ARRÊTÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril1984;

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à utiliser le solde du crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (PR-658), à hauteur de 31 699,41 francs, pour compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale du Palais des Nations, à la place des Nations.

- *Art.* 2. Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (PR-658), pour un montant de 235 500 francs, destiné à compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale du Palais des Nations, à la place des Nations.
- *Art. 3.* Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 235 500 francs.
- *Art.* 4. La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial selon les mêmes modalités.
- **M. Rémy Burri** (R). Madame la présidente, nous regrettons que notre amendement ait été refusé. Cela nous aurait permis d'avoir une réponse formelle de la part du Canton. En l'état, le troisième débat nous permettra de l'avoir.

# Propositions des conseillers municipaux – Interpellations

La présidente. Etes-vous suivi par le tiers des membres présents, Monsieur Burri? Visiblement, c'est largement le cas. Le troisième débat aura donc lieu lors de notre prochaine session des 2 et 3 novembre. Madame Wenger, vous demandez la parole?

**M**<sup>me</sup> **Salika Wenger** (AGT). Oui, je voudrais juste rappeler au Parti radical qu'on vient de parler d'argent et que les heures de séance coûtent très cher...

# 24. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-943, de M. Yves de Matteis, M<sup>mes</sup> Ariane Arlotti, Sarah Klopmann, Salika Wenger, MM. Mathias Buschbeck, Alexandre Wisard, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten et Pascal Rubeli: «Pour un soutien affirmé à des lieux de fête et de vie nocturne populaires et associatifs afin de redonner vie à Genève»:
- M-944, de M. Yves de Matteis, M<sup>mes</sup> Ariane Arlotti, Marie-France Spielmann, Isabelle Brunier, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Anne Carron-Cescato, MM. Pascal Holenweg, Jean-Charles Lathion, Salvatore Vitanza, Olivier Fiumelli, Alexandre Chevalier, Alexis Barbey et Gary Bennaim: «Une plaque commémorative pour Bartholomé Tecia»;
- M-945, de MM. Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Jean-Charles Lathion et M<sup>me</sup> Marie Chappuis: «Pour une politique d'achat plus efficace et plus efficiente».

# 25. Interpellations.

La présidente. J'annonce les interpellations suivantes:

- I-223, de M. Pascal Holenweg: «Espace public, police publique»;
- I-224, de M. Pascal Holenweg: «Du cultuel au culturel».

## 26. Questions écrites.

La présidente. Ont été déposées les questions écrites suivantes:

- QE-337, de M<sup>me</sup> Corinne Goehner-Da Cruz: «Poubelles du parc de l'Ancien-Palais»;
- QE-338, de M<sup>me</sup> Charlotte Meierhofer: «Caissettes à journaux?»;
- QE-339, de M. Marc Dalphin: «Dépôts des musées dans le sous-sol de l'écoquartier sur l'ex-site d'Artamis».

Mesdames et Messieurs, ce soir, nous prenons congé de  $M^{me}$  Valérie Bourquin. Nous la saluons et lui souhaitons une bonne suite dans sa carrière et ses activités militantes. (*Applaudissements*.)

Séance levée à 23 h 20.

# SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2674
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2674
3. Questions orales	2674
4. Pétitions.	2675
5. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 mars 2008 de MM. Thierry Piguet, Patrick Baud-Lavigne, Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, M <sup>mes</sup> Silvia Machado, Isabelle Brunier, Diana Duarte Rizzolio, Martine Sumi, Christiane Olivier et Mary Pallante, acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 2010, intitulée: «Pour une véritable politique de rues piétonnes» (M-783)	2675
6. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 novembre 2008 de M. Simon Brandt, intitulée: «Procédure municipale concernant les appels d'offres» (QE-298)	2677
7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 novembre 2009 de M. Grégoire Carasso, intitulée: «Ave VAE (vélo à assistance électrique)!» (QE-314)	2680
8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 mai 2010 de M. Pierre Rumo, intitulée: «Qu'en est-il des travaux de transformation de la salle d'attente du rond-point de Plainpalais?» (QE-327)	2681
9. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 16 septembre 2009, intitulée: «Pour des trams sur des sites propres écologiques et sûrs» (M-637)	2682
10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 10 novembre 2009 de MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Jean-Charles Lathion et Jacques Hämmerli, acceptée par le Conseil municipal le 27 avril 2010, intitulée: «Pour une patinoire des Vernets répondant aux besoins du GSHC» (M-885)	2684

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 octobre 2009 de M <sup>me</sup> Corinne Goehner-Da Cruz, intitulée: «Combien de jours peut-on garer son vélo dans le garage intérieur de la gare Cornavin?» (QE-312)	2685
12. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 28 juin 2010 de M <sup>me</sup> Anne Moratti Jung, M. Gérard Deshusses et M <sup>me</sup> Catherine Buchet-Harder, acceptée par le Conseil municipal le 28 juin 2010, intitulée: «Pour que la Gérance immobilière municipale reprenne son travail!» (R-135)	2687
13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de la commission Agenda 21, acceptée par le Conseil municipal le 28 avril 2008, intitulée: «Déplétion: inscrivons dans nos budgets les inévitables répercussions à court terme de la crise énergétique qui arrive» (M-583)	2688
14. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 avril 2009 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 25 264 940 francs, soit:	
<ul> <li>un crédit de 24 803 300 francs destiné à la rénovation de l'Alhambra et à l'aménagement du bâtiment en salle de musique, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles Nos 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;</li> </ul>	
<ul> <li>un crédit de 364 340 francs destiné à l'équipement en mobilier de la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, par- celles Nºs 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;</li> </ul>	
<ul> <li>un crédit de 97 300 francs destiné à l'équipement en matériel informatique et télécommunication de la salle de l'Alhambra, située à la rue de la Rôtisserie 10, parcelles Nos 6415 et 6581, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-704 A). Troisième débat</li> </ul>	2693
15. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif, renvoyé en commission le 31 mars 2009, intitulé: «Fête du développement durable: bilan 2002-2007 et festival	2709
2009» (D-60 A)	2708

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Dysfonctionnements du comité de l'Association de défense des chômeurs» (P-246 A)	2712
Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la nomination d'une rue ou d'une place «Georges-Saint-Paul» (P-240 A)	2725
Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 950 000 francs destiné à l'étude de la rénovation de l'école de Pâquis-Centre, située rue de Berne 50, sur la parcelle N° 7059, feuille 59 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-782 A)	2735
Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 avril 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 225 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la réalisation de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!» (PR-785 A)	2742
Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2008 de MM. Patrick Baud-Lavigne, Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Gérard Deshusses, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, M <sup>mes</sup> Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, Martine Sumi, Mary Pallante et Annina Pfund, renvoyée en commission le 23 février 2009, intitulée: «Pour une rue du Rhône sécurisée!» (M-824 A)	2771
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 mars 2007 en vue du bouclement de divers crédits d'étude et de construction terminés avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 12 803 934,01 francs, composé de:  I. un crédit complémentaire d'un montant de 10 010 092,02 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles de sept crédits de construction terminés;  II. un crédit complémentaire d'un montant de 1 224 552,09 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, les hausses conjoncturelles et contractuelles de deux crédits de construction terminés:	
	tion intitulée: «Dysfonctionnements du comité de l'Association de défense des chômeurs» (P-246 A)

<ul> <li>III. un crédit de construction dont la réalisation est abandonnée, sans demande de crédit complémentaire;</li> <li>IV. un crédit complémentaire d'un montant de 1 569 289,90 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de crédits d'étude non suivis de réalisation;</li> <li>V. un crédit d'étude dont le projet de réalisation est abandonné, sans demande de crédit complémentaire (PR-549 A)</li> </ul>	2781
22. Rapport de la commission de la cohésion sociale chargée d'examiner la motion du 12 mars 2008 de M <sup>mes</sup> Maria Casares et Marie-France Spielmann, renvoyée en commission le 25 novembre 2008, intitulée: «Renouvelons le crédit de 300 000 francs permettant de venir en aide à de jeunes requérants en formation» (M-786 A)	2810
23. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 17 février 2010 de M <sup>mes</sup> Salika Wenger, Maria Pérez et M. Christian Zaugg, renvoyée en commission le 24 mars 2010, intitulée: «100% pour les 100 ans de Hans Erni!» (M-900 A)	2820
<ul> <li>Projet d'arrêté du 13 octobre 2010 de la commission des arts et de la culture: «Achèvement de la fresque de Hans Erni à la place des Nations» (PA-112)</li> </ul>	2828
24. Propositions des conseillers municipaux	2843
25. Interpellations	2843
26. Questions écrites	2844

La mémorialiste: *Marguerite Conus*